

6– Pièce supplémentaire : Document explicatif accompagnant le Cerfa n° 14 734-03



6.1 LA SOCIÉTÉ, SON DÉVELOPPEMENT ET SES PROJETS

Une société spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets

SOLUWASTE est une entreprise créée en avril 2018 par l'association de trois anciens commerciaux issus de grands groupes spécialisés dans la gestion des déchets (Suez, Veolia, Sécché).

SOLUWASTE assure négoce, courtage et conseils en gestion de déchets auprès des industries, des collectivités et a pour objectif de devenir un leader régional sur son marché avec un site référence dans notre métier et une vitrine pour le territoire.

Une installation récente en début d'exploitation

Fort de son expérience et afin de compléter ses activités, SOLUWASTE a porté un projet de création d'un site de gestion de déchets permettant l'achat de métaux ferreux et non ferreux en vue de les préparer pour les recycler auprès d'aciéries et fonderies.

Après recherche et analyse de différentes opportunités foncières, SOLUWASTE a retenu le tènement proposé par CNR sur sa zone industrialo-fluviale de LE POUZIN.

Ce choix a été motivé par un ensemble de critères interdépendants dont un prépondérant a été l'axe rhodanien et l'accès à la voie fluviale. En effet, à moyen terme, SOLUWASTE prévoit d'expédier près de 70% des matières par voie fluviale à destination des aciéries du pourtour méditerranéen.

La création de ce nouveau site du POUZIN en 2022 a été la première phase du projet de développement de l'entreprise.

6.2 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Dénomination de la société	SOLUWASTE
N° SIRET	839 497 690 00025
Registre de commerce	Romans B 839 497 690
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Code APE	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)
Adresse siège social	175 chemin de la mironnaise - 26600 CHANOS-CURSON
Adresse du site	Rue du Port - 07 250 LE POUZIN
Téléphone	04 75 47 67 04 (bureaux administratifs)
Président	Monsieur Sébastien COGER
Directeur Général et interlocuteur du dossier	Monsieur Thomas SARTORI 06 33 07 35 92 t.sartori@soluwaste.fr

6.3 LE SITE INDUSTRIALO-FLUVIAL DU POUZIN

Le site industrialo-fluvial du Pouzin s'inscrit dans le périmètre de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône qui en est le maître d'ouvrage. Sa réalisation s'est échelonnée sur plusieurs années depuis son autorisation d'aménagement par l'arrêté préfectoral n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014.

S'étendant sur 13,4 ha en bordure rive droite du Rhône, il offre un accès à la voie d'eau au territoire ardéchois avec des possibilités d'implantation d'activités industrielles utilisatrices de la voie d'eau. Cette implantation et ses potentialités doivent permettre de dynamiser le trafic fluvial en milieu de vallée du Rhône ainsi que sur le développement global du secteur en matière économique, secteur regroupant également à proximité le parc industriel Rhône Vallée et la zone industrielle communale de LE POUZIN (les Ramas).

Une première phase de travaux a consisté en l'aménagement du quai, des voiries d'accès et à la viabilisation des terrains : desserte de la zone par les réseaux humides et les réseaux secs. Cette première phase s'est déroulée en 2015 en parallèle de la mise en place des mesures environnementales compensatoires. Un plan de gestion a été établi en 2015 et mis en œuvre dès 2016.

Deux lots ont été l'objet d'implantation d'entreprises courant 2022 dont le lot 2 attribuée à SOLUWASTE avec une partie d'implantation actuelle de 10 000 m² et une partie complémentaire de 9 000 m² non aménagée.

Cf. illustrations pages suivantes

Coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site :

X = 835145,1 m ;
Y = 6406546,3 m ;
Z = 92 m

6.4 COMPOSITION CADASTRALE

L'emprise du lot 2 de la Zone industrialo-fluviale dont SOLUWASTE est amodiataire ne concerne qu'une seule parcelle cadastrale située sur le territoire de la commune de LE POUZIN.

Emprise concédée par CNR à SOLUWASTE						
Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (source cadastre.gouv.fr)	Superficie concernée par l'installation existante et le projet	Nature de la maîtrise foncière	Usage de la surface
Ile de Brancassy	AH	0029	1 ha 90 a 30 ca	1 ha 00 a 00 ca	Amodiation	Plateforme de transit et de traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux
TOTAL				1 ha 00 a 00 ca		



Plateforme SOLUWASTE
Zone industrialo-portuaire du Pouzin
Commune Le Pouzin (07)
Localisation de la plateforme

Demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement

Photoaérienne 2020



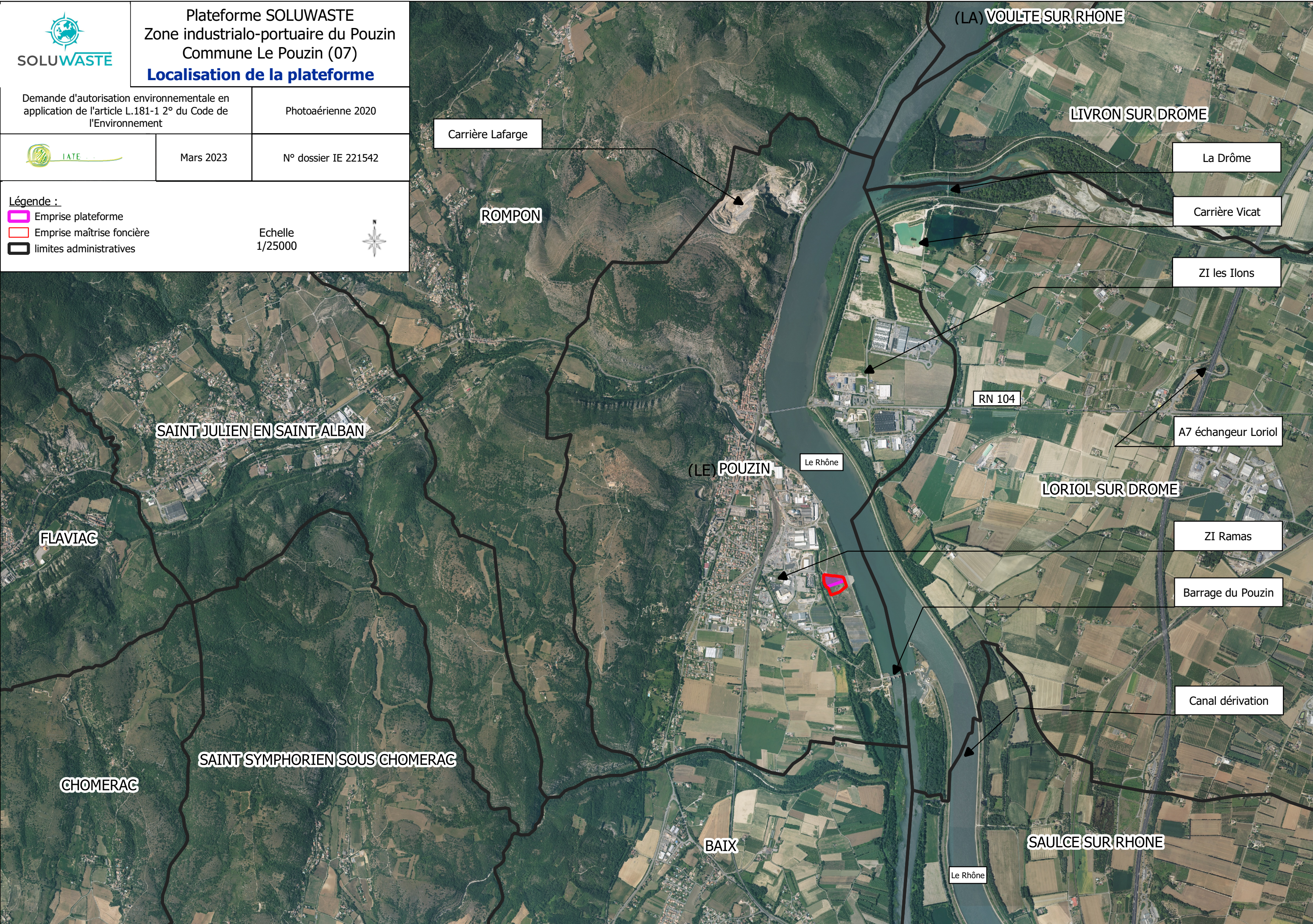
Mars 2023

N° dossier IE 221542

Légende :

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- limites administratives

Echelle
1/25000





Le lot SOLUWASTE

Surface totale du lot : 10 000 m²
Situé entre les deux éoliennes.
Accès routier direct par la rue

Accès fluvial direct avec le quai de chargement/déchargement en face de l'entrée du site

La vocation de ce site est le transit des déchets de métaux ferreux et non ferreux pour traitement-préparation au recyclage. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique ferreuse (acier, fonte) et en plus faible quantité non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb), provenant d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération.

L'installation comprend principalement un bâtiment ainsi qu'une grande aire étanche extérieure, et divers aménagements annexes.





Plateforme SOLUWASTE
Zone industrialo-portuaire du Pouzin
Commune Le Pouzin (07)

Emprise cadastrale et maîtrise foncière du projet

Demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement

Echelle
1/1500



Mars 2023

N° dossier IE 221542

Légende :

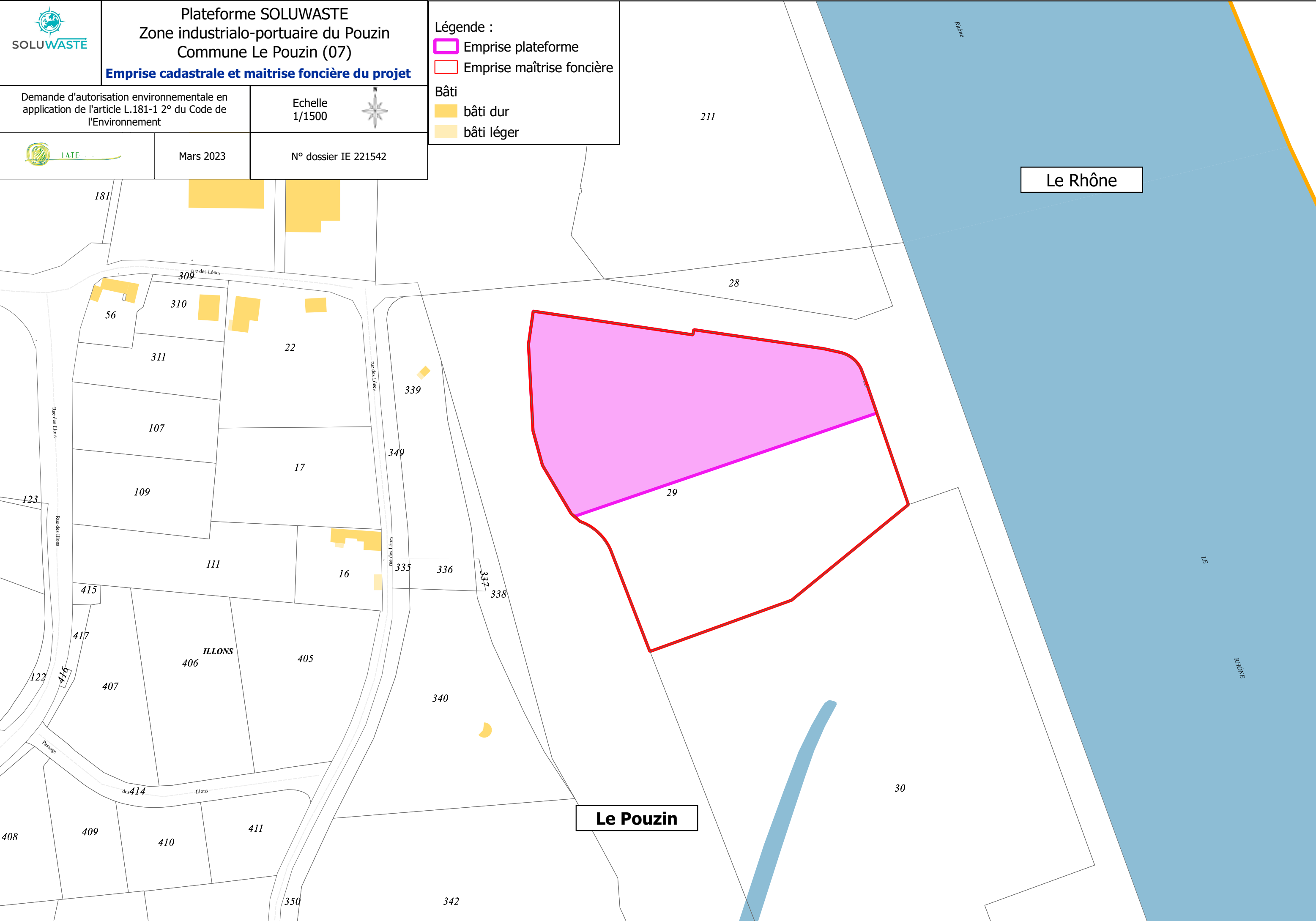
Emprise plateforme

Emprise maîtrise foncière

Bâti

bâti dur

bâti léger



Le Rhône

Le Pouzin

6.5 LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET PAR RAPPORT A LA PREMIERE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les modifications apportées au projet initial présenté dans la première demande d'examen au cas par cas répondent toutes à l'implication sociétale et environnementale de SOLUWASTE et intègrent ses principes en terme d'**actions éthiques et durables, intégrées** à son mode de fonctionnement.

Rappelons que les grandes orientations de développement des activités de SOLUWASTE pour cette plateforme visent à :

- **S'adapter pour répondre aux besoins du direct du territoire** par la prise en compte de ses spécificités : production de déchets diffuse et en petites quantités d'où l'importance d'un regroupement facilitant un traitement commun,
- **Sortir de l'image négative** du ferrailleur par une plateforme exemplaire dans sa gestion et son intégration environnementale,
- **Multiplier les possibilités de traitement** et par conséquent **multiplier les filières et débouchés** de valorisation par ses potentialités et performances techniques,
- **Respecter la législation environnementale** en vigueur ainsi que les autres engagements auxquels SOLUWASTE souscrit volontairement,
- **Rester à l'écoute** de ce qui peut contribuer à améliorer la qualité et l'impact des activités de cette plateforme,
- **Etre capable de s'adapter et de répondre** aux filières industrielles en constante mutation ainsi que **d'anticiper sur l'apparition de nouvelles filières**. Renforcer et développer tous les moyens qui permettent d'acquérir et de valoriser de nouveaux savoir-faire.

Les chapitres suivants présentent dans le détail les modifications apportées et leurs justifications respectives.

6.5.1 MODIFICATION DE REGIME POUR LA RUBRIQUE 2710-1-A

Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

Projet présenté à la demande d'examen en octobre 2022	Projet modifié
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1)

Commentaire : le retour d'expérience de l'exploitation de la plateforme montre un besoin d'exutoire pour les garages et casses automobiles « professionnels » pour leurs batteries. Les demandes d'apports sont régulières et en petites quantités à chaque fois. Face à ce constat de besoin, SOLUWASTE souhaite organiser un regroupement des batteries, un stockage provisoire en caisses palettes en attendant de pouvoir évacuer ces déchets vers les filières agréées par lots de 20 t. Afin de réduire le temps et le volume de transit de ces batteries sur la plateforme, SOLUWASTE prendra en complément les batteries provenant du site RED d'Aubenas. Cette massification et mutualisation des transports permettra également de limiter leur nombre.

Ce choix de prise en charge de batteries en transit pour une gestion optimale entraîne un stockage supplémentaire et donc une augmentation de la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation qui deviendra supérieure à 7 t.

D'où le changement de régime pour cette rubrique qui passe de la déclaration avec contrôle périodique à l'autorisation.

Etat des matières stockées			
Produit(s) présent sur le site	Propriété physique	Catégorie de risque	Quantités maximales stockées (approximatives) et lieu et conditions de stockage
Déchets dangereux : batteries et autres en mélange	Batteries et autres en mélange (ex : bouteille de gaz)	Combustible	Batteries : 30 tonnes environ (7x4 caisses-palettes stockées sous l'auvent) Benne déchets dangereux sur la plateforme : 1 tonne environ

Les conditions de stockage en caisses-palettes, dans le bâtiment, garantissent une neutralité d'impact sur l'environnement. La quantité annuelle prise en charge est estimée à 100 t/an. Cette proposition de gestion dans ces conditions sécuritaires contribue à limiter les dépôts ou stockages sauvages et donc les pollutions diffuses du milieu naturel.

➤ Conclusion : cette modification de projet entraînant une évolution du classement de la rubrique n'a pas de conséquence sur les termes environnementaux présentés dans le document explicatif accompagnant la première demande d'examen cas par cas ni sur les modalités de gestion des déchets dangereux mises en place et ni sur l'appréciation de la non nécessité d'une étude d'impact.

➤ Ces nouveaux déchets ont bien été intégrés aux scénarii de risques de l'étude de dangers de la demande d'autorisation environnementale (voir cartographie présentée au chapitre 6.17 suivant).

6.5.2 MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2713-1 SUR LA VALEUR DE SON CRITERE DE CLASSEMENT

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m² (E)	
Projet présenté à la demande d'examen en octobre 2022	Projet modifié
Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m²	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2 500 m²
<p><u>Commentaire</u> : cette augmentation de 85 m² de la surface de stockage correspond à une diversité d'accueil et de tri supplémentaire de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, organisant les différents stocks en fonction de l'évolution et des flux de marchés. Ces 85 m² de stockage supplémentaires restent sur la zone étanche de la plateforme dont la superficie totale de 5340 m² est inchangée.</p> <p>Le régime de classement de cette rubrique est inchangé et reste en enregistrement</p>	

➤ Conclusion : cette modification de projet entraînant une évolution de la valeur du critère de classement de la rubrique n'a pas de conséquence sur les termes environnementaux présentés dans le document explicatif accompagnant la première demande d'examen cas par cas et sur l'appréciation de la non nécessité d'une étude d'impact.

➤ L'analyse de conformité du projet à l'Arrêté du 06/06/18 relatif aux *prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la*

réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est présenté dans le dossier de demande d'autorisation et n'appelle aucune adaptation de ces prescriptions.

6.5.3 AJOUT DE LA RUBRIQUE 2712-2

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E)
- 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²(A-2)**
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement
 - a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E)
 - b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)

Projet présenté à la demande d'examen en octobre 2022	Projet modifié
Non mentionnée	La surface de la zone dédiée au stock des déchets à chalumer dont les carcasses de bateaux, et au poste de chalumage fait environ 300 m ²

Commentaire : L'ajout de cette rubrique correspond au constat de demande de prise en charge de carcasses métalliques de bateaux de plaisance à découper pour recyclage en fonderie. Ces bateaux proviennent par exemple du port de plaisance de Valence. Ils arrivent sur le site totalement dépollués et ne contenant que de la matière métallique. Sur la plateforme SOLUWASTE **seule l'opération de découpage par chalumage** est réalisée pour transformer la carcasse en éléments aux dimensions admises en aciérie et fonderie. **Toutes les autres mentions de cette rubrique : entreposage, dépollution, démontage ne concernent pas la plateforme** car opérées ailleurs.

Les carcasses métalliques de bateaux sont donc stockées avec les autres matériaux à chalumer dont la surface de stockage représente 300 m², tous types de déchets confondus.

SOLUWASTE a préféré signifier la présence potentielle de ces éléments dans le stock général de matériaux à chalumer en utilisant cette rubrique. La surface de stockage susceptible d'accueillir les carcasses métalliques de bateaux de plaisance est de 300 m² sachant qu'il n'y aura jamais 300 m² de stock de carcasses de bateaux. On estime à 4 carcasses de bateaux de plaisance réceptionnées et chalumées par an.



Figure 1 : Vues de la zone de stockage des déchets à chalumer comprenant des carcasses métalliques de bateaux de plaisance et du poste de chalumage (cliché février 2023)

Le régime de classement de cette rubrique est considéré en autorisation par rapport seulement à cette surface potentielle d'accueil mais non à une réalité de stockage total.

Ces conditions resteront inchangées pour l'avenir, SOLUWASTE ne souhaitant pas développer autrement ce service de prestation de découpage et de massification de flux de déchets métalliques.

On pourrait se poser la question de l'application réelle de cette rubrique à la plateforme SOLUWASTE étant donné qu'elle ne souligne qu'un type des déchets métalliques à chalumer. SOLUWASTE a fait le choix de se positionner dans le cas le plus précis.

- Se limitant strictement qu'aux opérations de découpage par chalutage de carcasses métalliques de bateaux de plaisance, au même titre que d'autres déchets métalliques nécessitant une mise à dimensions, l'introduction de cette rubrique dans la demande d'autorisation environnementale ne modifie aucun des termes environnementaux présentés dans le document explicatif accompagnant la première demande d'examen cas par cas et sur l'appréciation de la non nécessité d'une étude d'impact.

6.5.4 MISE A JOUR DES CALCULS DE D9 ET D9A

La mise à jour des calculs des besoins en eaux et des volumes de gestion des eaux d'extinction incendie selon les guides D9 et D9A a permis d'ajuster ces dimensionnements au projet précisé et de vérifier l'adéquation des besoins et des moyens.

Les moyens sont suffisants au regard des normes en vigueur, et notamment vis-à-vis des résultats du calcul D9: le débit d'eau d'extinction requis est de 120 m³/h : la vérification a été réalisée par l'intervention AX'EAU d'avril 2023.

Le volume de rétention requis mis à jour est estimé à 319 m³ (estimé en premier lieu à un volume de 204 m³, 227 m³ réalisé initialement sur la plateforme. Un volume supplémentaire pour la rétention des eaux d'extinction de 93 m³ a été créé par la réhausse du muret présent au sud du site.

- Aucun moyen de défense incendie supplémentaire n'est nécessaire, la vérification des moyens en place a permis de valider leur adéquation.
- Aucune modification n'est portée aux principes et modalités de gestion des eaux d'extinction incendie. Seul le dimensionnement a été mis à jour.
- Cette modification adaptée à l'évolution des activités et de l'organisation du site va dans le sens d'une application rigoureuse de la réglementation et d'une gestion assurée des risques. Elle est sans conséquence sur les termes environnementaux présentés dans le document explicatif accompagnant la première demande d'examen cas par cas et sur l'appréciation de la non nécessité d'une étude d'impact.

6.5.5 REORGANISATION DE LA PLATEFORME

Cette réorganisation correspond à un ajustement des surfaces pour caler l'ensemble des activités et stockages et à des ajustements de certaines distances et zones fonctionnelles suite à l'étude des risques internes.

Cette réorganisation correspond à un état de fonctionnement normal et doit malgré présenter une certaine souplesse car certaines entrées de déchets volumineux peuvent ponctuellement modifier ce schéma organisationnel comme le montre la photo ci-dessous.

Cette réorganisation fonctionnelle est présentée au chapitre suivant 6.7.



Figure 2 : Exemple de poutrelles métalliques à découper nécessitant une organisation particulière temporaire de la surface bétonnée de stockage (cliché février 2023)

- Cette réorganisation ne correspondant qu'à des détails de répartition de surfaces sur la dalle bétonnée étanche de 5340 m², elle reste sans conséquence sur les termes environnementaux présentés dans le document explicatif accompagnant la première demande d'examen cas par cas et sur l'appréciation de la non nécessité d'une étude d'impact.

6.5.6 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE BROUAGE

Là encore il s'agit d'un développement de performance technique de la plateforme pour un recyclage optimal de matière tout en restant économe en énergie, en moyens et n'utilisant que des procédés mécaniques et magnétiques.

La mise en place de cette ligne de broyage est prévue pour l'année 2024.

L'objectif de cette opération est de broyer les déchets métalliques contenant d'autres matières, comme par exemple : câbles cuivre gainés, ressorts ensachés (métal et plastique), bois+clous, etc .., pour séparer les différents éléments, les mettre à petite dimension (granulaire) et les préparer à un recyclage ciblé.

Les grandes étapes d'une ligne de broyage sont le pré-broyage pour une réduction de dimension des déchets et première séparation d'éléments, une granulation par densimétrie, soufflerie et aspiration, assurant la séparation totale des métaux, et un tamisage triant les grenailles de métaux en fonction de leur granulométrie.

La ligne de broyage sera placée dans le hangar qui sera alors fermé. Le bardage sera choisi pour contenir les émissions sonores de l'installation dans le respect des seuils réglementaires.

La quantité annuelle de déchets traités est estimée à 4 000 à 5 000 t. L'installation utilise de l'énergie électrique.

6.5.7 CONCLUSION GENERALE SUR CES MODIFICATIONS

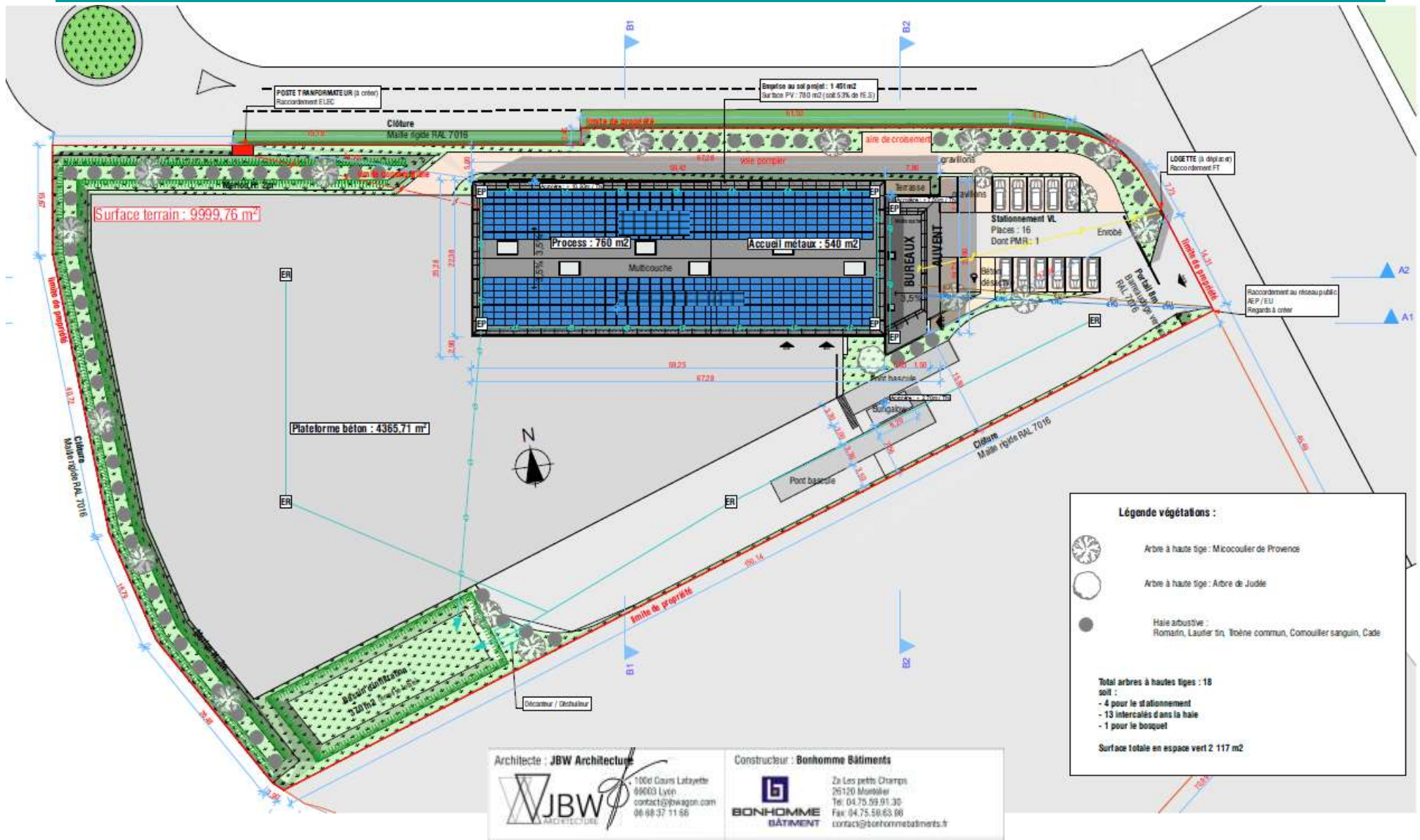
Ce projet de développement renforce la fonction de facilitateur du recyclage des métaux en augmentant ses **capacités et spécificités de traitement, de stockage tampon** pour une **massification des flux**.

Ce projet de développement assure la **continuité de service, soutient** la dynamique économique installée, **et renforcera les synergies fondamentales** à son activité et au **développement du recyclage** des matières.

Ce projet de développement renforce SOLUWASTE dans son rôle d'**acteur économique de la zone industrialo-portuaire** utilisant les infrastructures mises à disposition par CNR (quai fluvial).

- ▶ Les modifications apportées au projet de développement sont à la marge et sans conséquence sur les analyses d'impacts potentiels résiduels présentées dans la première demande d'examen au cas par cas d'octobre 2022
- ▶ Les modifications apportées au projet de développement n'ont pas de motif raisonnable pour remettre en cause la décision n°2022-ARA-KKP-4029 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas.

6.6 L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME (NON MODIFIE)



La plateforme SOLUWASTE est entièrement clôturée et son entrée est contrôlée par un portail ouvert uniquement pendant les heures d'ouvertures. Cette plateforme est organisée en cinq grandes zones fonctionnelles :

- (1) L'entrée et l'accueil administratif comprenant :
 - des parkings personnel et visiteurs,
 - un bâtiment administratif associant bureaux, salles de réunions, cuisine/réfectoire des employés et sanitaires

- (2) La zone de réception, contrôle et gestion des entrées/sorties comprenant :
 - Deux ponts bascule l'un en entrée l'autre en sortie,
 - Le bungalow de réception/contrôle/gestion

- (3) Un bâtiment hall en continuité du bâtiment administratif, compartimenté en :
 - Un espace entièrement fermé (« accueil métaux ») dédié au stockage des métaux non ferreux,
 - Un auvent ouvert sur la plateforme (partie « process ») permettant le stationnement des engins à l'arrêt des activités, la pratique d'activités à l'abri, le stockage de petit matériel, le petit entretien courant d'installations. Ce hall sera par la suite fermé lors de la mise en place de la ligne de broyage.

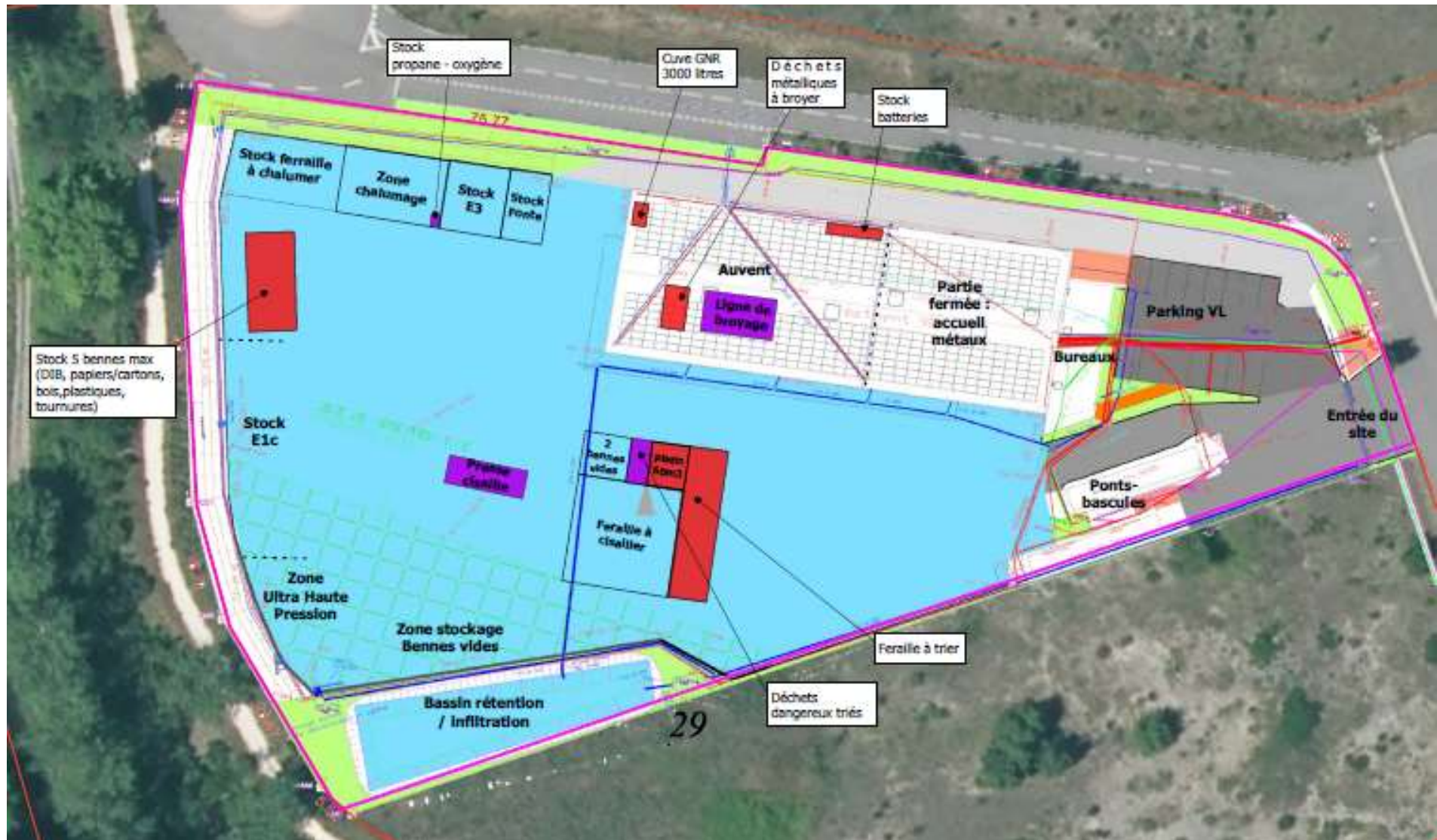
- (4) Une zone de stockage extérieur, surface fonctionnelle la plus importante et dédiée à :
 - L'accueil, le tri et le stockage de tous les déchets,
 - L'accueil de la presse-cisaille,
 - Les aires de circulation lourdes des engins et camions

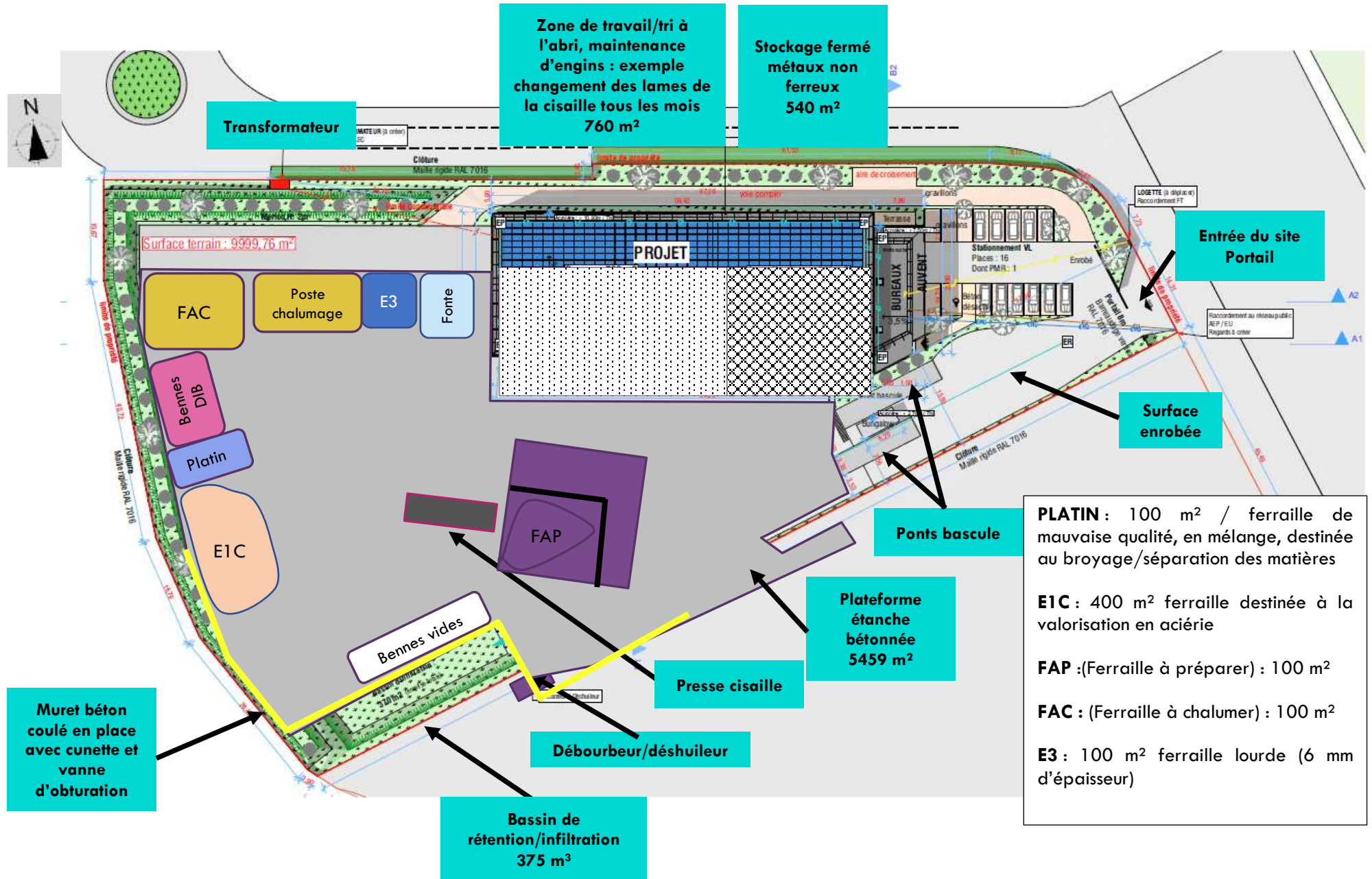
- (5) Des zones végétalisées correspondant à :
 - La noue assurant la rétention et infiltration des eaux de ruissellement interne après traitement par le dispositif décanteur/séparateur hydrocarbures,
 - Les haies et espaces verts permettant l'insertion paysagère et l'agrément visuel de la plateforme

Et en annexe partagée, un quai fluvial pour le chargement et évacuation des déchets préparés vers leurs filières de valorisation : aciéries, fonderies, Ce quai se situe à l'Est à 40 m environ de l'entrée du site.

Un ensemble d'autres petits aménagements spécifiques complètent cette organisation.

6.7 L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES ACTIVITES (MODIFICATION DE LA REPARTITION DES ZONES DE STOCKAGE)





- PLATIN** : 100 m² / ferraille de mauvaise qualité, en mélange, destinée au broyage/séparation des matières
- EIC** : 400 m² ferraille destinée à la valorisation en aciérie
- FAP** : (Ferraille à préparer) : 100 m²
- FAC** : (Ferraille à chalumer) : 100 m²
- E3** : 100 m² ferraille lourde (6 mm d'épaisseur)

6.8 REPARTITION DES SUPERFICIES

L'emprise du site actuelle est d'environ 10 000 m². La surface imperméabilisée fait environ 7 900 m². En effet, les surfaces perméables sont constituées des espaces verts + bassin d'infiltration et de la voie pompiers (revêtement bicouche). Le tableau suivant présente la répartition des superficies :

Zones	Surface (m ²)
Plateforme bétonnée	5340
Bâtiment : auvent (zone process)	750
Bâtiment : partie fermée (zone accueil métaux)	550
Bâtiment : bureaux	110
Parking VL+ voiries (hors voie pompiers)	1150
Espaces verts y compris bassin de rétention/infiltration	1650
Voie pompiers	500
Total emprise du projet	10 050

Tableau 1 : répartition des surfaces aménagées sur le site SOLUWASTE

6.9 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

6.9.1 SITUATION ACTUELLE : LES ACTIVITES DECLAREES POUR LE DEBUT D'EXPLOITATION DU SITE

Le 6 juillet 2021, SOLUWASTE a déposé une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, dont la preuve de dépôt est identifiée sous le numéro : A-1-NK890BC8QS.

Les activités déclarées relèvent des rubriques, capacités et régimes suivants :

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface de 950 m ² et inférieure à 1 000 m ²	D
2560	2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 200 kW	DC
2710	1-b	Déchets industriels et résidus urbains Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,	Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 6 t	DC
2710	2-b		Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 290 m ³	DC
2791	2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	La quantité de déchets traités étant de 9,5 t/j	DC
2714	2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 950 m ³	D

6.9.2 SITUATION PROJET : L'EVOLUTION DES ACTIVITES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

La société SOLUWASTE envisage aujourd'hui, après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000 m²) et des volumes traités (>10 t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques.

La société SOLUWASTE envisage donc de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les activités suivantes en plus ou en modification des activités déclarées ci-dessus.

Sont inscrites en police de caractère bleue, les modifications apportées suite à l'évolution du projet par rapport à la première demande d'examen cas par cas.

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50 t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (20 t/j) soit 70 t/j de déchets métalliques	A R = 2 km
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2500 m²	E
2710	1-a	Déchets industriels et résidus urbains Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,	Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 31 t	A
2712	2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²(A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)	La surface de la zone potentielle de stockage des carcasses métalliques de bateaux de plaisance (stock de matériaux à chalumer) et au poste de chalumage fait environ 300 m ²	A R = 2 km

La presse cisaille destinée à cette plateforme et capable de produire 70 t/h sera mise en place dès disponibilité de livraison, en cours de deuxième trimestre 2023. Sa mise en place actuelle est soumise aux aléas très fluctuants des délais de livraisons connus sur ces années 2022-2023. Au moment de rédaction de ce document, la presse cisaille n'est toujours pas livrée et en place. Elle fonctionnera en-dessous de ses capacités jusqu'à obtention de l'autorisation.

Les activités non classées ont également été prises en compte notamment dans l'étude de dangers et l'analyse des risques. Il s'agit :

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
1435	2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Cuve GNR : Consommation annuelle projetée d'environ 15 000 litres	NC
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Cuve GNR de 3000 litres	NC
4310	2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)	4 bouteilles de propane (soit 4x35 kg)	NC
4725	2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	4 bouteilles d'oxygène (soit 4x 170 m3)	NC

6.10 LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS EN PLACE

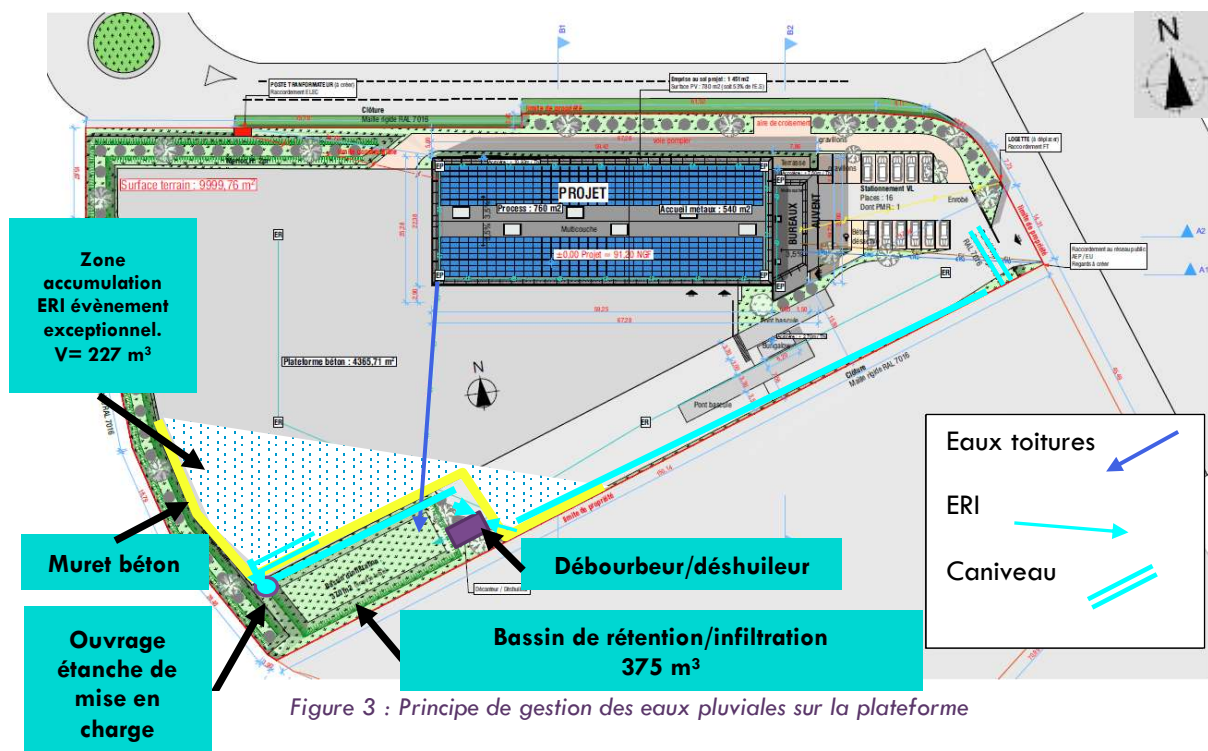
6.10.1 LE PRINCIPE

La création de cette plateforme a intégré dès la conception du projet, les potentialités de son évolution. Des aménagements spécifiques ont donc été dimensionnés pour le développement futur du site et de ses activités. Les prescriptions des arrêtés ministériels propres à chaque rubrique ont été mises en œuvre ainsi que les prescriptions de principes et dimensionnement exprimées dans le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et Fluvial.

6.10.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

6.10.2.1 LES PRINCIPES DE COLLECTE/GESTION :

- Les eaux de toiture sont collectées et conduites directement au bassin d'infiltration par un réseau enterré traversant la plateforme bétonnée.
- Les eaux de ruissellement interne (ERI) sur les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.
- Pour les surfaces d'entrée, un caniveau collecte les ERI, puis une canalisation les évacue vers le débourbeur/déshuileur avant rejet dans le bassin.
- Aucune eau extérieure au site n'est à gérer.



6.10.2.2 LE DEBOURBEUR/SEPARATEUR HYDROCARBURES :

Selon la norme EN 858-1, le dispositif mis en place entre dans la catégorie des séparateurs à hydrocarbures de classe I (teneur résiduelle en hydrocarbures libres inférieure ou égale à 5 mg/l). Dimensionné pour la totalité de la plateforme il assure une qualité de rejet respectant les seuils de MES < 35 mg/l et Hydrocarbures < 5 mg/l. (valeurs seuil de l'arrêté VHU du 26 novembre 2012).

Toutes les eaux de la plateforme sont traitées avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.

6.10.2.3 LE BASSIN D'ACCUMULATION/INFILTRATION :

Son dimensionnement respecte les conditions de création et de dimensionnement déterminées par le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et fluvial reprenant les résultats de l'étude hydraulique associée à l'étude d'impact environnemental.

Cette étude présentait la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par des systèmes de noues pour chaque lot défini, avec un positionnement approximatif des noues et différents dimensionnements (volumes de rétention à prévoir) en fonction du taux d'imperméabilisation du lot.

D'un volume de 375 m³, ce bassin a une capacité lui permettant de gérer un évènement décennal.

Ce volume a été dimensionné sur la base des prescriptions du règlement de la ZIP (extrait de l'article 3, sous-titre « assainissement », point « eaux pluviales »).

Pour le Bassin Versant de l'ilot 2 (parcelle du projet) dans le cas d'un site imperméabilisé à plus de 70%, le volume d'eau à stocké est fixé à 770 m³. Etant donné que le projet s'étend actuellement sur la moitié de l'emprise foncière, un volume égal à environ la moitié du volume exigé par le règlement de la ZIP a été retenu.

6.10.3 DES MOYENS ET DISPOSITIFS INTERNES DE LUTTE INCENDIE

Moyens internes :

- Un réseau incendie armé (RIA) ceinture la partie ouest du site (plateforme) et dessert le bâtiment selon trois branches. Cf figure ci-dessous.
- Des extincteurs sont judicieusement répartis au sein du site (plateforme, bâtiment, bureau, bascule), et adapté au type de risque,
- Un système de détection/extinction automatique est spécifiquement mis en place dans le local TGBT,
- Des dispositifs sont mis en place en cas de perte d'utilité (électricité / réseau d'eau incendie) : Si défaut d'alimentation : alarme vers la télésurveillance, exploitant prévenu immédiatement ; vidéo-protection intrusion / incendie et connexion internet alimentées en secours par onduleur pendant environ 20 à 30 minutes ; Système d'alarme en cas de baisse de pression sur le réseau d'eau incendie.
- Une réserve de sable est également prévue.

La figure suivante localise les moyens incendie internes du site. Sont présents :

- Un RIA au nord-ouest de la plateforme extérieure + 1 extincteur, (et possibilité de mettre en place un 2^e RIA au sud de la plateforme),
- 2 RIA dans la partie fermée (accueil métaux), 3 RIA sous l'auvent,
- 5 extincteurs dans la partie fermée (accueil métaux), 4 extincteurs sous l'auvent, et 2 extincteurs par étage dans les bureaux,
- Des déclencheurs manuels d'alarme incendie judicieusement répartis dans tous les bâtiments, ainsi qu'une commande de désenfumage en entrée des bureaux.

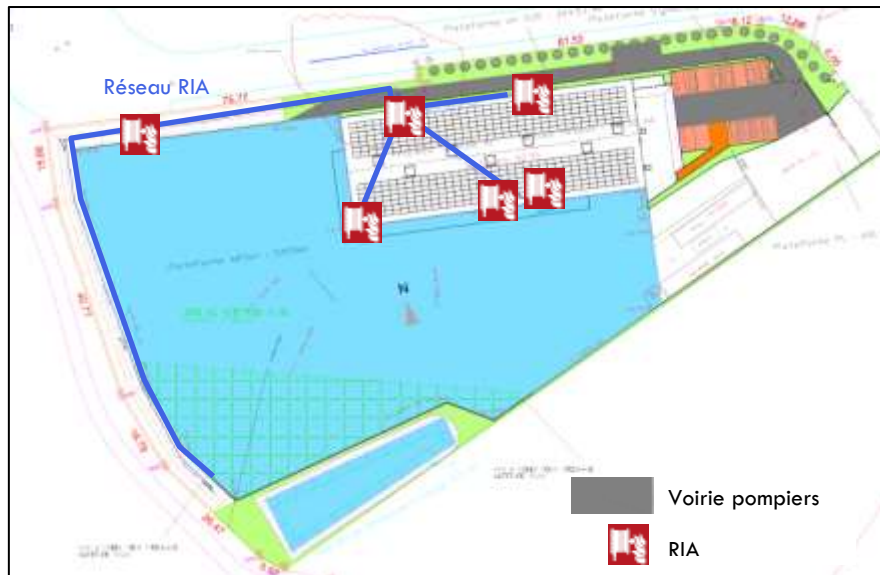


Figure 4 : localisation des moyens internes de lutte contre l'incendie sur le site (réseau RIA)

Concernant les moyens externes :

- ☑ 3 poteaux incendie sont présents à proximité du site sur la rue du port (voie d'accès au site) : PI n°3, PI n°2 et PI n°5 de la ZIP (source : Rapport d'intervention- Réception de poteaux incendie - - Essais débitométriques en simultanée – 2017- Ax'eau),
- ☑ Les poteaux incendie sont complétés par un piquage dans le Rhône situé au niveau du quai fluvial à l'Est du site,
- ☑ Une voirie et une aire de croisement spécifiques ont été créées et à disposition pour toute intervention du SDIS.

La figure suivante localise les moyens incendie externes disponibles à proximité du site.



Figure 5 : localisation des moyens externes de lutte contre l'incendie (extrait rapport Ax'eau 2017)

Ces moyens sont jugés suffisants au regard des normes en vigueur, et notamment vis-à-vis des résultats du calcul D9 : le débit d'eau d'extinction requis est de 120 m³/h : la vérification a été réalisée par l'intervention AX'EAU d'avril 2023.

En effet, les PI 2, PI 3 et PI 5 (diamètres 100) sont à moins de 100 m du site (distance par les voies praticables hormis PI 3) et fournissent (essai individuel) respectivement 107 m³/h, 126 m³/h et 108 m³/h (débits à 1 bar, source : rapport Ax'eau 2017).

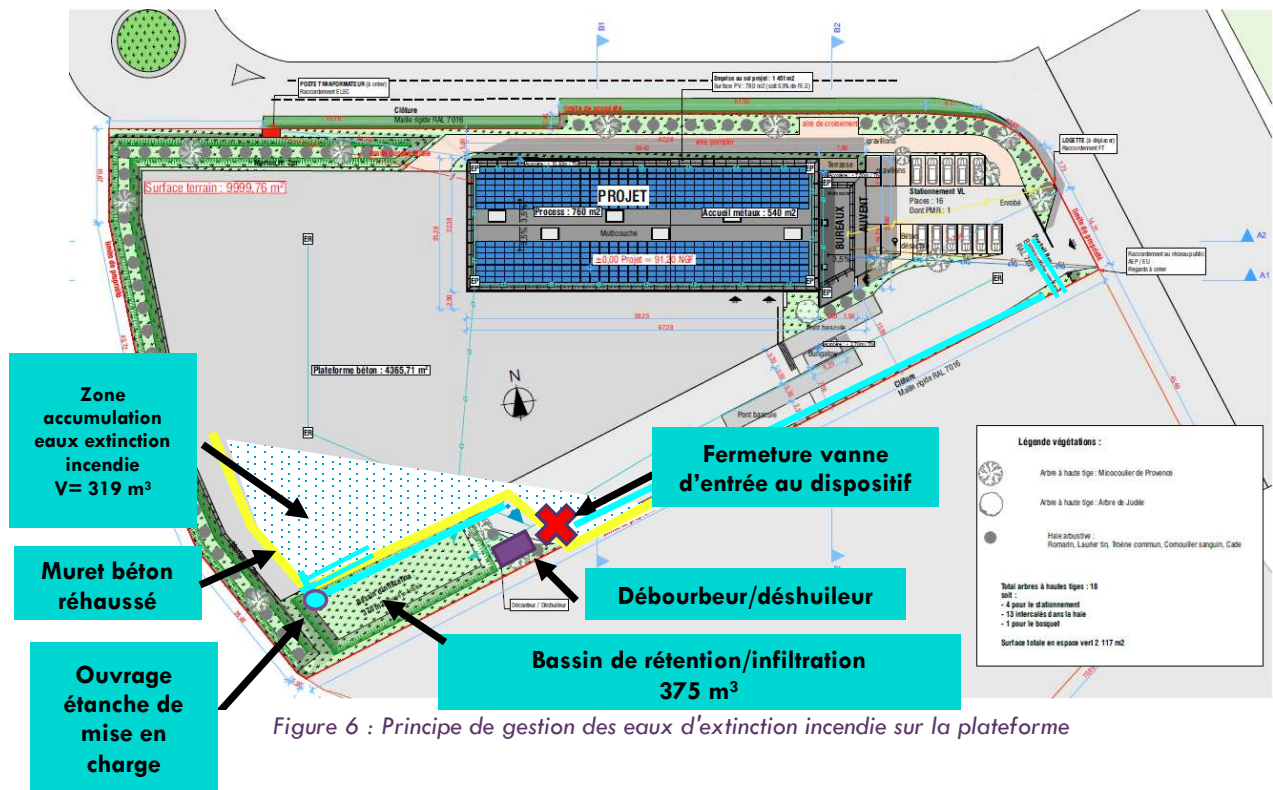
6.10.4 LA GESTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Le débit requis pour l'extinction d'un incendie ainsi que le volume total de liquide à mettre en rétention ont été calculés à partir de la circulaire D9. Le volume à retenir est estimé à 319 m³.

Comme pour les eaux pluviales, les eaux d'extinction d'incendie seront accumulées au point bas de la plateforme bétonnée dans l'angle sud-ouest. La vanne d'obturation d'entrée au déboureur/séparateur hydrocarbures sera fermée.

Les eaux d'extinction seront donc confinées sur la plateforme bétonnée. Elles pourront être pompées et évacuées vers un lieu de traitement.

Toutes les dispositions constructives prescrites par les arrêtés généraux ont été adoptées au sein du bâtiment et par rapport à ses distances vis-à-vis des limites de l'emprise de l'installation.



6.11 LE PROJET TECHNIQUE

Le projet technique consiste à :

- augmenter la production de la presse-cisaille qui dès sa mise en place (conditionnée par les délais incertains de livraison) fonctionnera tout d'abord en dessous de ses capacités techniques, par un temps de fonctionnement plus complet qu'actuellement passant ainsi d'une quantité de déchets traités inférieure à 10 t/j à une quantité de déchets traités de 70 t/j. La presse cisaille permet de compacter et cisailer les matières volumineuses et ainsi d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.
- augmenter le volume de déchets de métaux ferreux et non ferreux non dangereux en transit, et donc leur surface de stockage, augmentation conséquente à celle de la quantité de déchets traités et à celle du développement de l'activité générale de ce site connaissant une demande croissante.

Ce projet se caractérise ainsi par les points suivants :

- **Aucune extension de surface** : Le projet de développement d'activités se dessine sur l'emprise actuelle de la plateforme et n'appelle aucune extension en surface.
- **Aucune imperméabilisation de surface supplémentaire** : La surface dédiée au stockage des déchets admis par cette plateforme est déjà totalement imperméabilisée par une dalle étanche. Le stockage des matériaux ferreux et non ferreux non dangereux sera élargi sur cette surface imperméabilisée en continuité avec le stockage existant.
- **Aucun aménagement supplémentaire** : toutes les installations et tous les aménagements sont déjà en place pour ce projet. En effet dès la construction de ce projet, SOLUWASTE a conçu et construit sa plateforme pour un tel développement.
- **Aucune modification du principe de fonctionnement de cette plateforme** : le projet n'appelle que des ajustements d'organisation fonctionnelle de la plateforme, les plots et aires fonctionnels restent cependant les mêmes.
- **Les activités ajoutées** : regroupement de batteries, ligne de broyage et accueil de carcasses métalliques de bateaux de plaisance à chalumer n'appellent aucun aménagement particulier supplémentaire et n'introduisent pas d'impact potentiel de nature et d'intensité différentes que ceux déjà présentés par les activités actuelles. Les mesures en place seront maintenues et complétées spécifiquement : stockage des batteries en caisses-palettes évitant les pollutions accidentelles, bardage du hangar contenant les émissions sonores de la ligne de broyage, ...
- **Ce projet n'introduit aucune nouvelle phase travaux.**

Ce développement de capacités répond au besoin local croissant du fait que peu d'exutoires existent actuellement sur ce territoire et que ce besoin s'est exprimé dès l'ouverture du site avec des apports journaliers importants.

Ce développement permettra d'utiliser plus facilement et régulièrement le transport par voie fluviale en atteignant plus rapidement les conditions pour le plein chargement d'un bateau.

6.12 SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Les sensibilités environnementales n'ont pas évolué depuis la première demande d'examen au cas par cas. Ce document est consultable en annexe 3, les sensibilités environnementales sont présentées au chapitre 6.10 du document.

Le contexte des abords reste identique hormis le développement conséquent de la plateforme d'activités minérales et végétales voisine au nord de celle de SOLUWASTE.

6.13 INCIDENCES DU PROJET SUR LES INTERETS MENTIONNES AUX ARTICLES L. 181-3 ET L. 211-1

Le tableau ci-après présente l'analyse des incidences du projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 et L. 211-1 du Code de l'environnement :

Compartiment environnemental		Incidences potentielles du projet	Niveau d'incidence	Nature / Durée ¹ de l'incidence
Incidences sur la qualité de l'air et le climat	Incidences potentielles de l'évolution de l'exploitation et du trafic engendré	<p>Les procédés de recyclage présents sur le site ne sont pas particulièrement sources d'émissions dans l'air. Les seules émissions atmosphériques liées aux activités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gaz d'échappement des engins (combustion de gasoil), - Les gaz de combustion du propane (poste de chalutage). <p>Ces émissions sont diffuses, faibles et non quantifiables. Elles sont réalisées à l'air libre sur la plateforme extérieure et ne représentent donc pas de risque significatifs que ce soit pour le personnel, les usagers ou les riverains de la zone industrialo-portuaire. Le développement d'activités de cette plateforme n'a qu'une très faible incidence sur les rejets atmosphériques et la qualité de l'air. L'incidence actuelle est peu modifiée.</p> <p>La part la plus importante est celle du trafic généré qui existera quels que soient l'implantation de la plateforme d'accueil et l'itinéraire parcouru par un déchet.</p> <p>La massification des déchets pour leur préparation à un recyclage permet de réduire les kilomètres parcourus par les déchets. Le projet de développement des activités va dans le sens de cette massification et donc dans le sens d'une réduction d'impact.</p>	Très faible	Directe / Indirecte Temporaire
	Incidences potentielles sur le climat et la maîtrise de l'énergie	<p>Les consommations énergétiques du site se limitent et se limiteront aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carburant des engins (gasoil) : environ 15 000 litres/an, - Consommation d'électricité (éclairage, chauffage des bureaux) : 18 000 kWh estimé sur un an, <p>Le projet de développement des activités de la plateforme augmentera proportionnellement les consommations d'énergie des engins. Ces dépenses énergétiques sont de toute façon nécessaires à la préparation des déchets pour leur valorisation quel que soit le lieu de préparation. La massification des déchets permet de profiter d'installations existantes, de mutualiser ces installations et d'optimiser leur utilisation. On peut considérer une incidence finale neutre de cette évolution.</p> <p>Par ailleurs, dans un futur proche, le site sera producteur d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment : la production prévisionnelle est de 193 827 kWh pour la 1^{ère} année. Le site sera donc producteur d'énergie renouvelable ce qui permettra d'éviter des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : l'incidence du projet sur le climat est positif.</p>	Neutre et Positif (production d'EnR et GES évitées)	Directe / Indirecte Permanente
Incidences sur les sols et sous-sols (imperméabilisation, pollution potentielle...)		<p>Le site est en partie imperméabilisé (dalle béton et enrobé) ce qui permet de recueillir les eaux pluviales des voiries pour traitement avant infiltration (voir ci-dessous). Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols, le site et la zone ayant déjà été aménagés pour un usage industriel.</p> <p>Les sols et sous-sols du site ne seront pas modifiés dans le cadre du projet : pas d'extension de surface, d'imperméabilisation supplémentaire, il n'y aura donc pas d'incidence sur la zone nord-est présentant une pollution antérieure aux hydrocarbures.</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sols et sous-sols.</p>	Neutre	-

¹ Direct/indirect, et temporaire/permanent

Incidences sur l'eau	Approvisionnement et usage de l'eau	<p>L'eau utilisée sur site provient du réseau AEP public. Les prélèvements en eaux se limiteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme actuellement, aux consommations des salariés (sanitaires/douches /réfectoires) ; elle est estimée à environ 40 litres/ personne/jour, soit environ : 60 m³/an (6 personnes sur site actuellement), - Prochainement, à l'utilisation de l'eau pour le poste d'ultra haute pression, et pour l'arrosage des stocks de déchets l'été : total estimé à entre 100 à 200 m³/an). <p>Bien que les quantités annuelles de déchets traités évoluent, cela n'impliquera qu'une faible évolution des stockages sur le site (augmentation en hauteur). La consommation d'eau pour l'arrosage des déchets l'été (prévention du risque incendie) étant proportionnelle au volume présent sur le site et non à la production annuelle, elle n'augmentera que peu et sera donc du même ordre de grandeur.</p> <p>Le projet n'aura donc qu'une très faible incidence sur les ressources en eau.</p> <p><i>L'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE, le PPRI et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 et à l'article D. 211-10 n'est pas requise. Toutefois, l'analyse suivante peut être faite : le projet met en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » (Disposition 2-01) commune et à l'échelle de toute la zone industrialo-portuaire du Pouzin. Les dispositifs de gestion et contrôle des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie garantissent la réduction des pollutions potentielles et par conséquent l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux (Disposition 5A-01) et favorise la rétention dynamique des écoulements (Disposition 8-06). Enfin, l'absence de consommation d'eau souterraine et de rejet dans le milieu s'inscrit en cohérence avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.</i></p>	Très faible	Directe Permanente et Temporaire
	Effluents /rejets	<p>Les rejets aqueux se limiteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux « eaux vannes » (eaux sanitaires estimées à environ 60 m³/an) en ce qui concernent les eaux usées ; ces eaux rejoignent le réseau EU public, - aux eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées : ces eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration, - à l'eau utilisée dans le process d'ultra haute pression et pour l'arrosage des stocks de déchets l'été, soit environ 100 à 200 m³. Cette eau ruissellera sur la plateforme bétonnée pour rejoindre le déboureur/séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration. <p>Le projet n'aura donc qu'une très faible incidence en termes de rejets aqueux.</p> <p><i>L'analyse de compatibilité du projet avec SDAGE, le SAGE, le PPRI et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 et à l'article D. 211-10 n'est pas requise (cf. analyse ligne ci-avant).</i></p>	Très faible	Directe Permanente et Temporaire
	Qualités des eaux pluviales infiltrées	<p>Les eaux pluviales infiltrées au niveau du bassin sont et seront préalablement traitées par un déboureur/séparateur à hydrocarbures dernière génération.</p> <p>Dans le cas d'un sinistre ou d'une pollution accidentelles, une vanne de barrage mise en place en amont du séparateur permet de confiner les eaux de ruissellement potentiellement polluées sur la dalle étanche. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux.</p> <p><i>L'analyse de compatibilité du projet avec SDAGE, le SAGE, le PPRI et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 et à l'article D. 211-10 n'est pas requise (cf. analyse ligne approvisionnement en eau).</i></p>	Neutre	-
Incidences sur la	Zones d'intérêt ou protégées	<p>Pour rappel, le site est localisé en bordure de la ZNIEFF de type I n° 820030244 – « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône » et se situe hors périmètre de tout site Natura 2000 mais en limite</p>	Neutre	

<p>Faune-Flore et le milieu naturel</p>	<p>(ZNIEFF/Natura 2000 etc.)</p>	<p>occidentale du site N2000 directive oiseaux FR8212010 de Printegarde. Cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable..</p> <p>Cependant, le site est inclus dans la ZNIEFF de type II n° : 820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». La fiche technique (INPN) indique que les enjeux majeurs de cet ensemble concerne, outre la faune aquatique (à travers les objectifs du SDAGE RMC : Anguille, Alose, Lamproies marine et fluviatile), les « espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). (...) La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. ». Sont aussi identifiés les enjeux liés aux formations forestières alluviales et à la présence d'une importante nappe phréatique, qui recèle elle-même une faune spécifique (invertébrés aquatiques nommés Hydrobiidae) et aux fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble.</p> <p>Toutefois, le site est existant et la zone a déjà été aménagée pour un usage industriel. Des mesures Evitement, Réduction et Compensation ont été mises en place dans le cadre de l'aménagement de la ZIP, cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable..</p> <p>L'impact global de la zone industrialo-portuaire a été traité dans l'étude d'impact de création de cette zone. Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE ne peut avoir d'incidence significative sur la ZNIEFF dans laquelle la ZIP du POUZIN est incluse ni sur les ZNIEFF et le réseau Natura 2000 à proximité.</p>		
	<p>Faune et Flore / Habitats</p>	<p>Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura pas d'incidence sur la faune et la flore puisque le site est existant et que la zone a déjà été aménagée pour un usage industriel et a fait l'objet de mesures compensatoires (à l'échelle de la ZIP). Par ailleurs, les préconisations formulées suite au diagnostic Faune-flore réalisé par l'ONF en 2021 ont été mises en œuvre par CNR dans le cadre de son autorisation environnementale, notamment l'action 1 : « déplacement des plantes hôtes du Damier de la succise » sachant que le site n'était que très peu concerné par les plantes hôtes du Damier de la succise et la présence d'adultes volants.</p>	<p>Neutre</p>	<p>-</p>
	<p>Continuités écologiques</p>	<p>Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'a pas d'incidence particulière sur les continuités écologiques qui n'aurait pas été prise en compte dans l'évaluation environnementale de la création de la zone industrialo-portuaire et fait l'objet de mesures Evitement, Réduction et Compensation à l'échelle de la ZIP.</p>	<p>Neutre</p>	
<p>Incidences sur le paysage</p>	<p>Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura pas d'incidence sur le paysage puisque le site est existant et déjà aménagé en suivant les prescriptions exprimées dans le règlement du permis d'aménager, assurant une insertion paysagère et visuelle cohérente et de qualité de la zone.</p> <p>Le développement des activités représentera un peu plus de stocks de déchets sur site mais ceux-ci étant toujours en mouvement, la différence ne sera que très peu perceptible. Rappelons également l'éloignement du site des zones d'habitation ou de forte fréquentation.</p> <p>Le projet de développement des activités de la plateforme reste sans impact sur la construction paysagère ainsi que sur les perceptions visuelles existantes.</p>	<p>Très faible</p>	<p>Directe Permanente</p>	

Incidences sur le milieu humain	Occupation des sols	Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura pas d'incidence en termes de consommation d'espace puisque le site est existant et que la zone a déjà été aménagée pour un usage industriel conformément au document d'urbanisme planifiant et gérant l'utilisation du territoire.	Neutre	-
	Impact sur le voisinage, et l'économie locale	Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE concerne des activités déjà existantes et en développement sur un site déjà aménagé et qui est implanté en zone industrielle : aucun impact négatif significatif n'est attendu sur le voisinage et l'économie locale. La nature du projet étant un développement d'activités, les incidences sont positives sur le dynamisme de l'économie locale et sur le développement du trafic fluvial.	Positif	Indirecte Temporaire
	Patrimoine historique, culturel, architectural, archéologique	Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'a pas d'incidence particulière sur le patrimoine historique, culturel, architectural ou archéologique du secteur qui n'aurait pas été prise en compte dans l'évaluation environnementale de la création de la zone industrialo-portuaire et fait l'objet de mesures Evitement, Réduction à l'échelle de la ZIP. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection à ces titres et n'offre pas de co-visibilité avec le monument historique le plus proche.	Neutre	-
Incidences sur les flux	Trafics routier et fluvial / accès au site	<p>L'estimation du trafic généré est présentée dans le tableau et la figure suivants.</p> <p>A ce trafic s'ajoute 6 VL/jr liés au déplacement domicile-travail du personnel (soit 12 passages de VL/jr).</p> <p><u>Hypothèses</u> : Les hypothèses d'apports progressent de 5 000 t sur une première période (situation actuelle) jusqu'à 26 000 t sur une sixième période (échéance +6 ans).</p> <p>Est considéré ensuite un apport de déchets se faisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> → pour 75 % par poids lourds de charge utile supérieure à 3,5 t et transportant chacun 10 t → pour 25 % par des véhicules de charge utile inférieure à 3,5 t et transportant chacun 1,5 t. <p>Ensuite une partie des déchets traités, transformés, est acheminée par voie fluviale : bateaux transportant 1 500 t chacun, vers les aciéries du pourtour méditerranéen, majoritairement Turquie. L'autre partie est acheminée par PL, dont le Poids Moyen de matière transportée par véhicule est de 20 tonnes, vers les aciéries du sud de la France ou de l'Espagne.</p> <p><u>Estimation du trafic généré par le projet : cf. tableau suivant :</u></p>	Faible	Directe Temporaire

		PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5	PERIODE 6
		Apports 5 000 t/an	Apports 7 000 t/an	Apports 10 000 t/an	Apports 15 000 t/an	Apports 19 000 t/an	Apports 26 000 t/an
Apports	nombre de tous véhicules confondus/j	15	22	25	39	50	68
	nombre de PL/j	3	4	6	9	12	16
Retours	nombre de PL/j	1	1	2	2	3	5
nombre total de tous véhicules confondus/j		16	23	27	41	53	73
Nombre total de passages tous véhicules		32	46	54	82	106	146
nombre total de PL/j		4	5	8	11	15	21
Nombre total de passages PL		8	10	16	22	30	42
nombre total de bateaux/an		2	3	4	7	9	11

Tableau 2 : estimation du trafic généré par le projet

Pour rappel, actuellement, les activités correspondent à la période 1 (en ordre de grandeur). Le projet d'évolution des activités représentera une augmentation importante du trafic actuel sur le site mais **une faible part du trafic de la RN 86 (1,4% en période 6) et de la RD104 (1,1%)** et la voie d'accès au site est adaptée aux gabarits des véhicules fréquentant le site (voie dédiée à la ZIP).

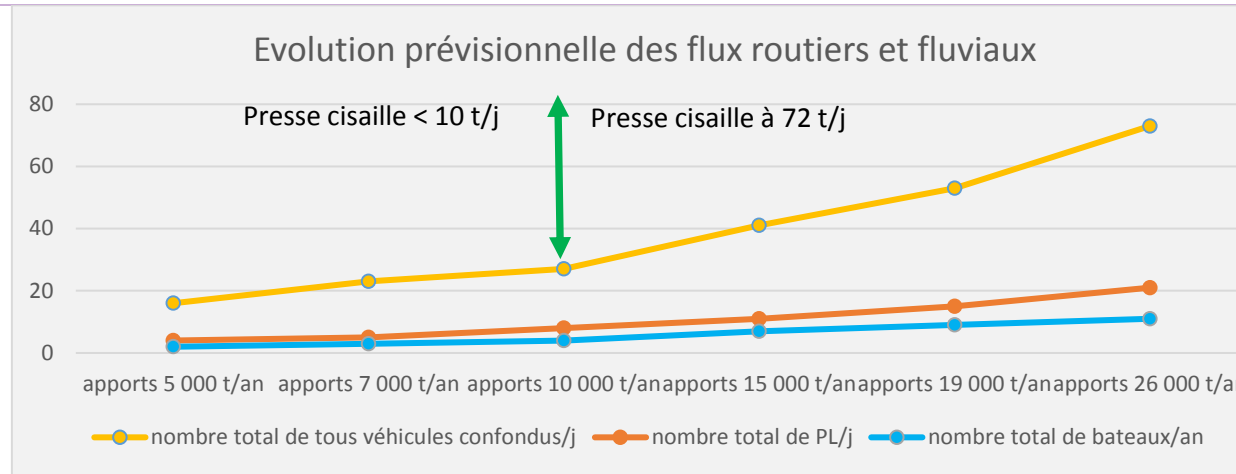


Figure 7 : évolution de l'estimation du trafic généré par le projet

Concernant le trafic fluvial, le trafic étant estimé à 11 bateaux en période 6 (rappel : 1500 t/bateau), cela représentera moins de 1% du trafic de marchandises sur la section Lyon et Fos-sur-Mer est (> 2 000 000 tonnes, cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

Le projet n'aura qu'une faible incidence sur le trafic routier ou fluvial.

A noter : les flux PL et Bateaux ont une progression proche et similaire, au contraire du flux tous véhicules intégrant les petits camions inférieurs à 3,5 t dont le nombre augmente davantage. Ceci caractérise la fonction de regroupement de la plateforme SOLUWASTE de tous les déchets métalliques qui viennent soit déjà de plus petites plateformes (exemple : RED à AUBENAS) soit directement d'entreprises plus diffuses qui apportent un plus grand nombre de petites quantités. L'intérêt de ce regroupement vis-à-vis des flux réside dans le fait que les déchets transformés repartent vers les lieux de valorisation uniquement par PL et bateaux **à plus forte capacité**. Les flux sortant sont donc inférieurs aux flux entrants. Il apparaît par conséquent qu'à partir de l'augmentation de capacité de production de la presse-cisaille, l'augmentation du trafic tous véhicules est plus marquée du fait de la progression des apports en petites quantités alors que les flux de sortie restent plus progressifs.

Rappelons qu'il s'agit ici de données prévisionnelles et peut-être qu'en réalité l'apport de déchets diffus sera moins important au profit des apports PL.

Incidence à l'échelle régionale et du rayon d'activité :

Une analyse plus élargie des flux actuels et futurs permet de qualifier **un impact positif** de l'activité de la plateforme SOLUWASTE vis-à-vis du trafic routier.

En effet, actuellement les déchets cisailés sur la plateforme RED à AUBENAS partent par voie routière vers le sud de la France (aciérie Ascométal de Fos-sur-Mer), le port de Marseille (pour alimenter les aciéries du pourtour méditerranéen) et Barcelone (aciéries espagnoles). L'implantation de la plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin permettra désormais de transporter de l'ordre de 6 000 t/an par voie fluviale des déchets qui faisaient 530 km (Aubenas-Barcelone) par voie routière et qui ne font plus que 43 km (Aubenas-Le Pouzin).

		<p>De même, la plateforme SOLUWASTE regroupe les ferrailles de centres de tri de DONZERE, MONTELMAR, ROUSSAS qui actuellement remontent par voie routière sur AUBENAS pour être cisailés puis repartent vers les aciéries comme décrit précédemment. Désormais ces déchets, représentant environ 1000 t/an, s'arrêteront à la ZIP du Pouzin. Cela signifie la réduction pour une cinquantaine de PL de 90 km de trajet routier à 35 km puis un transport fluvial vers le sud de la France.</p> <p>La plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin constitue un hyper centre massifiant les déchets cisailés au gabarit aciéries pour leur transport ensuite par voie fluviale et maritime. La réduction d'impact sur le trafic routier, sur les émissions atmosphériques liées au transport dont les GES, est donc notable.</p>		
<p>Incidences sur le cadre de vie</p>	<p>Emissions sonores</p>	<p>Les principales sources d'émissions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fonctionnement de la presse-cisaille, ▪ Les mouvements des engins de manutention, ▪ La déballage des déchets ▪ La circulation des poids-lourds transportant les déchets. <p>Deux de ces sources vont évoluer avec le projet de développement de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un volume d'apports plus important de déchets à traiter et manipuler → Plus de production sur la presse-cisaille qui sera alors utilisée en conditions normales de production (actuellement utilisée en dessous de ces capacités nominales) → Davantage de trafic routier pour les apports et fluvial pour l'évacuation des déchets traités. <p>Une étude de l'impact acoustique du projet d'évolution des activités sur la plateforme SOLUWASTE a été réalisée par le bureau d'études ORFEA Acoustique (rapport n°RAP2-A2211-012 - Version : 1 du 07/03/2023).</p> <p>La figure suivante localise les points de mesures (LP1 et ZER1) et de calculs :</p>	<p>Faible</p>	<p>Direct Temporaire</p>



Figure 8 : Vue aérienne du site et localisation des points de calculs (rapport ORFEA 2023)

Les résultats de modélisation acoustique sont présentés dans les tableaux suivants (période jour, puis période nuit) :

Période jour :

Les niveaux de bruit ambiant calculés aux points de calculs en LP sont donnés dans les tableaux ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

JOUR 07h – 22h	LP1	LP2	LP3	LP4
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	55,5	68,5	36,0	52,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,0	37,0	37,0	37,0
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A)	55,5	68,5	39,5	52,5
Seuil réglementaire en dB(A)	70,0	70,0	70,0	70,0
Dépassement	NON	NON	NON	NON

Tableau 3 Résultats prévisionnels diurnes en Limite de Propriété

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté de jour.

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

JOUR 07h – 22h	ZER 1	ZER 2	ZER 3	ZER 4	ZER 5
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	50,0	33,0	42,0	32,5	25,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) <i>(Niveaux de bruit résiduel + Niveaux de bruit particulier)</i>	50,0	39,0	43,5	39,0	38,0
Emergences calculées en dB(A)	12,5	1,0	6,0	1,5	0,5
Emergence réglementaire	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Dépassement	OUI	NON	NON	NON	NON

Tableau 4 Résultats prévisionnels diurnes en Zones à Emergence Réglementée

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté de jour hormis au point ZER 1. Le dépassement au point ZER 1 est à relativiser car cette habitation est située dans une zone théoriquement non constructible, du fait d'un zonage Ui au PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques, qui interdit les constructions à usage d'habitation. **Par ailleurs, cette habitation n'a pas été identifiée en ZER dans l'étude d'impact initiale relative à la création de la ZIP, rédigée en septembre 2013 par Egis Eau.**

Période nuit :

Les niveaux de bruit ambiant calculés aux points de calculs en LP sont donnés dans les tableaux ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

NUIT 22h – 07h	LP 1	LP 2	LP 3	LP 4
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	47,5	51,5	49,0	53,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,0	37,0	37,0	37,0
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A)	48,0	51,5	49,0	53,5
Seuil réglementaire en dB(A)	60,0	60,0	60,0	60,0
Dépassement	NON	NON	NON	NON

Tableau 5: Résultats prévisionnels nocturnes en Limite de Propriété

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté de nuit.

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

NUIT 22h – 07h	ZER 1	ZER 2	ZER 3	ZER 4	ZER 5
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	42,0	27,5	34,0	27,9	24,0
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) <i>(Niveaux de bruit résiduel + Niveaux de bruit particulier)</i>	43,0	38,0	39,0	38,0	37,5
Emergences calculées en dB(A)	5,5	0,5	1,5	0,5	0,0
Emergence réglementaire	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Dépassement	OUI	NON	NON	NON	NON

Tableau 6 : Résultats prévisionnels nocturnes en Zones à Emergence Réglementée

	<p>De la même façon qu'en période diurne, un dépassement est constaté au point ZER 1 uniquement. Afin de réduire l'impact sonore de cette activité nocturne, ORFEA Acoustique recommande donc que l'activité de la pelle de manutention ne soit réalisée qu'au niveau du quai de chargement. Il devra donc être prévu de faire des stocks tampon sur le quai fluvial pour éviter les manipulations de ferraille durant la nuit au niveau de la plateforme.</p> <p>Avec cette mesure d'évitement, l'émergence sonore calculée passera de 5,5 à 2,5 dB(A) et respectera donc l'émergence sonore réglementaire de +4 dB(A). Remarque : Nous rappelons que cette habitation est située dans une zone théoriquement non constructible, du fait d'un zonage Ui au PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques, qui interdit les constructions à usage d'habitation.</p> <p><u>Conclusion de l'étude d'impact acoustique (rapport ORFEA 2023) :</u></p> <p>« La société SOLUWASTE, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude acoustique pour le projet d'évolution des activités de la plateforme de transit et de traitement du Pouzin (07), dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (rubriques 2791 et 2713 notamment).</p> <p>A l'état actuel, le fonctionnement du site ne génère pas de dépassements des seuils réglementaires (constat sonore réalisé le 08/02/2022).</p> <p>Par ailleurs, la campagne de mesure sur site, a permis d'évaluer la puissance acoustique des sources les plus bruyantes de l'installation.</p> <p>Ces résultats ainsi que les données des nouveaux équipements ont permis de construire un modèle numérique représentatif de la situation sonore. Toutes les hypothèses de calcul ont été validées par le client.</p> <p>Les simulations ont permis de conclure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant la période jour, un dépassement du seuil d'émergence réglementaire est constaté au point nommé ZER 1. - Le dépassement au point ZER 1 est à relativiser du fait que cette habitation est isolée et située dans une zone non constructible (zone Ui dans le PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques). - En période nocturne, la manipulation de ferrailles à l'aide de la pelle de manutention sur la plateforme et le quai fluvial peut entraîner également un dépassement du seuil réglementaire au point ZER 1. Afin de réduire l'impact sonore de cette activité nocturne, ORFEA Acoustique recommande que l'activité de la pelle de manutention ne soit réalisée qu'au niveau du quai de chargement. Il devra donc être prévu de faire des stocks tampon sur le quai fluvial pour éviter les manipulations de ferraille durant la nuit au niveau de la plateforme. Avec cette mesure d'évitement, l'émergence sonore calculée passera de 5,5 à 2,5 dB(A) et respectera donc l'émergence sonore réglementaire de +4 dB(A). Par ailleurs, cette activité sera présente seulement tôt le matin (entre 06h00 et 07h00 environ) et seulement quelques jours par mois et en fonction des disponibilités de trafic fluvial. - Les autres points en ZER ne présentent pas de dépassements du fait de la distance et des effets de masque vis-à-vis de la plateforme SOLUWASTE. <p>Une campagne de mesure après implantation des nouveaux équipements permettra de valider sur le terrain le respect des seuils réglementaires. »</p>		
--	---	--	--

		→ Au regard des résultats de l'étude d'impact acoustique et compte tenu du fait que SOLUWASTE suivra les recommandations formulées, le projet n'aura qu'une faible incidence en termes de nuisances sonores.		
	Vibrations	Le fonctionnement technique des installations, notamment celui de la presse cisaille et de la ligne de broyage, ne génère pas de vibrations pouvant être ressenties au-delà de quelques mètres autour de la presse-cisaille ou du broyeur.	Neutre	
	Emissions de poussières	S'agissant d'une activité travaillant sur des déchets métalliques, d'une plateforme sur laquelle toutes les surfaces de roulement sont soit enrobées soit bétonnées, l'envol de poussières générées par la circulation des véhicules ou des engins de manutention est considérablement réduit. Aucune source d'émission notable de poussières n'est identifiable. Le projet de développement des activités reste dans ces mêmes conditions et ne génère pas d'impact supplémentaire.	Neutre	
	Autres : odeurs, émissions lumineuses	De manière générale, les nuisances olfactives peuvent être générées par des déchets fermentescibles (exemple : déchets verts, ordures ménagères ...). Dans le cas de la plateforme SOLUWASTE, en l'absence de déchets susceptibles d'émettre des odeurs, l'émission d'odeurs en lien avec les déchets métalliques est non significative. Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura pas davantage d'incidences en termes de d'émissions lumineuses. Le site fonctionnant en période diurne, les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités (Début et fin de journée l'hiver où il est nécessaire d'éclairer le site sur quelques heures). La ZIP est équipée d'un éclairage public minimum. Aucune émission lumineuse susceptible d'engendrer une gêne pour le voisinage n'est associée au fonctionnement du site.	Neutre	-
	Production de déchets	Le terme de « déchets » désigne dans le cas présent les résidus produits dans le cadre de l'exploitation des installations. Les déchets générés par les activités du site seront les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - D'éventuels déchets dangereux en petites quantités (si déchets non conformes) et stockés en caisse-palette en extérieur, environ 1 à 2 t/an, - Des déchets issus du tri : benne DIB (issus du tri/constat d'erreur), stockée en extérieure : environ 300 m³/an (1 benne de 30 m³/mois environ), - Des déchets « ménagers et assimilés » liés à l'administration du site (papiers/cartons des bureaux, restes de repas etc...), éliminés via le circuit de collecte des ordures ménagères ou pour les papiers /cartons stockés dans la benne DIB : environ 200 l/semaine. - Les boues et hydrocarbures résultant du traitement des eaux pluviales repris régulièrement (curage une fois par an au minimum) par un collecteur agréé pour être détruits au niveau de centres habilités à réaliser ce type d'opération ; - Les fluides des engins/installations gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle ; 	Très faible	Directe Permanente

	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets issus de l'entretien mécanique des équipements du site, gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle. <p>Au vu des quantités de déchets produites, le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura qu'une très faible incidence en termes de production de déchets. Par ailleurs, on peut noter que le projet a un impact positif sur la gestion globale des déchets puisque les déchets préparés sur le site sont destinés à être recyclés et que le taux de valorisation global est estimé à environ 95%.</p>		
Incidences sur les consommations énergétiques	<p>Les consommations énergétiques du site se limitent et se limiteront aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carburant des engins (gasoil) : environ 15 000 litres/an, - Consommation d'électricité (éclairage, chauffage des bureaux) : 18 000 kWh estimé sur un an, <p>Le site sera producteur d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques : la production prévisionnelle est de 193 827 kWh pour la 1^{ère} année. Le site sera donc producteur d'énergie renouvelable : l'incidence du projet est positive du fait d'un bilan énergétique positif.</p>	Positif (production d'EnR)	Directe Permanente
Incidences en termes de risques sanitaires	<p>Les activités du projet ne présentent pas de risque sanitaire particulier (pas de rejets atmosphériques ni de rejets aqueux significatifs, nuisances sonores non négligeables mais éloignées des zones d'habitation).</p> <p>Les sols et sous-sols du site ne seront pas modifiés dans le cadre du projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE, il n'y aura donc pas d'incidence sur la zone nord-est présentant une pollution aux hydrocarbures. L'absence de risque sanitaire est donc confirmée dans le cadre du projet.</p>	Neutre	-
Incidences vis à des risques naturels et technologiques	<p>Le projet d'évolution des activités de la plateforme SOLUWASTE n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques naturels ou technologiques (site en dehors de la zone d'aléa inondation et non concerné par des risques majeurs naturels ou technologiques). Concernant les risques pouvant provenir des activités du site, un ensemble de mesures permet de limiter les risques à leur niveau le plus bas et acceptable</p>	Neutre	-

6.14 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ET MESURES DE SUIVI

Le tableau ci-après présente les mesures ERC (d'évitement de réduction ou de compensation) et de suivi retenues dans le cadre du projet :

Compartiment environnemental		Mesures ERC	Mesures de suivi
Mesures relatives à la qualité de l'air et le climat	Impacts potentiels de l'exploitation et du trafic engendré	Les engins et équipements utilisés respectent et respecteront les normes en vigueur en termes de rejets (notamment EURO VI). Optimisation du transport par regroupement et évitement de ruptures de charge.	Carnets d'entretien des engins et équipements.
	Impact sur le climat et la maîtrise de l'énergie	Mise en place de panneaux photovoltaïques qui permettront de produire de l'énergie renouvelable : le bilan énergétique du site deviendra positif. Transport fluvial pour certaines expéditions (« Le transport d'une tonne de marchandises par voie fluviale génère en moyenne 4 fois moins d'émissions de CO ₂ que par la route et consomme 5 fois moins de carburant », source CNR.fr)	Système de suivi des consommations et productions d'électricité (compteurs/factures) Suivi des expéditions par logiciel Nessy qui permet une traçabilité totale des flux
Mesures relatives aux sols et sous-sols (imperméabilisation, pollution potentielle...)		Imperméabilisation de la plateforme (dalle béton et enrobé) afin d'éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols. Vanne de coupure en amont du séparateur permettant de confiner d'éventuelles EP souillées sur la dalle étanche de la plateforme. Concernant la problématique de pollution aux hydrocarbures antérieure localisée au nord-est du site : respect des recommandation du diagnostic CISMA Environnement par un suivi piézométrique semestriel du secteur de la ZIP par la CNR dans le cadre de son autorisation environnementale.	Entretien régulier des installations. Suivi piézométrique sur la ZIP par la CNR dans le cadre de son autorisation environnementale.
Mesures générales relatives aux eaux souterraines		Aucun décaissement de terrain : la plateforme reste au niveau du terrain nivelé hormis pour la création de la noue de décantation/infiltration créée conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP. L'épaisseur de zone insaturée protégeant la nappe est conservée, le niveau piézométrique n'est pas sous influence quantitative. Imperméabilisation des surfaces de stockage des déchets, de roulage des engins, et de fonctionnement de la presse-cisaille : l'ensemble de la zone fonctionnelle de stockage des déchets est couverte d'une dalle béton. Le stockage des déchets non ferreux est réalisé dans le bâtiment couvert et fermé, dans des bacs posés sur dalle étanche également. L'entrée du site avec accès à la double bascule puis à la zone de stockage est couverte d'enrobé. Collecte et traitement des ERI avant rejet dans le milieu naturel : les eaux de ruissellement interne réceptionnées par les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un déboureur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration. Ce décanteur/séparateur d'hydrocarbures dernière génération, est équipé d'alarmes sonore et optique détectant la saturation hydrocarbures et boues. Il est dimensionné dès la conception du projet pour l'ensemble de la plateforme et ses potentialités de développement.	

Compartiment environnemental	Mesures ERC	Mesures de suivi
	<p>Aucune sollicitation de la ressource en eau souterraine : les activités et procédés de cette plateforme ne sont pas à l'origine d'une consommation d'eau industrielle. L'eau utilisée pour les sanitaires, bureaux, entretien de la plateforme et poste d'ultra haute pression, provient du réseau AEP collectif desservant la ZIP.</p> <p>Rejet temporaire et contrôlé vers le milieu souterrain : l'unique rejet vers le milieu souterrain prend la voie de l'infiltration et concerne les eaux pluviales après traitement par le décanteur/séparateur d'hydrocarbures et temps passé dans la noue enherbée. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau de collecte collectif des eaux usées équipant la ZIP. Rappelons de plus qu'une fois décantées dans les noues, les charges polluantes des eaux pluviales sont négligeables et que dans le cas présent les eaux de ruissellement interne sont préalablement traitées par le décanteur/séparateur hydrocarbures dernière génération.</p> <p>Gestion des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution accidentelle : Comme pour les eaux pluviales, la morphologie du sol de la plateforme a été conçu pour créer une zone de stockage des Eaux d'extinction incendie dans l'angle sud-ouest d'une capacité de 227 m³ qui sera complétée pour atteindre 319 m³. Une vanne de sectionnement implantée en entrée du décanteur/séparateur hydrocarbures permet le confinement des eaux d'extinction incendie sur la plateforme, leur pompage et évacuation vers un centre de traitement agréé. Cette vanne contrôlée est manipulable automatiquement à distance (bureau bascule) et manuellement.</p> <p>Entretien et contrôle des engins : Le matériel mis en œuvre sur cette nouvelle plateforme est neuf et dispose des meilleures performances environnementales et énergétiques. Il fera l'objet de contrôles périodiques et d'entretien régulier.</p> <p>Un stockage d'hydrocarbures de 3000 l sur le site : La cuve de stockage des hydrocarbures et le dispositif de distribution sont placés dans une cuvette de rétention étanche spécialement conçu à cet usage, l'ensemble situé dans le bâtiment coté auvent, attenant au mur coupe-feu. Le dépotage/ravitaillement se fait donc à l'abri, sur la dalle béton étanche avec des pentes permettant de récupérer des éventuelles égouttures. Le débit installé de la pompe de distribution est de 2,1 m³/h. la consommation annuelle est de l'ordre de 15 000 l. Ces activités stockage et distribution d'hydrocarbures sont Non Classées au titre ICPE.</p> <p>Stockage des huiles hydrauliques et graisses sur rétention et en petites quantités pour l'entretien courant des installations uniquement.</p> <p>Stockage des déchets issus du tri et de constat d'erreur (DIB, déchets dangereux) en bennes et évacuation régulière vers les filières adaptées.</p>	
<p>Mesures générales relatives aux eaux superficielles</p>	<p>Pas de modification d'un écoulement superficiel.</p> <p>Pas de remblaiement, de modification de cote de plateforme, et donc de perte de capacité d'expansion de crue en cas extrême.</p> <p>L'imperméabilisation des sols reste l'impact majeur mais le projet concerne un site existant, cette problématique étant traitée de façon globale sur la ZIP et unitaire pour chaque lot conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP.</p> <p>Toutes les autres adaptations du projet au contexte relatif aux eaux souterraines sont valables également pour les eaux superficielles.</p>	

Compartiment environnemental		Mesures ERC	Mesures de suivi
Mesures relatives aux usages de l'eau et aux rejets	Approvisionnement et usage de l'eau	<p>Utilisation de l'eau du réseau AEP pour le strict nécessaire de l'exploitation (usage sanitaire, poste Ultra Haute pression et arrosage des stocks l'été).</p> <p>Des mesures sont mises en place pour limiter au maximum le prélèvement sur la ressource en eau : système de double chasse d'eau, robinets pousseurs etc.</p> <p>Vanne de coupure en amont du séparateur permettant de confiner d'éventuelles EP souillées et donc d'éviter une pollution accidentelles des eaux souterraines.</p>	<p>Suivi des consommations en eau.</p> <p>Mise en place d'un plan de sobriété hydrique</p>
	Effluents / Eaux superficielles	<p>Réseau séparatif : EP recueillies spécifiquement et dirigées vers le séparateur à hydrocarbures avant infiltration.</p> <p>EP de toitures non souillées, infiltrées directement.</p>	<p>Inspection régulière des installations (caniveaux, regards etc.) et nettoyage si nécessaire</p>
	Qualités des eaux pluviales infiltrées	<p>Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin d'infiltration.</p>	<p>Contrôle du séparateur à hydrocarbures et du bassin d'infiltration, et entretien régulier de ces installations.</p> <p>Mesures de qualité des rejets : annuelles.</p> <p>Mesures sur le rejets en cas de pollutions suspectée.</p>
Mesures relatives à la Faune-Flore et au milieu naturel	Mesures générales	<p>Les mesures ERC à l'échelle de la ZIP ont déjà été mises en œuvre. Les lots mis à disposition des industriels intègrent donc les mesures environnementales appliquées au milieu naturel et à la biodiversité.</p> <p>Une mise à jour de l'étude des milieux naturels a été engagée sur les lots proposés en amodiation afin de s'assurer que des mesures supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Ce diagnostic a été réalisé sur les mois d'avril et mars 2021 sur la base de l'ensemble des données d'études et des suivis mis en œuvre par les projets existants et notamment la ZIP. Cf. <i>annexe 7.1</i>.</p>	
	Zones d'intérêt ou protégées (ZNIEFF/ Natura 2000 etc.)	<p>Respect des horaires de fonctionnement (période diurne principalement) et limitation des bruits engendrés au strict nécessaire (cf. mesures de bruit) pour limiter l'impact sur l'avifaune.</p>	-
	Faune et Flore / Habitats	<p>Le site intègre des espaces verts en bordures ouest et nord ce qui est favorable à la biodiversité.</p>	<p>Suivi de l'état des espaces verts lors de leur entretien régulier.</p>
	Continuités écologiques	<p>Respect des horaires de fonctionnement (période diurne principalement) et limitation des bruits engendrés au strict nécessaire (cf. mesures de bruit) pour limiter l'impact sur l'avifaune.</p> <p>Le site intègre des espaces verts en bordures ouest et nord ce qui est favorable à la biodiversité et au déplacement de la petite faune.</p>	-
Mesures relatives au paysage		<p>Implantation respectueuse des distances aux limites de lot.</p> <p>Des choix architecturaux non seulement conformes au règlement du permis d'aménager mais dont la qualité valorise l'entreprise et l'image négative de ce type d'activité. Un soin est porté au confort des collaborateurs et des clients avec des bureaux à l'est ouvert sur le grand paysage du Rhône. (Cf. orientations architecturales présentées dans <i>le volume 2 du présent dossier</i>)</p> <p>Choix d'une clôture constituée de panneaux rigides de treillis à mailles soudées et laquées de couleur gris anthracite, doublée</p>	<p>Sensibilisation du personnel à l'état de l'espace occupé.</p> <p>Suivi de l'état des espaces verts lors de leur entretien régulier.</p>

Compartiment environnemental		Mesures ERC	Mesures de suivi
		<p>d'une haie à caractère bocager composée d'au moins 5 essences choisies parmi la liste des végétaux donnée par le règlement du permis d'aménager</p> <p>Des aires végétalisées intégrant l'ensemble au paysage en respectant les modalités de plantation comme par exemple la noue enherbée.</p> <p>Entretien réguliers des espaces verts.</p> <p>Tenue du site dans un état de clarté et de propreté le plus soigné possible. (Notamment la zone de stockage extérieure des déchets.</p>	
Mesures relatives au milieu humain	Occupation des sols	Choix de développement sur un site dédié aux implantation d'activités industrielles et aménagé en conséquence.	-
	Impact sur le voisinage, et l'économie locale	Choix de développement sur un site dédié aux implantation d'activités industrielles et aménagé en conséquence disposant notamment d'une proximité de la voie fluviale offrant une alternative au transport des déchets et une possibilité de massification des transports par voie fluviale.	-
	Patrimoine historique, culturel, architectural, archéologique	<i>Aucune mesure requise.</i>	-
Mesures relatives au trafic	Trafics routier et fluvial / accès au site	Optimisation du transport par regroupement, Limitation des ruptures de charge, Utilisation préférentielle de la voie fluviale.	Suivi des expéditions par logiciel Nessy qui permet une traçabilité totale des flux
Mesures relatives aux nuisances potentielles au cadre de vie	Bruit / Vibrations	<p>Une nouvelle campagne de mesure d'émissions sonores une fois le développement d'activité installé, permettra de quantifier l'impact du développement et de vérifier le respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et en émergences.</p> <p>Horaires de fonctionnement strictement respectées.</p> <p>Engins et équipements aux normes en vigueur et capotés.</p> <p>Pas d'utilisation d'avertisseur sonore hormis en cas de danger ou de sinistre.</p> <p>Activités en période diurne hormis très ponctuellement entre 6h et 7h et uniquement au niveau du quai fluvial.</p> <p>Respect des préconisations de l'étude acoustique.</p> <p><i>Vibrations : aucune mesure requise.</i></p>	Suivi des émissions sonores réalisé conformément aux arrêtés ministériels en vigueur (suite à l'obtention de l'AP puis au moins tous les trois ans et selon périodicité fixé par le futur arrêté d'autorisation).
	Autres : odeurs, émissions lumineuses	L'éclairage sera limité au strict minimum : éclairage des dispositifs de sécurité, éclairage en début et fin de journée l'hiver, et éclairage nécessaire à l'exploitation en toute sécurité pour le personnel.	-
	Production de déchets	Optimisation du tri des déchets et limitation de leur production.	Suivi de la production par le système informatique et les BSD
Mesures relatives aux consommations énergétiques		<p>Mise en place de panneaux photovoltaïques qui permettront de produire de l'énergie renouvelable : le bilan énergétique du site est positif.</p> <p>Mise en place d'un plan de sobriété énergétique.</p>	<p>Suivi des consommations électriques et carburants le plus détaillé possible, par poste et</p> <p>Suivi de production d'EnR par compteurs et factures</p>
Incidences en termes de risques sanitaires		<p>Les activités ne présentent pas de risques sanitaires particuliers.</p> <p>Le suivi qualité des eaux souterraines sur la ZIP est maintenu conformément à l'autorisation environnementale de CNR (problématique pollutions des sols antérieure aux hydrocarbures).</p>	Suivi qualitatif semestriel des rejets en milieu naturel (prélèvement en sortie du déboureur/séparateur hydrocarbures.

Compartiment environnemental	Mesures ERC	Mesures de suivi
Incidences vis à des risques naturels et technologiques	Les dispositifs de protection contre la foudre seront mis en place selon études ARF et ETF. Moyens de prévention et de protection contre les actes de malveillance et contre le risque d'incendie (détection anti-intrusion et incendie, télésurveillance, etc...) → cf. volumes 2 et 4 du présent dossier.	Vérification périodiques des installations.

6.15 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans l'hypothèse d'une cessation des activités de la plateforme, SOLUWASTE procédera à une remise en état pour permettre une réutilisation future du secteur à vocation industrielle.

Le site sera remis en état au moment de la cessation définitive d'activités conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement.

Le Préfet sera informé de la fermeture du site 3 mois avant sa survenue.

La Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public signé le 14/12/2021 avec la CNR est à titre réel de propriété, et précise dans son article 12, les conditions de remise en état du site (extrait) :

« A la cessation d'activité du bénéficiaire, qu'elle qu'en soit la cause, une remise en état du site, comprenant démolition et enlèvement des ouvrages, constructions, équipements, installations, et aménagements réalisés par le bénéficiaire, sera exigée du bénéficiaire, avec obligation le cas échéant, d'effectuer une dépollution du terrain, afin de préserver la possibilité de réutiliser de façon normale le site libéré.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser cette remise en état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre CNR et le bénéficiaire à l'issue de la remise en état.

Le bénéficiaire sera tenu de régler les redevances d'occupation, ainsi que tous les impôts et taxes tant que les biens mis à disposition ne seront pas remis en état conformément au présent article. »

L'exploitant respectera ces demandes, et se conformera aux prescriptions de la convention d'occupation temporaire, ainsi qu'aux prescriptions des articles R. 512-39 et à R. 512-39-6 et des articles R512-75-1 et 2 du Code de l'Environnement.

La mise en sécurité comportera notamment les mesures suivantes :

1° L'évacuation des produits dangereux (carburant, produits d'entretien...) et la gestion des déchets présents (déchets de métaux mais aussi déchets issus de l'activité de type déchets dangereux triés ou benne DIB) ; la déconstruction du bâtiment et la démolition des aménagements, avec évacuation des déchets de chantier vers les filières de valorisation et traitement agréées ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès : site clos, portail fermé, télésurveillance assurée jusqu'aux travaux de remise en état) ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation du carburant : cuve GNR, évacuation des bouteilles de propane et oxygène, évacuation de tous les déchets présents ; mise en sécurité des panneaux photovoltaïques avant la déconstruction du bâtiment) ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : pas d'effets particuliers sur l'environnement n'est à craindre lorsque les activités seront à l'arrêt. La télésurveillance assurée jusqu'aux travaux de déconstruction/démolition permettra d'assurer une surveillance générale des effets de l'installation.

La remise en état du site respectera les prescriptions de l'article R 512-39-3 et notamment en ce qui concerne le mémoire de réhabilitation :

- Le diagnostic défini à l'article R. 556-2 ;
- Les objectifs de réhabilitation ;
- Un plan de gestion comportant les mesures de gestion des milieux, les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, les dispositions

prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ; et en tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages.

Au vu de l'état des milieux attendu (pas d'impact particulier des activités sur les milieux) et compte tenu de l'usage futur du site devant permettre «la possibilité de réutiliser de façon normale» (cf. convention d'occupation temporaire), aucune restriction d'usage n'est attendue.

6.16 PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LES DIFFERENTS ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Les installations existantes ainsi que le projet d'augmentations de capacités de production journalière de la presse-cisaille et de superficie du stockage de déchets n'appellent aucune dérogation aux prescriptions fixées dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques ICPE des activités du site

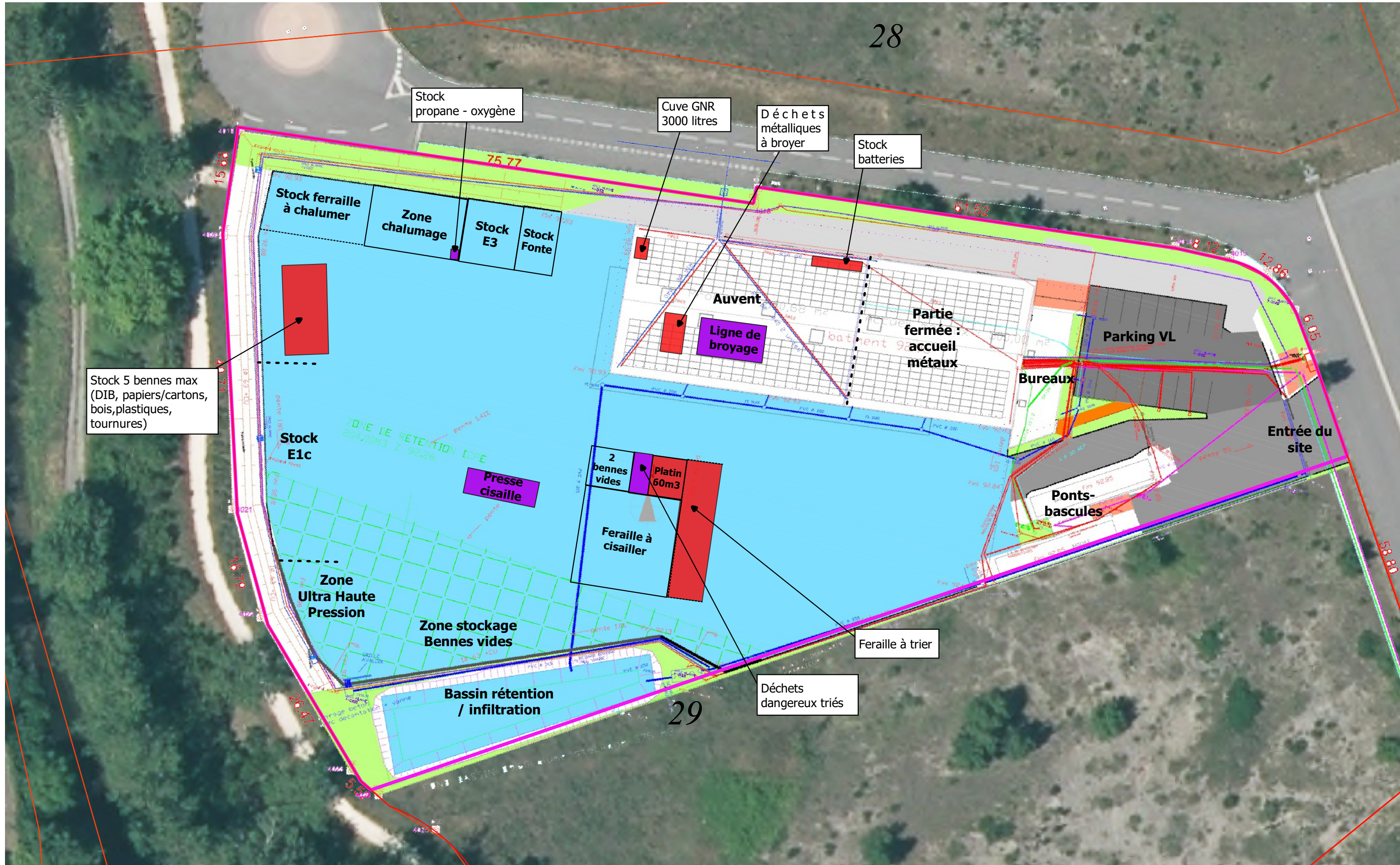
6.17 DANGERS ET MAITRISE DU RISQUE COMPATIBLE AVEC L'ORGANISATION DE LA PLATEFORME

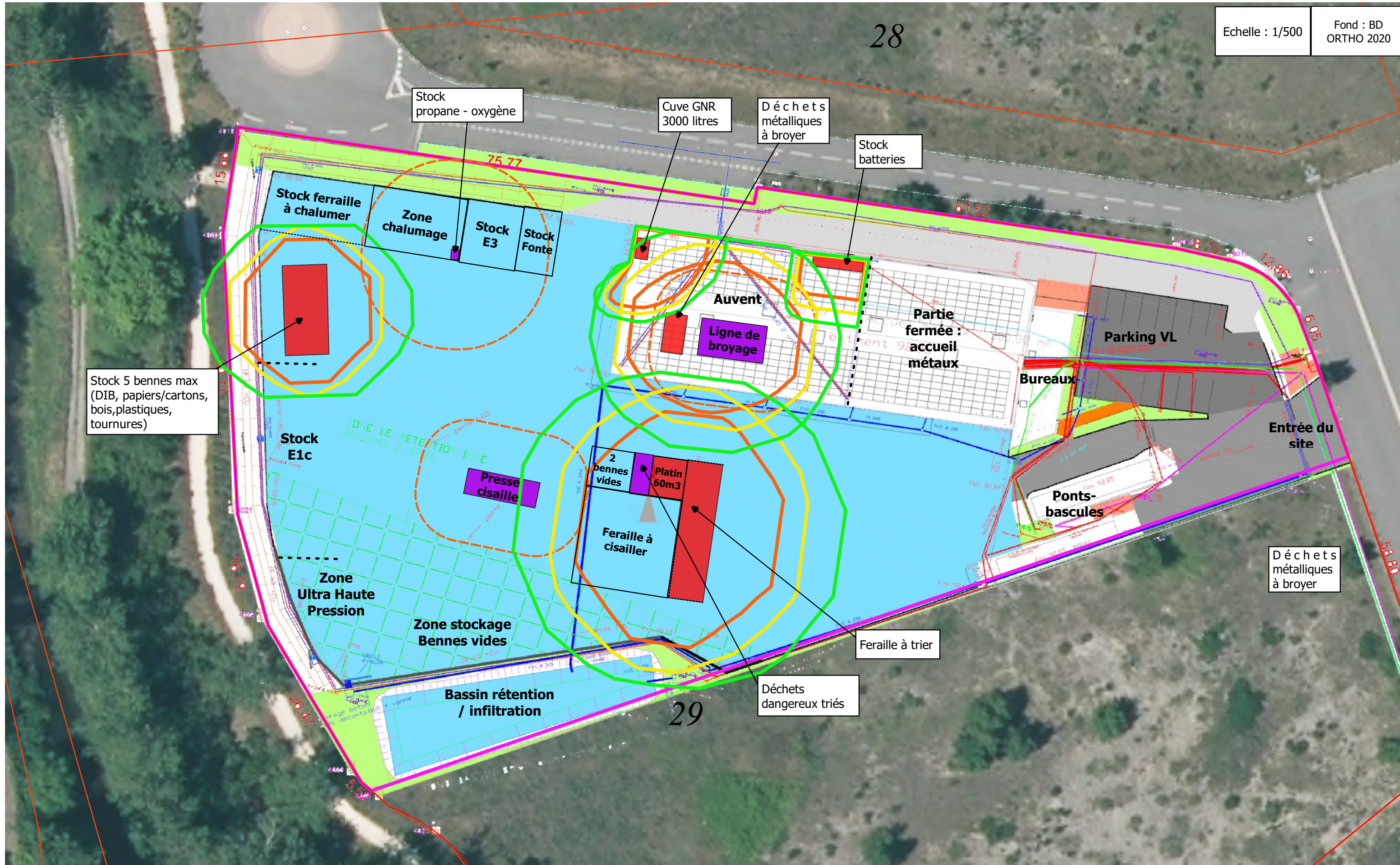
Ci-après les cartographies suivantes :

- ▶ Zonage des risques internes

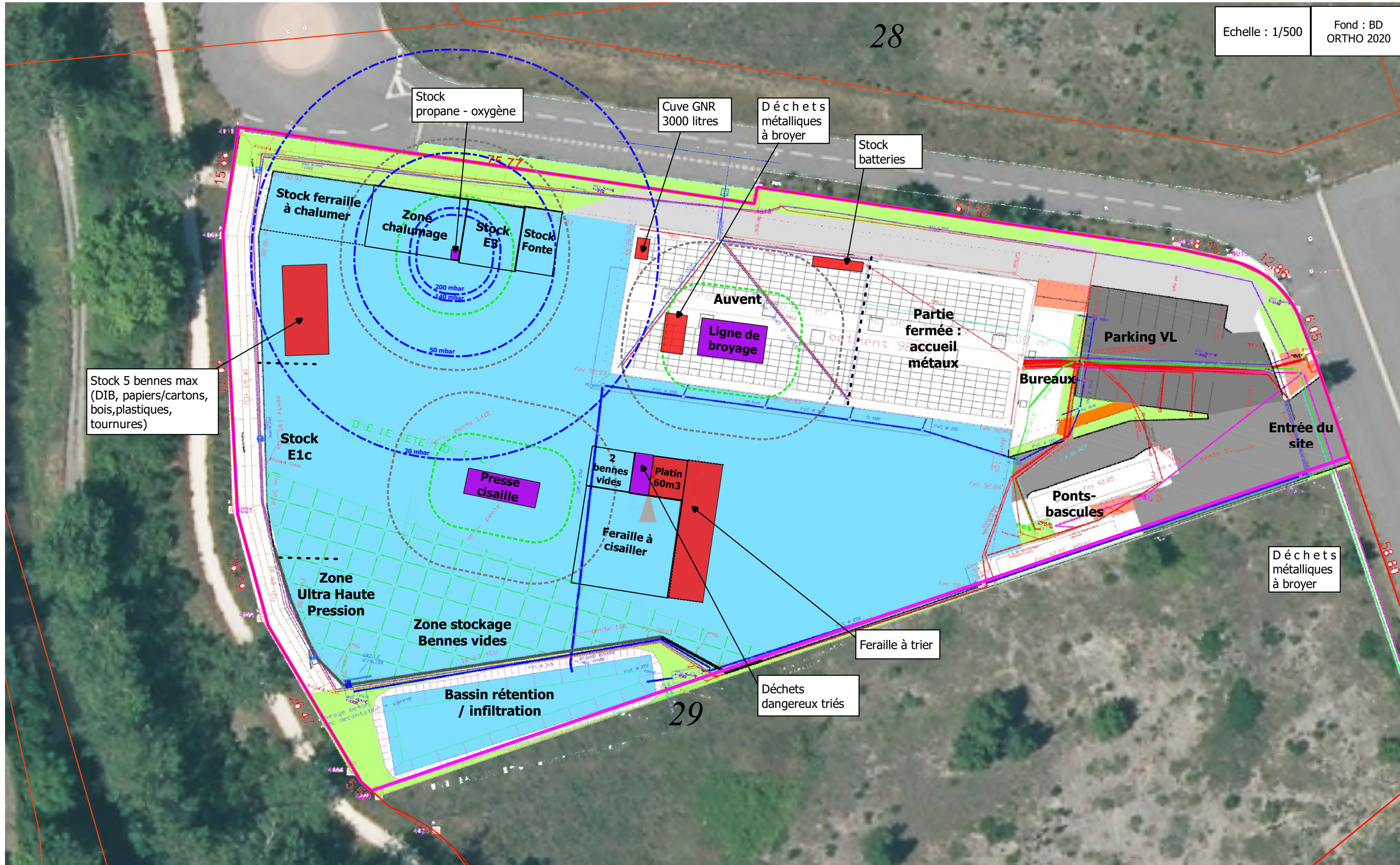
- ▶ Cartographie des zones à risques significatifs – effets thermiques

- ▶ Cartographie des zones à risques significatifs – effets de surpression





Echelle : 1/500
Fond : BD ORTHO 2020



6.18 ANNEXE 1 : DECISION N°2022-ARA-KKP-4029 – EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« évolution des activités de la plate-forme de traitement de
déchets métalliques »
sur la commune de Le Pouzin
(département de l'Ardèche)**

Décision n° 2022-ARA-KKP-4079

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2022-112 du 7 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2022-ARA-KKP-4079, déposée complète par la Société Soluwaste le 19 octobre 2019, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 9 novembre 2022 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Ardèche le 14 novembre 2022 ;

Considérant que le projet consiste en l'augmentation des capacités de traitement et de stockage de la plate-forme de traitement de déchets métalliques sur la commune de Le Pouzin (07) ;

Considérant que le projet prévoit les aménagements suivants, au cours du premier trimestre 2023 :

- installation d'une presse-cisaille d'une capacité de 70 t/jour,
- aménagement d'une plate-forme de stockage des déchets ferreux et non-ferreux d'une superficie de 2 415 m² ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 1a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, bien que situé à proximité de la Znieff de type 1 « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône » concerne un site artificialisé et n'implique aucune extension de sa surface ;

Considérant que les eaux de toiture sont collectées et conduites à un bassin d'infiltration par un réseau enterré, et que les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées sont collectées jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge équipé d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration ;

Considérant que l'augmentation de la capacité de traitement contribuera à une meilleure adéquation avec le transport fluvial (6 000 t par an), et ainsi à une réduction du trafic routier ;

Considérant que l'étude d'incidences prévue dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portera notamment sur le trafic routier, les incidences sonores, l'empoussièrement, la ressource en eau, l'analyse des nuisances lumineuse et le paysage ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet **ne justifie pas** la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'évolution des activités de la plate-forme de traitement de déchets métalliques, enregistré sous le n° 2022-ARA-KKP-4079 présenté par Société Soluwaste, concernant la commune de Le Pouzin (07), **n'est pas soumis** à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 23 novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
la responsable du pôle autorité environnementale

Mireille RAUCON



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

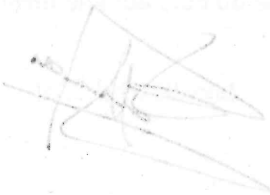
Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03



6.19 ANNEXE 2 : ETUDE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET D'EVOLUTION DES ACTIVITES SUR LA PLATEFORME SOLUWASTE A ETE REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDES ORFEA ACOUSTIQUE (RAPPORT N°RAP2-A2211-012 - VERSION : 1 DU 07/03/2023).



ORFEA
Cabinet de management de l'acoustique ®

RAPPORT D'ETUDE ACOUSTIQUE

SOLUWASTE

*PROJET D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA PLATEFORME DE TRANSIT ET DE
TRAITEMENT DU POUZIN (07)*



Client : SOLUWASTE

Contact : Monsieur Thomas SARTORI

Etabli par : Marta FERREIRA CARVALHO, ingénieure acousticienne

Approbateur : Stéphane BEAUDET, acousticien chargé d'affaires

N° Rapport : RAP2-A2211-012

Version : 1

Type d'étude : ICPE PROJET

Date : 07/03/2023

Référence Qualité : R2-DOC-004-14-ICPE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral.
Ce rapport contient : 35 pages

www.orfea-acoustique.com

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	4
1.1 Objet de l'étude	4
1.2 Objectifs de l'étude acoustique	4
1.3 Eléments transmis	4
1.4 Limite de prestation.....	4
2. REGLEMENTATION	5
2.1 Arrêté du 23 janvier 1997	5
3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES	6
3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A	6
3.2 Emergences	6
3.3 Niveau acoustique fractile	7
4. CONSTAT ICPE – CAMPAGNE FEVRIER 2023.....	8
4.1 Site à l'étude	8
4.2 Mesures acoustiques	9
4.3 Résultats de mesure	12
4.4 Mesures de bruit résiduel en période nocturne	13
5. CARACTERISATION ACOUSTIQUE DES PRINCIPALES SOURCES SONORES .	14
6. MODELISATION – GENERALITE	16
6.1 Méthodologie	16
6.2 Simulation réalisée	16
6.3 Méthode de calcul prévisionnel : norme ISO 9613	17
6.4 Le site.....	17
6.5 Logiciel de calcul prévisionnel : CadnaA.....	17
6.6 Les conditions météorologiques.....	17
6.7 Sources de bruit intégrées au modèle.....	17
6.8 Points de calculs	20
6.9 Présentation du modèle 3D.....	21
7. SIMULATION – PERIODE JOUR.....	22
7.1 Résultats	22
7.2 Cartographie sonore	23
1. SIMULATION – PERIODE NUIT	25
1.1 Résultats	25
1.2 Cartographie sonore	26

2. CONCLUSION	28
3. ANNEXES	29
3.1 Fiches de mesures du bruit dans l'environnement	29
3.1 Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010	31
3.2 Echelle de niveaux sonores	32
4. GLOSSAIRE	34

1. CONTEXTE

1.1 Objet de l'étude

La société SOLUWASTE implantée au POUZIN (07) a confié au bureau d'études ORFEA Acoustique la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (rubriques 2791 et 2713 notamment) pour le projet d'évolution des activités de la plateforme de transit et de traitement du Pouzin (07).

1.2 Objectifs de l'étude acoustique

L'étude acoustique consiste à :

- caractériser l'état sonore initial du site avant aménagement du projet. Les mesures, dites de bruit résiduel, serviront de base à la détermination des futurs niveaux de bruit ambiant admissibles ;
- construire un modèle numérique permettant de simuler l'impact de la société sur l'environnement.

1.3 Eléments transmis

La société SOLUWASTE a transmis les éléments suivants pour la réalisation de la présente mission :

- Document « Consultation pour étude acoustique » ;
- Rapport de mesures acoustique broyeur (*BDR2400 mesures acoustiques.docx*) ;
- Relevés acoustiques presse-cisaille (*TRAX 600.pdf*).

1.4 Limite de prestation

L'étude demandée ne comprend pas le dimensionnement de traitements et solutions acoustiques. Aucun plan d'exécution ne sera réalisé dans le cadre de cette mission.

2. REGLEMENTATION

2.1 Arrêté du 23 janvier 1997

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établit que le seuil admissible des émissions sonores émis par une installation au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) se détermine comme suit :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence ¹ admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une zone à émergence réglementée étant définie comme :

- « l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles [...]. »

D'autre part, l'arrêté ministériel précise que « l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période de jour et **60 dB(A)** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

Enfin, le critère de tonalité marquée est également à respecter. « La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau [ci-après] » :

Bandes de tiers d'octave	50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
Seuil de détection de tonalité marquée	10 dB	5 dB	5 dB

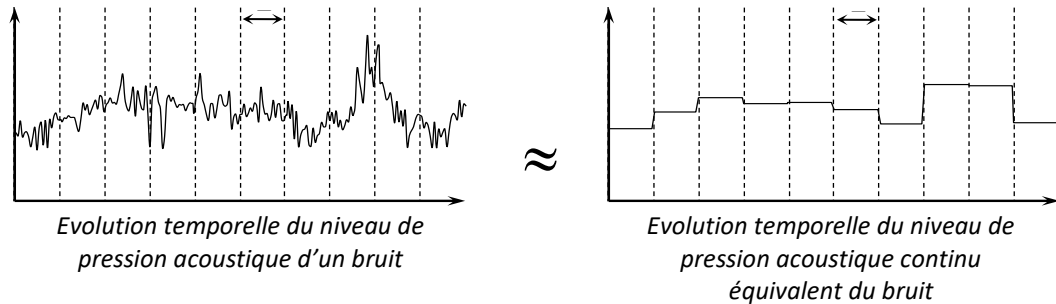
« Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée [...], de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne [...]. »

¹ Émergence : « la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) »

3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES

3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A

Le niveau de pression acoustique continu équivalent d'un bruit est le niveau de pression acoustique d'un son continu et stable qui, sur une période de temps T appelée durée d'intégration, a la même pression acoustique quadratique moyenne que le bruit considéré.



La pondération A appliquée à un spectre de pression acoustique, effectue une correction du niveau en fonction de la fréquence et permet de rendre compte de la sensibilité de l'oreille humaine qui n'est pas identique à toutes les fréquences.

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A est noté $L_{Aeq,T}$ et sa valeur est exprimée en dB(A).

3.2 Emergences

L'émergence est évaluée en calculant la différence entre :

le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du **bruit ambiant** (bruit de l'environnement incluant le bruit de l'installation en marche, objet de l'étude, que l'on nomme le **bruit particulier**) ;

et le niveau de pression acoustique continu équivalent A du **bruit résiduel** (bruit de l'environnement en l'absence du bruit particulier, c'est à dire avec l'installation à l'arrêt).

Soit :

$$E = L_{Aeq, T_{part}} - L_{Aeq, T_{res}}$$

Avec :

- **E** : l'indicateur d'émergence de niveau en dB(A) ;
- $L_{Aeq, T_{part}}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier et dont la durée cumulée est T_{part} ;
- $L_{Aeq, T_{res}}$: le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes d'absence du bruit particulier et dont la durée cumulée est T_{res} .

3.3 Niveau acoustique fractile

Par analyse statistique des niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A obtenus sur des intervalles de temps t « courts », on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant $N\%$ de la période de mesure : on le nomme le **niveau de pression acoustique fractile** et on le note $L_{AN,t}$.

Par exemple, $L_{A50,1s}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de la période de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 seconde.

Dans le cas général (voir définition de l'émergence), l'indicateur préférentiel est celui indiquant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant $L_{Aeq, Tpart}$ et du bruit résiduel $L_{Aeq, TRes}$, déterminés selon la norme NF S 31-010.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté et on préfère employer le niveau acoustique fractile.

Ces indicateurs sont utilisés lors de situations se caractérisant par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit d'une l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic routier très discontinu.

Le choix sur les indicateurs de niveaux sonores est guidé par la réglementation (Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) : elle indique notamment que si la différence $L_{Aeq} - L_{A50}$ est supérieure à 5 dB(A), alors est utilisé comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{A50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

4. CONSTAT ICPE – CAMPAGNE FEVRIER 2023

4.1 Site à l'étude

4.1.1 Environnement

La société SOLUWASTE est située sur la commune de Pouzin (07).

L'environnement du site est le suivant :

- Zone industrialo-portuaire ;
- Passage du Rhône à l'est du site ;
- RD405 à 450 m et RD86 à 870 m du site.

Une vue du site dans son environnement est présentée ci-dessous (plan issu du document de consultation) :

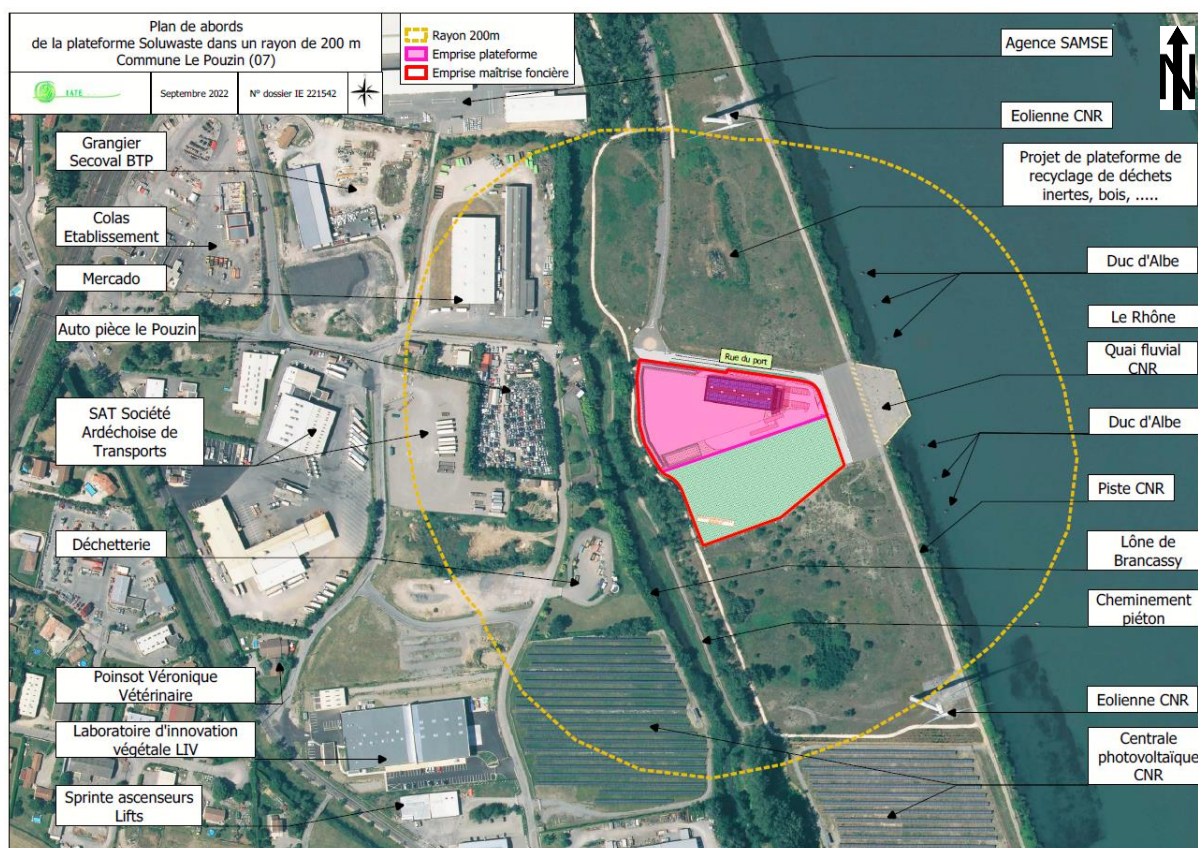


Figure 1 : Vue aérienne du site et de son environnement

4.1.2 Activité et fonctionnement

Le site est spécialisé dans le transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux pour traitement-préparation au recyclage.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 16h30 avec une pause entre 12h00 et 13h30.

A l'état futur, des activités de chargement des péniches pourront avoir lieu entre la plateforme SOLUWASTE et le quai fluvial durant la période de nuit (essentiellement le matin à partir de 06h00). Ces activités nécessitant l'utilisation de la pelle de manutention et la manipulation de métaux, pourront donc être à l'origine de bruit en période nocturne.

4.2 Mesures acoustiques

4.2.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Appareils	Marque	Type	N° de série de l'appareil	Type et n° de série du microphone	Type et n° de série du préamplificateur	Classe
Sonomètre	01dB	Fusion	11172	GRAS 40CE 466959	Interne	1
Sonomètre	01dB	Fusion	14884	GRAS 40CD 494364	Interne	1

Tableau 1 : Liste des appareils de mesure utilisés

Ce matériel permet de :

- faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête ;
- faire des analyses spectrales.

Les appareils de mesure sont calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sonores permettent de caractériser les différentes sources de bruit repérées lors des enregistrements (codage d'évènements acoustiques et élimination des évènements parasites), et de chiffrer leurs contributions effectives au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du L_{Aeq} est de 1 seconde.

4.2.2 Période d'intervention

Les mesures ont été effectuées le 08 février 2023 par Pierrick MASCHIO, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

4.2.3 Conditions de mesurage

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- couverture nuageuse : ciel dégagé;
- vent : faible de secteur nord-est ;
- température : entre 0°C et 10°C environ ;
- humidité en surface : surface sèche.

Toutes les conditions météorologiques de l'intervention ainsi que leur interprétation sont reportées dans les fiches de mesures en partie annexe. Il convient de noter qu'à courte distance l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est minime.

Les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage et dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Elles sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

Remarque 1 : Durant l'après-midi du 08 février, le bruit provenant de la casse automobile située à l'ouest du site a fortement perturbé les mesures en limite de propriété ainsi qu'en ZER. Cette période a été exclue dans le cadre de l'analyse des mesures.

Remarque 2 : Par ailleurs, les deux éoliennes encadrant la plateforme étaient à l'arrêt complet le jour de notre intervention.

4.2.4 Emplacements des mesures

Les mesures ont été réalisées conformément à la localisation suivante :



Figure 2 : Localisation des points de mesures ²

Nota : le point ZER ci-dessus correspond à une ancienne ferme qui est habitée mais située au sein de la zone industrielle (zonage Ui au PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques dans laquelle les constructions à usage d'habitation sont interdites")

² Source Google Earth : le site est susceptible d'avoir évolué depuis la date de la prise de vue

4.3 Résultats de mesure

Les niveaux globaux L_{Aeq} et L_{A50} sont exprimés en dB(A). Des fiches de mesure détaillées sont présentées en annexe. Conformément à la norme NF-S 31-010, les niveaux sonores mesurés en vue d'une comparaison réglementaire sont arrondis au demi-décibel A le plus proche.

4.3.1 Limite de propriété

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point LP	L_{Aeq}	54,5	70,0	NON

Tableau 2 : Résultats diurnes en Limite de Propriété

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté de jour.

4.3.2 Zone à Émergence Réglementée

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Zone à Emergence Réglementée de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Dépassement
Point ZER	L_{A50}	39,0	37,5	1,5	6,0	NON

Tableau 3 : Résultats diurnes en Zone à Émergence Réglementée

Aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté de jour.

4.3.3 Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

4.3.4 Analyse

A l'heure actuelle, le site est peu appréciable depuis le point en ZER en période diurne. L'environnement sonore est marqué par les bruits de la nature (oiseaux, cours d'eau) et quelques passages de voitures et autres activités à proximité (casse automobile au Nord de l'habitation).

Actuellement le site ne fonctionne pas en période nocturne.

Remarque : le jour de notre intervention, les éoliennes appartenant à CNR ne fonctionnaient pas.

4.4 Mesures de bruit résiduel en période nocturne

Le tableau suivant présente les résultats de la mesure de bruit résiduel réalisée en période nocturne :

NUIT 22h – 07h		Niveaux par bande d'octave en dB							NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	
Point LP A l'ouest du site	L _{eq}	49,0	42,0	41,0	42,5	36,5	25,5	12,5	42,0
	L ₉₀	46,0	38,5	35,5	39,5	32,5	21,0	11,0	38,5
	L _{A0}	48,5	40,5	38,0	41,5	34,5	22,5	11,5	40,5

Tableau 4 : Résultats de bruit résiduel nocturne

Le niveau de bruit résiduel mesuré en période nocturne est supérieur à celui mesuré en période diurne (voir Tableau 3). Ceci est dû au fonctionnement d'un équipement (à priori, externe au site étudié) qui a perturbé l'ensemble de la période nocturne.

Pour la suite de l'étude et afin de rester cohérent et représentatif, le niveau de bruit résiduel retenu pour les deux périodes (jour et nuit) est celui mesuré en période diurne.

Le tableau ci-après donne les niveaux de bruits ambiant admissibles au niveau du point de mesure en Zone à Emergence Réglementée.

Point ZER	Niveau de bruit résiduel retenu en dB(A)	Emergence réglementaire en dB(A)	Niveau de bruit ambiant admissible en dB(A)
Jour 07h-22h	37,5	6,0	43,5
Nuit 22h-07h	37,5	4,0	41,5

Tableau 5 : Niveaux de bruit ambiant maximums admissibles au point de mesure en Zones à Emergence Réglementée

De la même façon, pour le point en Limite de Propriété, les niveaux sonores mesurés en période nocturne sont supérieurs à ceux mesurés en période diurne, durant la pause de midi.

Le tableau suivant présente le niveau de bruit résiduel retenu pour le point en Limite de Propriété :

Point LP	Niveau de bruit résiduel retenu en dB(A)
Jour ET Nuit	37,0

Tableau 6 : Niveau de bruit résiduel retenu pour le point en Limite de Propriété

5. CARACTERISATION ACOUSTIQUE DES PRINCIPALES SOURCES SONORES

ORFEA Acoustique a réalisé des mesures sur les équipements extérieurs présents sur le site le 08/02/2023.

Ces mesures permettent de déterminer le niveau sonore émis par chaque type d'équipement identifié comme bruyant dans l'environnement.

5.1.1 Niveau de pression sonore des équipements sur site

Les fiches suivantes présentent les résultats de mesure des équipements concernés :

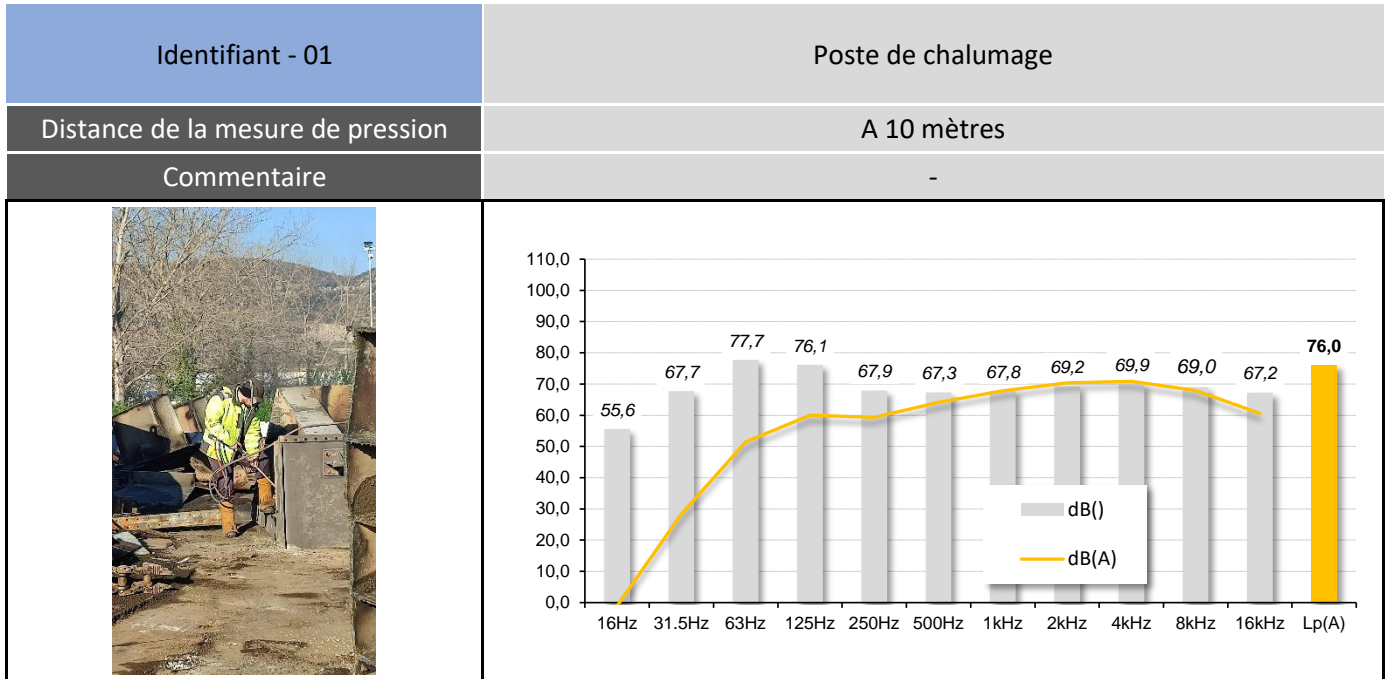


Figure 3: Niveau de pression sonore du poste de chalumage

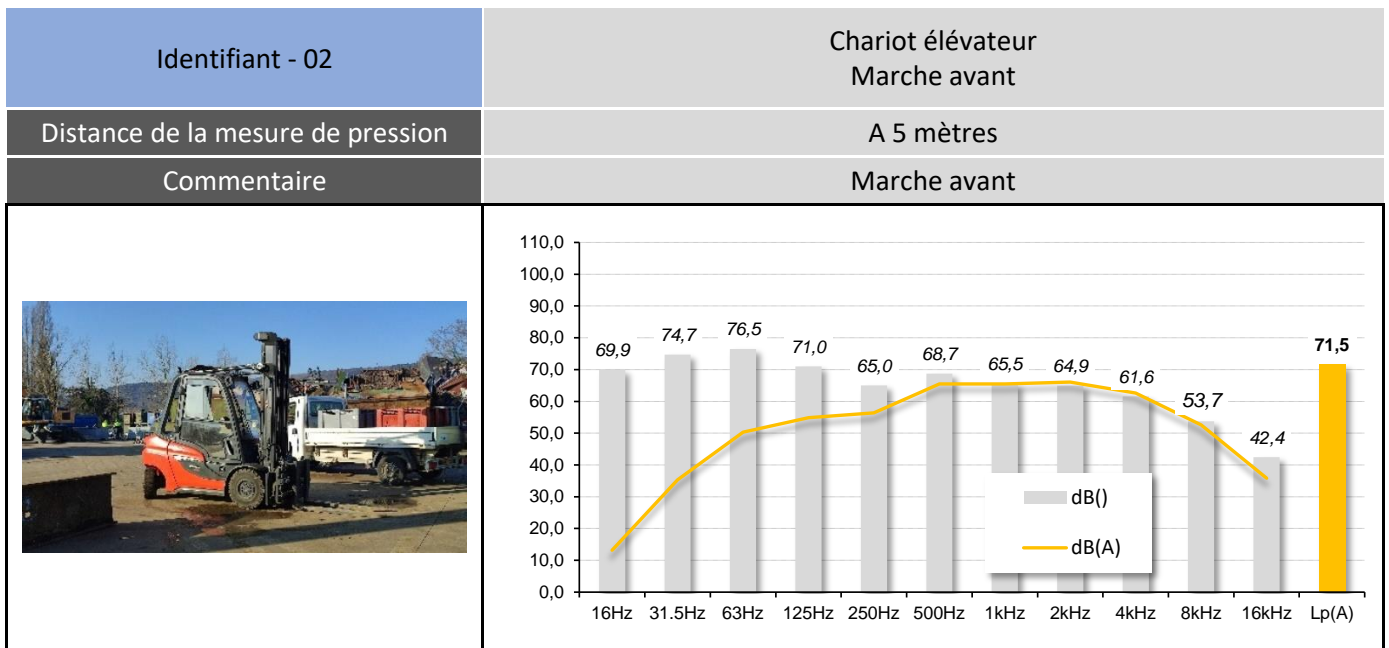


Figure 4: Niveau de pression sonore du chariot élévateur

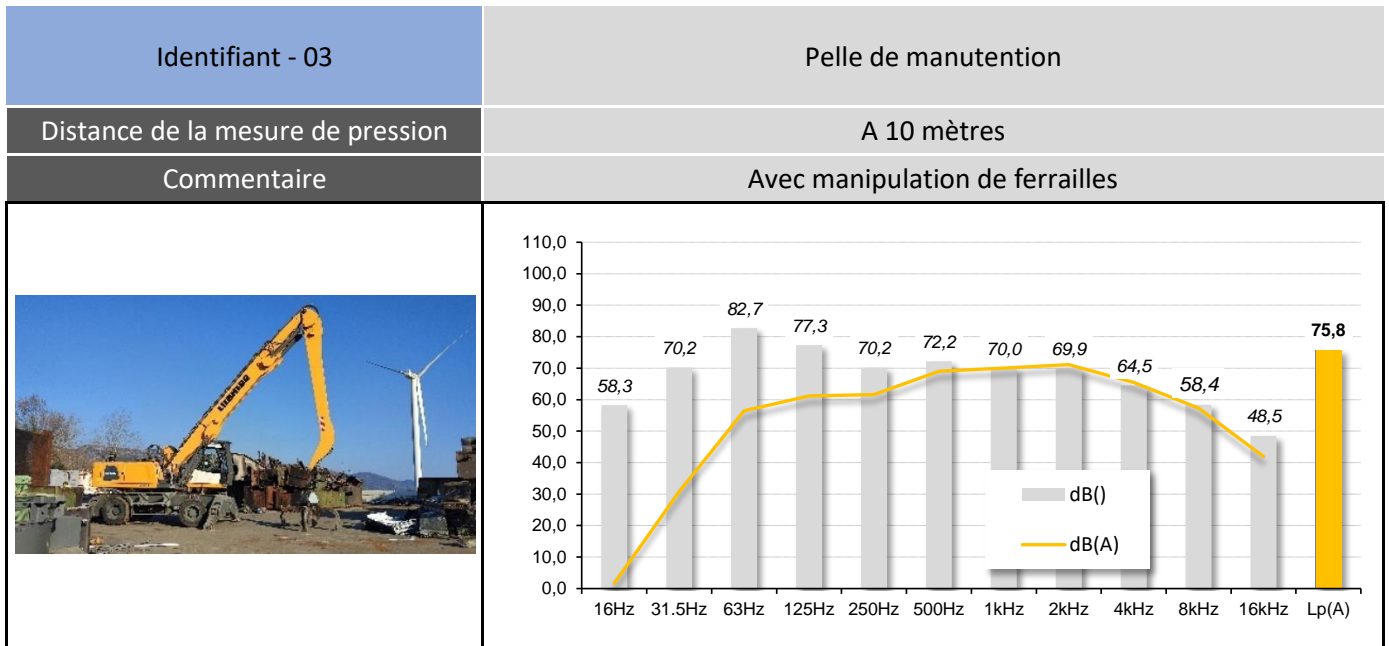


Figure 5: Niveau de pression sonore de la pelle de manutention

6. MODELISATION – GENERALITE

6.1 Méthodologie

Dans le but de définir l'impact sonore de l'augmentation d'activités sur le site, au niveau du voisinage, la méthodologie suivante a été retenue :

- **Caractériser les principales sources sonores identifiées comme bruyantes.**

La campagne de mesures réalisée a permis d'identifier les équipements ayant un impact sur l'environnement. Les sources sonores ont été mesurées en champ proche afin d'évaluer leur puissance acoustique (Voir paragraphe 5.1.1).

De même, les documents fournis par le client ont permis de déterminer le niveau de puissance des nouveaux équipements.

- **Construire un modèle acoustique permettant de simuler l'impact sonore du site sur l'environnement.**

Ce modèle numérique réunit l'ensemble des données topographiques de la zone, les bâtiments et les données dimensionnelles et acoustiques des principales sources sonores.

6.2 Simulation réalisée

Cette étude présente les résultats estimés au niveau des ZER les plus proches du projet pour les scénarios suivants :

- Simulation 1 : Période jour ;
- Simulation 2 : Période nuit (manipulation de ferraille sur le quai fluvial uniquement).

6.3 Méthode de calcul prévisionnel : norme ISO 9613

Le calcul des niveaux sonores en tout point du site étudié s'appuie sur une méthode de calcul prévisionnel conforme aux exigences des réglementations actuelles : la norme ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2 : méthode générale de calcul ».

Cette méthode de calcul prend en compte le bâti, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques, etc.).

6.4 Le site

Le site a été modélisé à partir d'une digitalisation manuelle du site en s'appuyant sur un fond de plan Google Earth et sur les données SIG disponibles (bâtiments, topographie).

6.5 Logiciel de calcul prévisionnel : CadnaA

Le logiciel CadnaA, développé par DATAKUSTIK, permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en utilisant l'ensemble des paramètres imposés par la méthode ISO 9613.

6.6 Les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques jouent un rôle important sur la propagation du son. La norme ISO 9613-2 décrit une méthode pour le calcul des niveaux sonores dans des conditions météorologiques favorables à la propagation. Pour les simulations de l'impact du projet, les occurrences retenues sont 100 % favorables à la propagation des rayons sonores.

6.7 Sources de bruit intégrées au modèle

Sont présentés ci-après les niveaux de puissance et temps de fonctionnement des sources sonores du site pouvant avoir un impact dans l'environnement dans l'état futur :

Source de bruit considérée		Niveaux de puissance considéré en dB(A)	Temps de fonctionnement de la source
S01	Poste de chalutage	104,0	8h / jour
S02	Chariot élévateur	93,5	8h / jour
S03	Pelle de manutention	104,0	8h / jour
S04	Presse-cisaille	<i>Voir figure 7</i>	6h / jour
S05	Broyeur	114,0	8h / jour

La localisation de toutes les sources sonores considérées du site est présentée sur le plan ci-dessous :

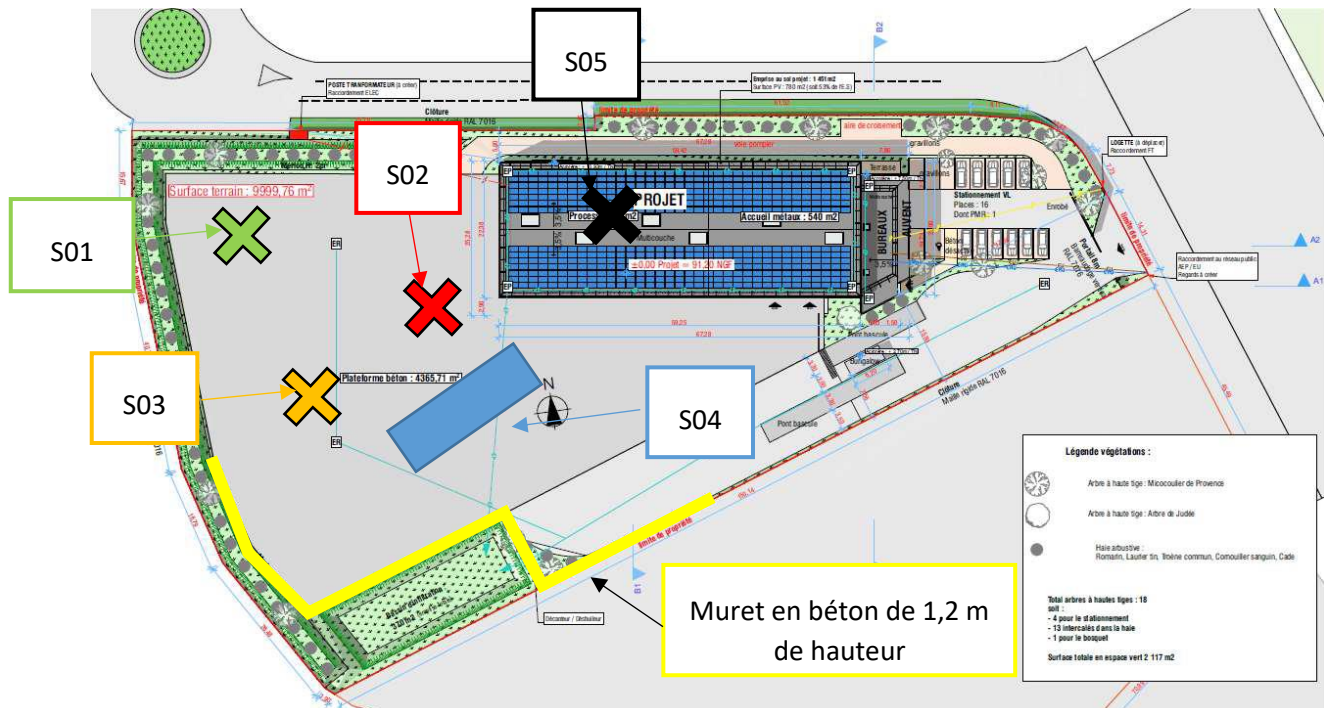


Figure 6 : Localisation des sources de bruit du site

Les niveaux de puissances du poste de chalutage, le chariot élévateur et la pelle de manutention sont calculés à partir des mesures sur site (voir paragraphe 5.1.1).

Pour le broyeur futur, le spectre de puissance considéré est celui issu du document *BDR2400 mesures acoustiques.docx* fourni par la société SOLUWASTE, pour un fonctionnement en charge.

Le broyeur est considéré placé à l'intérieur du bâtiment qui sera fermé à l'état futur. Le bardage du bâtiment est considéré ayant un affaiblissement acoustique $R_w+C=30$ dB et un coefficient d'absorption sur la paroi intérieure $\alpha_w=0,8$.

La presse cisaille est considérée comme une source surfacique verticale et horizontale de 15m de longueur par 3m de largeur et par 3m de hauteur.

Le fabricant de la presse cisaille, a réalisé des mesures au niveau d'une presse cisaille équivalente à celle installée sur le site de SOLUWASTE. Cependant, les niveaux qui nous ont été communiqués sont seulement des niveaux de pression globaux mesurés à un seul emplacement (et cela pour 3 configurations différentes).

Parmi les mesures, ORFEA Acoustique a choisi le niveau de pression maximal mesuré à 1 mètre pour recalculer le niveau de puissance associé à chaque surface.

Son présentés ci-après les niveaux de pression et de puissance acoustique retenues pour la modélisation :

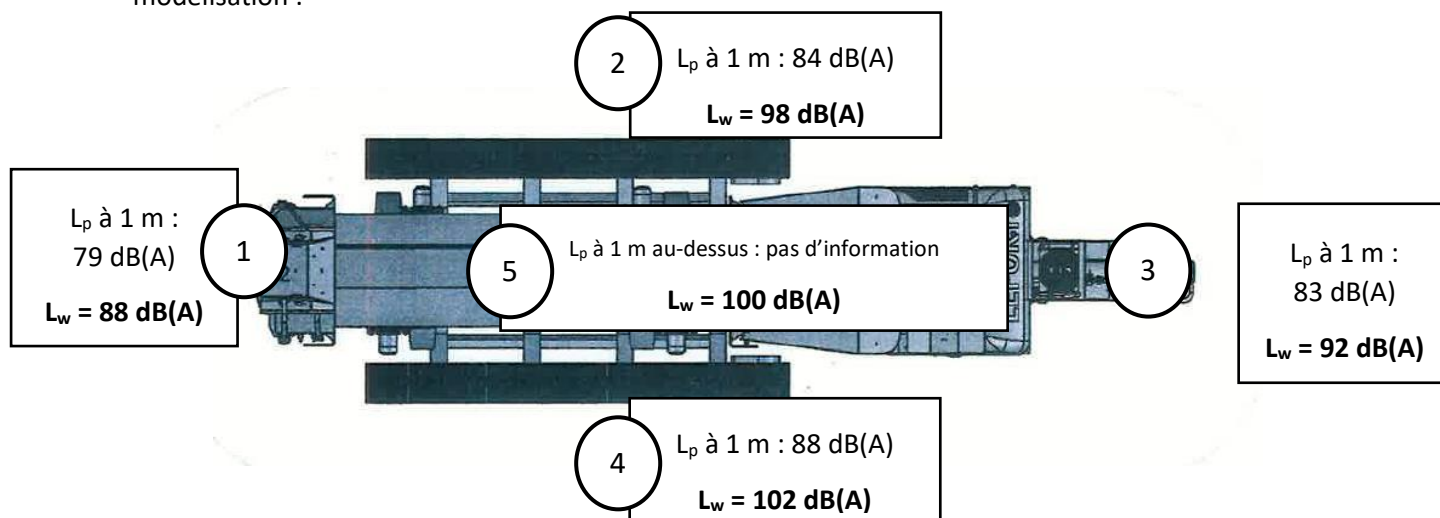


Figure 7 : Niveaux de puissances considérés dans la modélisation

Afin de gagner en précision dans la modélisation, le spectre de la presse-cisaille a été recomposé à partir d'un gabarit spectral d'une autre presse cisaille (issu de la base de données d'ORFEA Acoustique).

Le spectre utilisé est présenté ci-dessous :

Fréquences (Hz)	31,5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	GLOBAL En dB(A)
Lw surface 1 (dB)	74,0	76,0	81,0	85,0	84,0	82,5	81,0	79,0	72,5	88,0
Lw surface 2 (dB)	84,0	86,0	91,0	95,0	94,0	92,5	91,0	89,0	82,5	98,0
Lw surface 3 (dB)	78,0	80,0	85,0	89,0	88,0	86,5	85,0	83,0	76,5	92,0
Lw surface 4 (dB)	88,0	90,0	95,0	99,0	98,0	96,5	95,0	93,0	86,5	102,0
Lw surface 5 (dB)	86,0	88,0	93,0	97,0	96,0	94,5	93,0	91,0	84,5	100,0

Tableau 7 : Spectres de puissance utilisés dans la modélisation

Nous rappelons que durant la période nocturne, l'unique source de bruit considérée est une pelle de manutention, manipulant de la ferraille entre la plateforme SOLUWASTE et le quai fluvial. Celle-ci a été modélisée comme deux sources distinctes, une à l'intérieur de la plateforme et l'autre sur le quai, fonctionnant chacune sur la moitié de la période nocturne (4,5 heures).

6.8 Points de calculs

6.8.1 Localisation des points de calculs

La localisation des points de calculs est donnée ci-après. Des points ont été ajoutés au niveau des habitations les plus proches au Nord, Sud et Est du site. Des points en limite de propriété ont également été ajoutés.

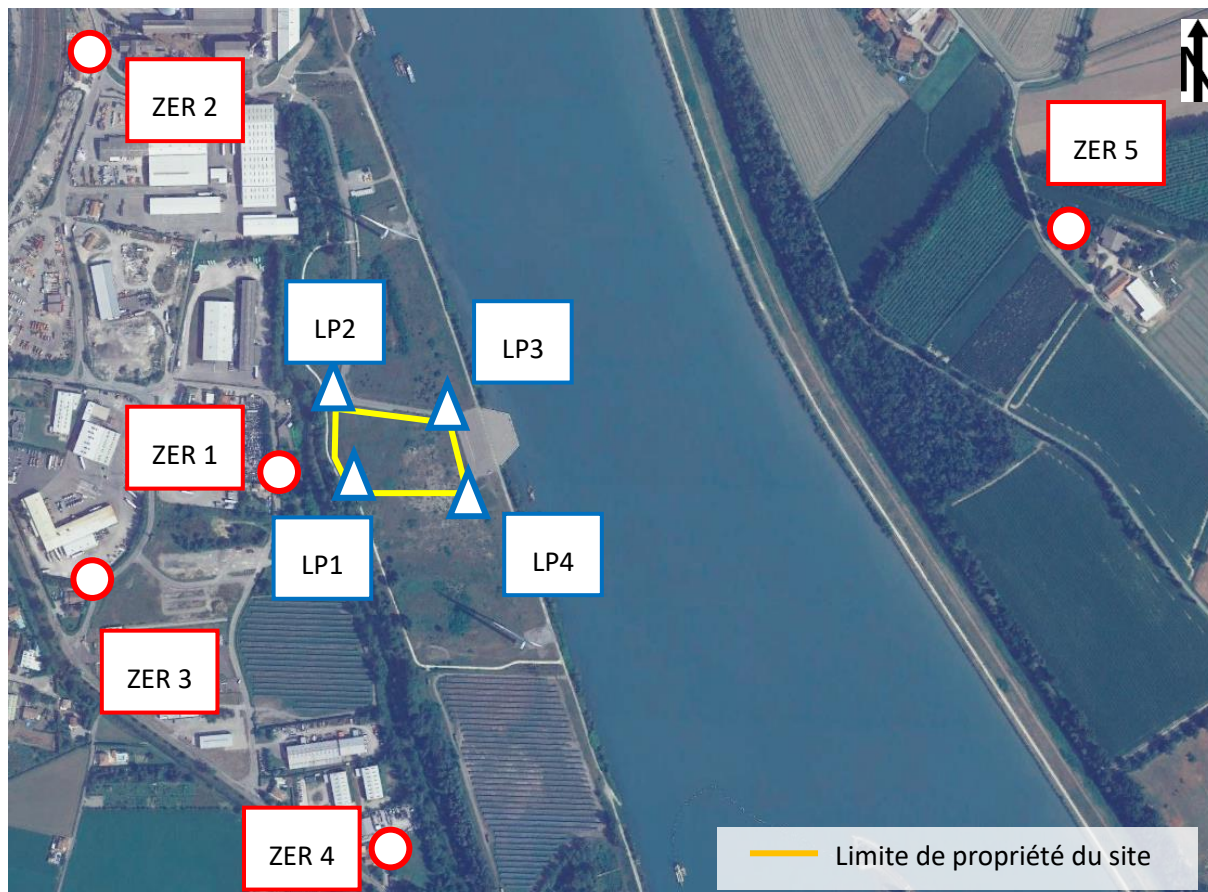


Figure 8 : Vue aérienne du site et localisation des points de calculs

Les points ZER 1 et LP 1 sont placés au même endroit que lors de la campagne de mesures.

Les niveaux de bruit résiduel considérés pour les points en ZER ajoutés sont ceux retenus pour le point ZER 1 (voir paragraphe 4.4).

Tous les points de calculs sont placés à 1,5 m du sol, à 2 m de la façade des bâtiments les plus exposés.

6.9 Présentation du modèle 3D

A partir de ces éléments, un modèle informatique a pu être créé. L'illustration ci-dessous présente une vision 3D du site dans son état prévu :

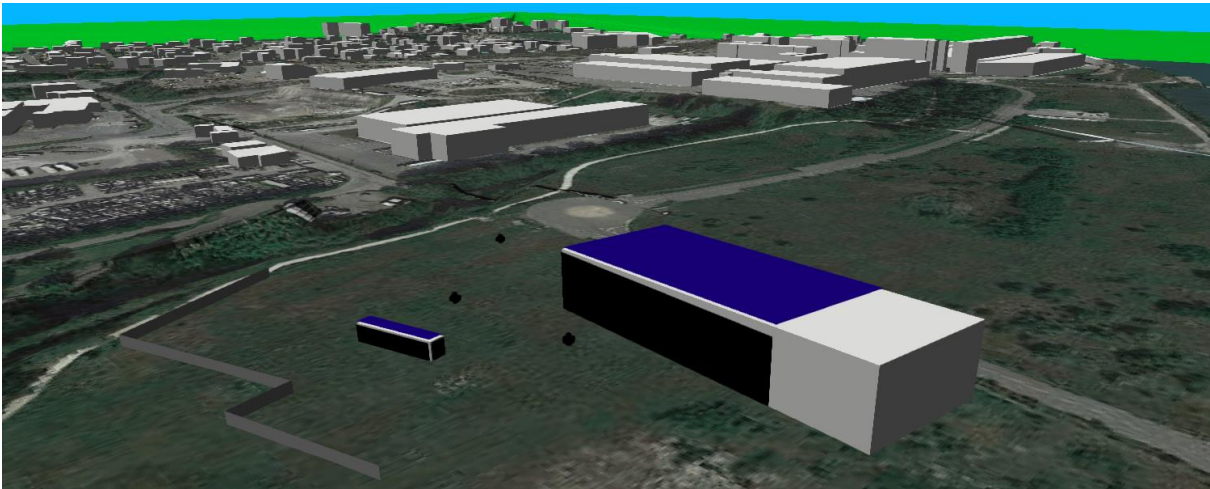


Figure 9 : Vue 3D du site

7. SIMULATION – PERIODE JOUR

7.1 Résultats

7.1.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit ambiant calculés aux points de calculs en LP sont donnés dans les tableaux ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

JOUR 07h – 22h	LP1	LP2	LP3	LP4
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	55,5	68,5	36,0	52,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,0	37,0	37,0	37,0
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A)	55,5	68,5	39,5	52,5
Seuil réglementaire en dB(A)	70,0	70,0	70,0	70,0
Dépassement	NON	NON	NON	NON

Tableau 8 : Résultats prévisionnels diurnes en Limite de Propriété

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n'est constaté de jour.

7.1.2 Zones à Emergence Réglementée

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

JOUR 07h – 22h	ZER 1	ZER 2	ZER 3	ZER 4	ZER 5
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	50,0	33,0	42,0	32,5	25,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) (Niveaux de bruit résiduel + Niveaux de bruit particulier)	50,0	39,0	43,5	39,0	38,0
Emergences calculées en dB(A)	12,5	1,0	6,0	1,5	0,5
Emergence réglementaire	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Dépassement	OUI	NON	NON	NON	NON

Tableau 9 : Résultats prévisionnels diurnes en Zones à Emergence Réglementée

D'après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Zones à Emergence Réglementée n'est constaté de jour hormis au point ZER 1.

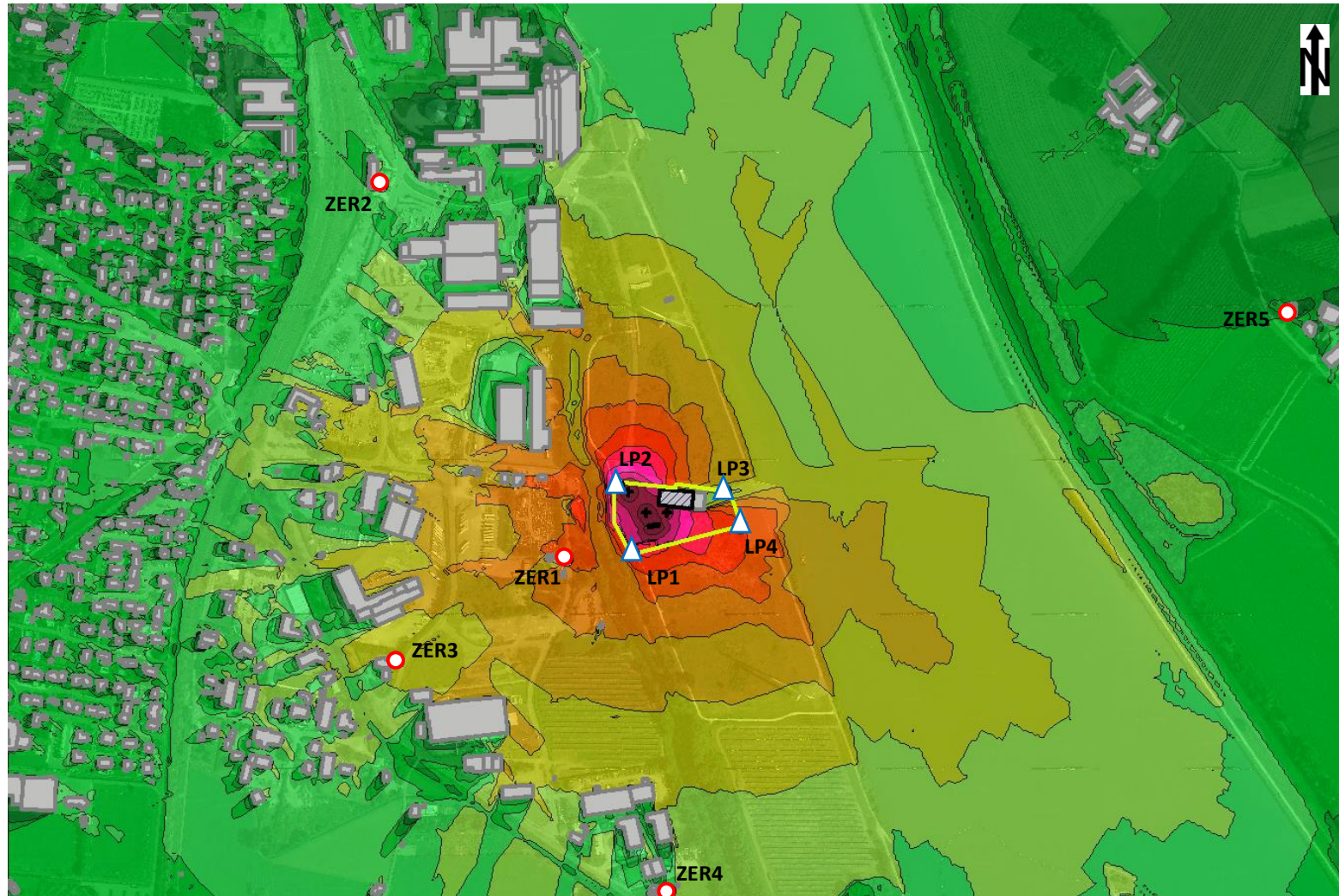
Le dépassement au point ZER 1 est à relativiser car cette habitation est située dans une zone théoriquement non constructible, du fait d'un zonage Ui au PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques, qui interdit les constructions à usage d'habitation. Par ailleurs, cette habitation n'a pas

été identifiée en ZER dans l'étude d'impact initiale relative à la création de la ZIP, rédigée en septembre 2013 par Egis Eau.

7.2 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 m de hauteur par le site seul lors de la modélisation de l'état projeté avec toutes sources en fonctionnement :

Cartographie des niveaux sonores engendrés par le site – Période Jour (en dB(A))



1. SIMULATION – PERIODE NUIT

1.1 Résultats

1.1.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit ambiant calculés aux points de calculs en LP sont donnés dans les tableaux ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

NUIT 22h – 07h	LP 1	LP 2	LP 3	LP 4
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	47,5	51,5	49,0	53,5
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,0	37,0	37,0	37,0
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A)	48,0	51,5	49,0	53,5
Seuil réglementaire en dB(A)	60,0	60,0	60,0	60,0
Dépassement	NON	NON	NON	NON

Tableau 10 : Résultats prévisionnels nocturnes en Limite de Propriété

D’après les calculs, aucun dépassement des seuils réglementaires applicables en Limite de Propriété n’est constaté de nuit.

1.1.2 Zones à Emergence Réglementée

Les niveaux de bruit simulés aux points de calculs en ZER sont donnés dans le tableau ci-après et arrondis à 0,5 dB(A) près.

NUIT 22h – 07h	ZER 1	ZER 2	ZER 3	ZER 4	ZER 5
Niveaux de bruit particulier simulés en dB(A)	42,0	27,5	34,0	27,9	24,0
Niveaux de bruit résiduel mesurés en dB(A)	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
Niveaux de bruit ambiant calculés en dB(A) <i>(Niveaux de bruit résiduel + Niveaux de bruit particulier)</i>	43,0	38,0	39,0	38,0	37,5
Emergences calculées en dB(A)	5,5	0,5	1,5	0,5	0,0
Emergence réglementaire	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Dépassement	OUI	NON	NON	NON	NON

Tableau 11 : Résultats prévisionnels nocturnes en Zones à Emergence Réglementée

De la même façon qu’en période diurne, un dépassement est constaté au point ZER 1 uniquement.

Afin de réduire l’impact sonore de cette activité nocturne, ORFEA Acoustique recommande donc que l’activité de la pelle de manutention ne soit réalisée qu’au niveau du quai de chargement. Il devra donc être prévu de faire des stocks tampon sur le quai fluvial pour éviter les manipulations de ferraille durant la nuit au niveau de la plateforme.

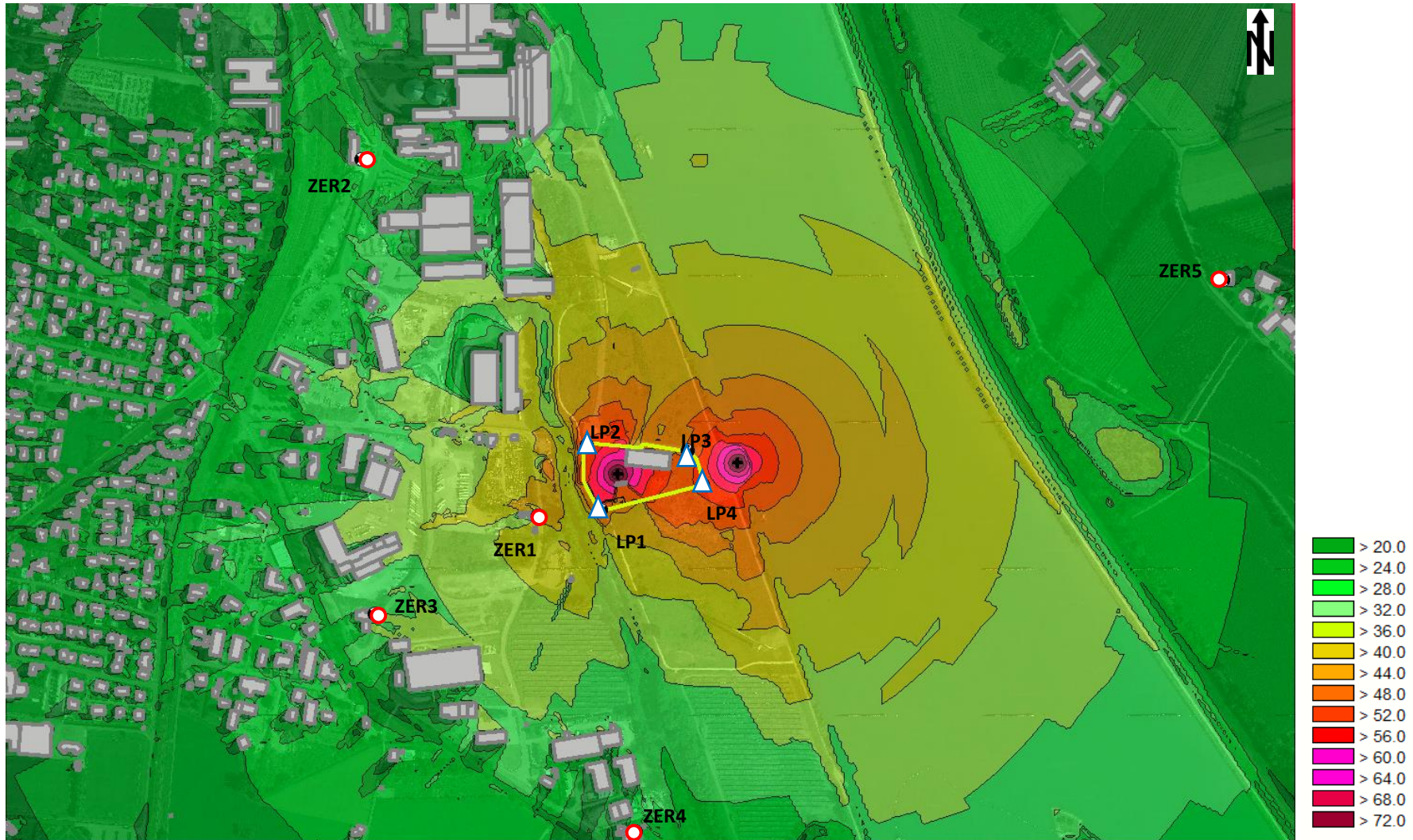
Avec cette mesure d'évitement, l'émergence sonore calculée passera de 5,5 à 2,5 dB(A) et respectera donc l'émergence sonore réglementaire de +4 dB(A).

Remarque : Nous rappelons que cette habitation est située dans une zone théoriquement non constructible, du fait d'un zonage Ui au PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques, qui interdit les constructions à usage d'habitation.

1.2 Cartographie sonore

La cartographie suivante présente les niveaux sonores particuliers en dB(A) engendrés à 1,5 m de hauteur par le site seul lors de la modélisation de l'état projeté avec la pelle de manutention en fonctionnement sur le quai fluvial :

Cartographie des niveaux sonores engendrés par le site – Période Nuit (en dB(A))



2. CONCLUSION

La société SOLUWASTE, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude acoustique pour le projet d'évolution des activités de la plateforme de transit et de traitement du Pouzin (07), dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (rubriques 2791 et 2713 notamment).

A l'état actuel, le fonctionnement du site ne génère pas de dépassements des seuils réglementaires (constat sonore réalisé le 08/02/2022).

Par ailleurs, la campagne de mesure sur site, a permis d'évaluer la puissance acoustique des sources les plus bruyantes de l'installation.

Ces résultats ainsi que les données des nouveaux équipements ont permis de construire un modèle numérique représentatif de la situation sonore. Toutes les hypothèses de calcul ont été validées par le client.

Les simulations ont permis de conclure que :

- Durant la période jour, un dépassement du seuil d'émergence réglementaire est constaté au point nommé ZER 1.
- Le dépassement au point ZER 1 est à relativiser du fait que cette habitation est isolée et située dans une zone non constructible (zone Ui dans le PLU en vigueur : zone à vocation d'activités économiques).
- En période nocturne, la manipulation de ferrailles à l'aide de la pelle de manutention sur la plateforme et le quai fluvial peut entraîner également un dépassement du seuil réglementaire au point ZER 1. Afin de réduire l'impact sonore de cette activité nocturne, ORFEA Acoustique recommande que l'activité de la pelle de manutention ne soit réalisée qu'au niveau du quai de chargement. Il devra donc être prévu de faire des stocks tampon sur le quai fluvial pour éviter les manipulations de ferraille durant la nuit au niveau de la plateforme. Avec cette mesure d'évitement, l'émergence sonore calculée passera de 5,5 à 2,5 dB(A) et respectera donc l'émergence sonore règlementaire de +4 dB(A). Par ailleurs, cette activité sera présente seulement tôt le matin (entre 06h00 et 07h00 environ) et seulement quelques jours par mois et en fonction des disponibilités de trafic fluvial.
- Les autres points en ZER ne présentent pas de dépassements du fait de la distance et des effets de masque vis-à-vis de la plateforme SOLUWASTE.

Une campagne de mesure après implantation des nouveaux équipements permettra de valider sur le terrain le respect des seuils réglementaires.

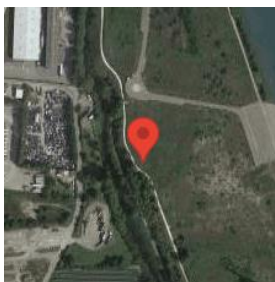
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Marta FERREIRA CARVALHO <i>Ingénieure acousticienne</i>	Kévin MARTINEAU <i>Acousticien</i>	Stéphane BEAUDET <i>Acousticien Chargé d'Affaires</i>

3. ANNEXES

3.1 Fiches de mesures du bruit dans l'environnement

Point LP	Mesure en Limite de Propriété du site – BRUIT AMBIANT	Fiche N° 1
----------	---	------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
-----------------	--------------	------------------------

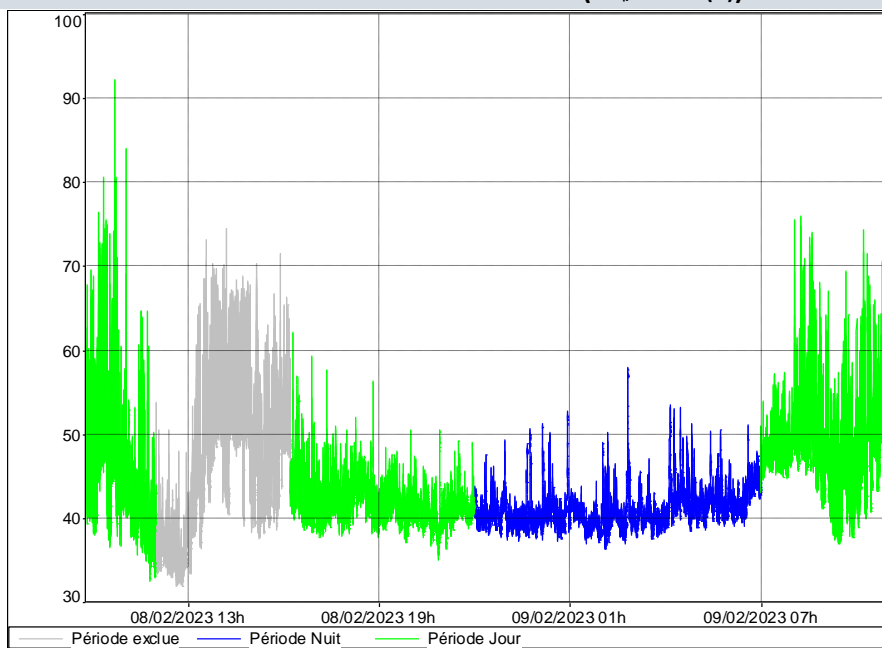


Appareil de mesure : Sonomètre Fusion 44 N° 14884 Classe 1
 Période de mesurage : Du 08/02 au 09/02/23
 Durée : 25 heures
 Emplacement : En Limite de Propriété du site
 A 1,5 mètre du sol

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Période Jour	U2/T1	Conditions défavorables pour la propagation sonore
Période Nuit	U2/T4	Conditions homogènes pour la propagation sonore

EVOLUTION TEMPELLE DU NIVEAU SONORE (L_{Aeq,1s} EN dB(A))




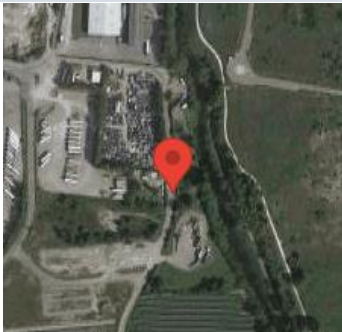
Sources de bruit / Observations

Le point en limite de propriété est impacté de manière prépondérante par les activités du site (pelle, chariot, poste de chalumage) mais également par la casse automobile situé à l'ouest du site. Durant la période nocturne, un équipement non identifié (à priori, externe au site) a perturbé les mesures.

RESULTATS

Configuration	Indicateur	Période diurne (dB(A))	Période nocturne (dB(A))
Bruit ambiant	L _{Aeq}	54,2	41,8
	L _{A50}	42,2	40,5

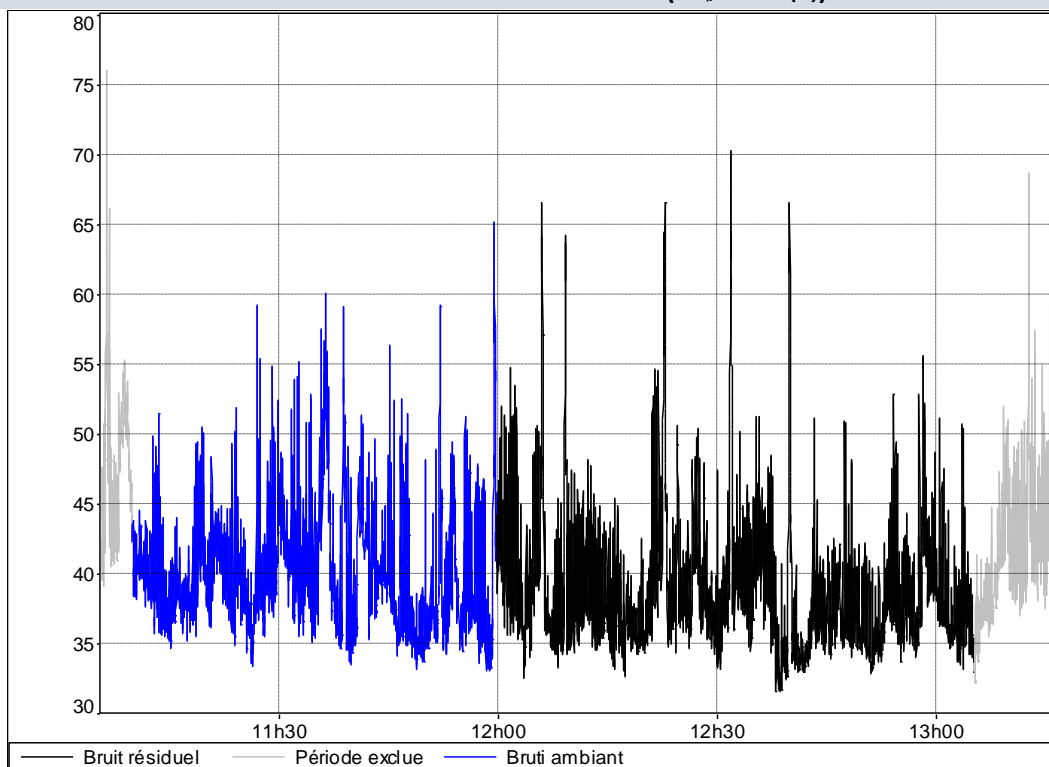
Point ZER	Mesure en Zone à Emergence Réglementée - PERIODE JOUR	Fiche N° 2
-----------	---	------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		<p>Appareil de mesure : Sonomètre Fusion 6 N° 11172 Classe 1</p> <p>Période de mesurage : Le 08/02/23</p> <p>Durée : 1h ambiant / 1h résiduel</p> <p>Emplacement : En ZER du site A 1,5 mètre du sol</p>

CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)

Période Jour	U2/T1	Conditions défavorables pour la propagation sonore
--------------	-------	--

EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE ($L_{Aeq,1s}$ EN dB(A))



Sources de bruit / Observations

Le point ZER est impacté de manière prépondérante par les bruits de la nature (oiseaux, cours d'eau) et le bruit du trafic local ainsi que le bruit provenant du site et de la casse automobile.

RESULTATS

Configuration	Indicateur	Période diurne (dB(A))
Bruit ambiant	L_{Aeq}	43,36
	L_{A50}	39,1
Bruit résiduel	L_{Aeq}	45,6
	L_{A50}	37,6

3.1 Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010

Afin d'évaluer les effets des conditions météorologiques sur la propagation sonore pendant la durée de mesurage pour une source et un récepteur donné, la norme NF S 31-010 et l'amendement A1 de décembre 2008 définissent une méthodologie permettant de catégoriser les conditions de mesurage.

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

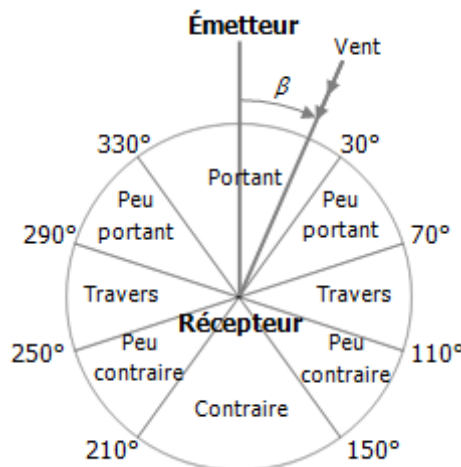
3.1.1 Définitions des conditions aérodynamiques

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu Portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

La vitesse du vent est caractérisée de façon conventionnelle à 2 m au-dessus du sol par les termes suivants :

- vent fort : vitesse du vent > 3m/s ;
- vent moyen : 1 m/s < vitesse du vent < 3m/s ;
- vent faible : vitesse du vent < 1 m/s.

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent :



3.1.2 Définition des conditions thermiques

Période	Rayonnement	Humidité en surface	Vent	Ti
Jour	Fort	Surface sèche	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Surface humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
		Surface humide	Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3

Période	Couverture nuageuse	Vent	Ti
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4
		Faible	T5

Les indices « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas à une période réglementaire.

Le rayonnement est fonction de l'intensité de l'énergie solaire qui arrive au sol.

- un fort rayonnement se rencontre au moment où le soleil est au voisinage du zénith ($\pm 3h$) avec une absence totale de nuages, dans la période allant de l'équinoxe de printemps à celui d'automne ;
- un rayonnement moyen se rencontre dans l'une des circonstances suivantes :
 - soleil à $\pm 3h$ par rapport au zénith mais avec une couverture nuageuse au moins égale à 6 octas ;
 - 1h après le lever du soleil jusqu'à 3h avant le zénith avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas ;
 - 3h après le zénith jusqu'à 1h avant le coucher du soleil avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas.

La couverture nuageuse est appréciée de façon conventionnelle selon les deux catégories suivantes :

- ciel nuageux : correspond à plus de 20% du ciel caché (entre 3 et 8 octas) ;
- ciel dégagé : correspond à plus de 80% du ciel dégagé (inférieure ou égale à 2 octas).

L'humidité en surface peut se définir ainsi :

- surface sèche : il n'y a pas eu de pluie dans les 48h précédant le mesurage et pas plus de 2 mm dans le courant de la semaine précédant le mesurage ;
- surface humide : il est tombé au moins 4 mm à 5 mm d'eau dans les dernières 24h.

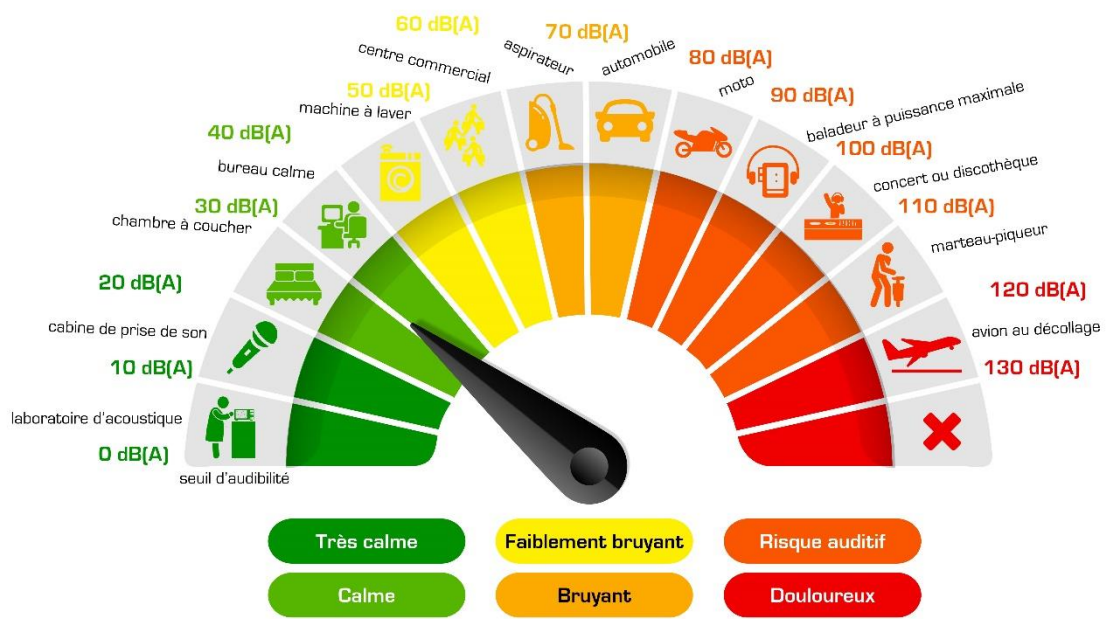
Ces états correspondent à des états particuliers. En réalité, la surface du sol passe de façon continue d'un état à l'autre. La description donnée consiste à préciser l'état dont elle est le plus proche.

3.1.3 Définition des conditions de propagation Grille U_i/T_i :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

3.2 Echelle de niveaux sonores



4. GLOSSAIRE

Bruit ambiant

Bruit total composé de l'ensemble des bruits émis par les sources proches et éloignées existantes, dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné.

Bruit particulier

Bruit émis par une source identifiée spécifiquement.

Bruit résiduel

Bruit ambiant d'un site sans l'activité et sans les sources de bruit incriminées influençant son niveau.

Emergence

L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant (avec source de bruit incriminée) et le niveau de bruit résiduel (sans source de bruit incriminée) au cours d'un intervalle d'observation.

Décibel

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension. Il est noté **dB**.

Bandes d'Octaves, de Tiers d'Octaves et Niveau Global

Deux fréquences sont dites séparées d'une octave si le rapport de la plus élevée à la plus faible est égal à 2. Dans le cas du tiers d'octave, ce rapport est de 2 à la puissance 1/3.

Le niveau global correspond à la somme énergétique de toutes les bandes d'octaves. Il est noté **L**.

Niveau sonore

Le niveau sonore d'un bruit est évalué par l'amplitude de la variation de pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne.

Le niveau sonore est généralement exprimé en décibel dB et calculé comme suit :

$$L_p = 20 \log \left(\frac{p}{p_0} \right)$$

Avec :

$p_0 = 2 \cdot 10^{-5}$ Pascal (pression de référence : seuil d'audibilité)

p = pression acoustique

Cette grandeur est dépendante de l'environnement de la source.

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent L_{eq} . Le niveau sonore équivalent représente le niveau sonore qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant sur la durée de l'intervalle considéré. Cet indicateur pondéré A s'écrit L_{Aeq} et s'exprime en dB(A).

Spectre sonore

Un spectre sonore est la décomposition fréquentielle d'un son. Cette décomposition est couramment réalisée en octave ou tiers d'octave.

Pondération A

La pondération A est un filtre particulier dont l'objet est de corriger un signal afin de tenir compte de la non linéarité de perception de l'oreille humaine.

Lorsqu'on applique cette correction sur un niveau sonore, celui-ci s'exprime en dB(A).

Il existe d'autres pondérations moins courantes qui peuvent être utilisées dans des cas particuliers, les pondérations B et C.

Indices statistiques (ou indices fractiles)

Cet indice représente le niveau de pression acoustique dépassé pendant X% de l'intervalle de temps considéré. Les indices les plus souvent utilisés sont les suivants :

- L_{10} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 10 % du temps de la mesure,
- L_{50} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de la mesure,
- L_{90} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 90% du temps de la mesure.

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 04 87
agence.paris@orfea-acoustique.com

Agence de CAEN
Centre Odysée - Bât. F.
4 avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
T : 02 31 24 33 60
agence.caen@orfea-acoustique.com

Agence de METZ
29 rue de Sarre
Quartier des Entrepreneurs
57071 Metz
T : 01 55 06 04 87
agence.metz@orfea-acoustique.com

Agence de RENNES
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Edonia - Bât. B
35760 Saint Grégoire
T : 02 23 40 06 06
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
Bâtiment Le Triangle - 1er étage
21 rue de Sarliève
63800 Cournon-d'Auvergne
T : 04 73 83 58 34
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
22 rue Atlantis,
Immeuble Antarès, Parc d'Ester
87069 Limoges Cedex
T : 05 55 56 31 25
agence.limoges@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
66 boulevard Niels Bohr
69100 Villeurbanne
T : 04 78 36 35 30
agence.lyon@orfea-acoustique.com

Agence de BORDEAUX
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3
33049 Bordeaux Cedex
T : 05 56 07 38 49
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spaak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
agence.valence@orfea-acoustique.com

Agence de BRIVE et Siège social
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098
19103 Brive Cedex
T : 05 55 86 34 50
agence.brive@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 86 34 50 - contact@orfea-acoustique.com

www.orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 163 236 €
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092
NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements

Une société du Groupe LACORT

6.20 ANNEXE 3 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE EN OCTOBRE 2022

Et ayant fait l'objet de la DECISION N°2022-ARA-KKP-4029 – EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET présentée précédemment en annexe 1.



SOLUWASTE

Projet d'évolution des activités de la plateforme de transit de déchets

Site industriel et fluvial
Commune LE POUZIN (07)



**Demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale au titre de l'article R.122-3
du Code de l'Environnement**

Sommaire

1	- Préambule- Cadre de la démarche.....	2
2	- Pièce 1 : Cerfa n°14 734-03.....	4
3	- Pièce 2 : plan de situation au 1/25 000.....	6
4	- Pièce 3 : photographies datées de la zone d'implantation.....	8
5	- Pièce 5 : plan des abords du projet (jusqu'à 200 m).....	11
6	- Pièce supplémentaire : Document explicatif accompagnant le Cerfa n°14 734-03.....	13
6.1	La société, son développement et ses projets.....	14
6.2	Identification de l'exploitant.....	14
6.3	Le site industrialo-fluvial du Pouzin.....	15
6.4	Composition cadastrale.....	15
6.5	L'aménagement de la plateforme.....	19
6.6	L'organisation fonctionnelle des activités.....	21
6.7	Les rubriques de la nomenclature ICPE.....	22
6.7.1	Situation actuelle : Les activités déclarées pour le début d'exploitation du site.....	22
6.7.2	Situation projet : L'évolution des activités concernant la demande d'examen cas par cas	23
6.8	Les principaux aménagements en place.....	24
6.8.1	Le principe.....	24
6.8.2	La gestion des eaux pluviales.....	24
6.8.3	Des moyens et dispositifs internes de lutte incendie.....	25
6.8.4	La gestion des eaux d'extinction incendie.....	25
6.9	Le projet technique.....	26
6.10	Sensibilités environnementales.....	27
6.10.1	Les eaux souterraines.....	27
6.10.2	Les eaux superficielles.....	30
6.10.3	Le milieu naturel.....	33
6.10.4	Le paysage et les perceptions visuelles.....	41
6.10.5	Le cadre de vie.....	42

1 - Préambule- Cadre de la démarche



La société SOLUWASTE a déposé le 6 juillet 2021, une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, pour la mise en activité d'une plateforme de transit de déchets sur le Site industriel et fluvial de la commune LE POUZIN (07).

La société SOLUWASTE envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000 m²) et des volumes traités (>10 t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques.

Ce développement modifie la situation administrative de l'installation pour les rubriques 2791 et 2713, et nécessite de formuler une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement.

Une présentation de ce projet de développement d'activités a été réalisée lors d'une visite à la DREAL UDi26/07, le 11 juillet 2022, avec l'objectif d'un accord sur le contexte règlementaire de ce projet.

SOLUWASTE doit présenter une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale selon l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. En effet, en application du IV de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement modifié par l'article 62 de la Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, le projet entrant dans le cadre d'« une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 [...], le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article L.171-8. Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale ».

La société SOLUWASTE doit saisir l'autorité compétente représentée par la DREAL UDi 26/07.

➡ Ce dossier présente donc la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement de la société SOLUWASTE pour son projet de développement d'activités sur son site de la zone industrialo-portuaire du Pouzin. A la suite du Cerfa dûment rempli, et de ses annexes, ce dossier présente les éléments essentiels permettant de justifier de la non nécessité d'une évaluation environnementale.

2- Pièce 1 : Cerfa n° 14 734-03



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'évolution des activités de la plateforme de transit de déchets située sur le site industriel et fluvial du Pouzin (07)
Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-14 du code de l'environnement.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOLUWASTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SARTORI Thomas - Directeur Général

RCS / SIRET

8 3 9 4 9 7 6 9 0 0 0 0 2 5

Forme juridique

SAS au capital social de 150 000 €

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a) 1. Installations classées pour la protection de l'environnement	- Rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité prévisionnelle de déchets traités est de 45 t/h . Régime autorisation
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	- Rubrique 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés supérieure à 1 000 m ² . Régime Enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SOLUWASTE a déposé le 6 juillet 2021, une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, pour la mise en activité d'une plateforme de transit de déchets sur le Site industriel et fluvial de la commune LE POUZIN (07).

La société SOLUWASTE envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000 m²) et des volumes traités (>10 t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques.

Ce développement modifie la situation administrative de l'installation pour les rubriques 2791 et 2713, et nécessite de formuler une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se dessine sur l'emprise de la plateforme actuelle et n'appelle aucune extension en surface.

Le principe de fonctionnement de cette plateforme reste le même, le projet n'appelle pas de nouvelle activité mais seulement une capacité de traitement supérieure de la presse cisaille et l'extension de la surface dédiée au stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux non dangereux.

Ce développement de capacités, tout en répondant au besoin local croissant puisque peu d'exutoires existent actuellement, permet d'utiliser plus régulièrement le transport par voie fluviale en atteignant plus rapidement les conditions pour le plein chargement d'un bateau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Toutes les installations et tous les aménagements sont déjà en place pour ce projet. En effet dès la construction de ce projet, SOLUWASTE a conçu et construit sa plateforme pour un tel développement.

La presse-cisaille occupera la zone q sur cette même emprise.

La surface dédiée au stockage des déchets admis par cette plateforme est déjà totalement imperméabilisée par une dalle étanche. Le stockage des matériaux ferreux et non ferreux non dangereux sera élargi sur cette surface imperméabilisée en continuité avec le stockage existant.

Le principe d'organisation de la plateforme ne fait pas l'objet de modifications.

Le dispositif de collecte / traitement / rejet des eaux de ruissellement interne a été conçu et dimensionné pour la totalité de la zone de stockage des déchets admis par cette plateforme et comprend donc la possibilité d'extension de stock sur la surface étanche.

Ce projet n'introduit aucune phase travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'organisation et le fonctionnement de cette plateforme ne seront pas modifiés par la mise en oeuvre du projet.

Les éléments organisationnel et fonctionnels sont présentés dans le mémoire d'accompagnement de cette demande (6 : pièce supplémentaire).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société SOLUWASTE a déposé le 6 juillet 2021, une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement pour les rubriques : 2713, 2560, 2710 1-b, 2710 2-b, 2791 et 2714.

La société SOLUWASTE dépose aujourd'hui une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-14 du code de l'environnement pour les rubriques 2791 en régime autorisation et 2713 en régime enregistrement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique 2791 : Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50 t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (20 t/j) soit 70 t/j de déchets métalliques donc une quantité de déchets traités supérieure à 10 t/j	Q = 70 t/j Autorisation
Rubrique 2713 : Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m ² donc une surface supérieure à 1 000 m ²	S = 2415 m ² Enregistrement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Département : Ardèche, limite est du département
Unité géographique : moyenne vallée rhodanienne
Commune : Le Pouzin
Lieu-dit : Ile de Brancassy
Site industriel et fluvial - Rue du Port
Section cadastrale : AH
Parcelle 0029 pour partie

Coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site :
X = 835145,1 m ; Y = 6406546,3 m ; Z = 92 m

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 75' 79" 34 Lat. 44 ° 74' 41" 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Par arrêté préfectoral n°2014-295-0008 CNR a été autorisé à aménager le site industriel et fluvial du Pouzin sur la base d'une étude d'impact globale de cet aménagement, réalisée en 2013 et sous réserve de mise en œuvre de mesures ERC vis-à-vis du milieu naturel. Un plan de gestion a été établi en 2015.

Une mise à jour du volet écologique a été faite en mai 2021 sur la composante milieu naturel, ciblée sur l'aménagement d'ilots (dont celui amodié à Soluwaste).

Cf 5.pièce supplémentaire d'accompagnement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme Soluwaste n'intersecte pas de ZNIEFF de type I mais se trouve en bordure de la ZNIEFF de type I N° 26010015 – « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône ». Quatre autres ZNIEFF de type I se trouve à proximité de la zone d'étude et le site est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type II N°2601 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». Cf. 5.pèce supplémentaire
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE 3ème phase 2019-2023 réalisé sur la base des cartes de bruit 2018, a été approuvé par Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. La Plateforme Soluwaste n'est pas concernée par le zonage des cartes stratégiques du bruit de l'Ardèche. Cf. 5 pièce supplémentaire d'accompagnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le pont galloromain, situé sur la commune de Le Pouzin, ainsi que les ruines du plateau de Rompon, sont des sites inscrits comme Monuments Historiques. Les périmètres de protection pour ces deux monuments n'interfèrent pas avec le périmètre de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide est inventoriée en bordure immédiate ouest de l'emprise de la plateforme SOLUWASTE. Il s'agit d'un petit canal à l'Ouest du site. Cette zone humide est nommée "Brancassy 3 " Cf. 5.pèce supplémentaire d'accompagnement.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi approuvé le 03/09/2020. Le territoire de la commune de Le POUZIN est concerné par les débordements concernant le Rhône, l'Ouvèze, la Payre et la Drôme. La plateforme SOLUWASTE se situe hors zones d'aléas déterminées par ce PPRi. La cote de la plateforme est supérieure à la cote de référence déterminée sur le Rhône à ce niveau. Aucun PPRT de prescrit ou approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site industrialo-portuaire du Pouzin s'inscrit en bordure est de la ZRED 42 : Sous bassin Ouvèze-Payre-Lavézon approuvée par Arrêté n° 07-2018-03-14-003 du 14/03/2018.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme Soluwaste se situe hors périmètre de tout site Natura 2000 mais en limite occidentale du site N2000 directive oiseaux FR8212010 de Printegarde et à un peu plus de 800 m en amont du site N2000 habitat FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval. Cf. 5.pièce supplémentaire d'accompagnement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de ce site n'impliquent pas d'usage industriel d'eau. La seule utilisation d'eau est à vocation sanitaire pour le personnel, entretien de l'installation, et l'alimentation provient du réseau AEP de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Développement d'activités en cours sur une même emprise que l'installation existante. Le projet n'implique aucune extension de superficie sur un milieu naturel ou autre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone industrialo-portuaire du Pouzin est concernée par le risque inondation tel que défini par le PPRi approuvé par l'arrêté préfectoral n°: 07-2020-09-03-003 La plateforme Soluwaste respecte les prescriptions de ce PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet. L'augmentation du volume de déchets traité par la presse-cisaillon a pour effet une augmentation du trafic d'apport de ces déchets (routier) et d'évacuation vers les fonderies et aciéries pour recyclage (fluvial).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	cf 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet. Les principales sources d'émissions sont la presse-cisaillon, les mouvements des engins de manutention, la déballe des déchets et la circulation routière.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>cf 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet.</p> <p>Le site fonctionnant en période diurne, les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités.</p> <p>La ZIP est équipée d'un éclairage public minimum.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>cf 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet.</p> <p>Les déchets générés par l'activité de ce site se limitent aux boues du séparateur HC, aux fluides des engins/installations (gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle) et aux déchets ménagers de l'activité administrative (gérés par la collecte publique).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La destination de la plateforme industrialo-portuaire du Pouzin est l'accueil d'activités artisanales tournées vers l'utilisation de la voie fluviale. La plateforme Soluwaste répond pleinement à cette destination.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet a montré que la majorité des impacts potentiels de ces modifications d'activités existantes sont gérés à l'intérieur du site.

Seul le trafic généré par l'apport supérieur de volume de déchets en transit, peut agir sur les conditions existantes et les conditions étudiées sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire dans l'étude d'impact initiale.

Actuellement les activités dont les impacts peuvent potentiellement se cumuler à ceux de la plateforme Soluwaste sont celles de la société voisine RCA exploitant un centre de transit et recyclage de déchets inertes par concassage-criblage (activités sous régime déclaratif). Un projet de centrale à béton a été abandonné.

Les impacts cumulés potentiels les plus significatifs s'expriment en terme d'utilisation d'infrastructures, d'émissions sonores, d'émissions de poussières et de trafic routier / fluvial.

Remarque : un lot est encore disponible sur la ZIP, sans type ou nature d'activité déterminée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf 5 : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications d'activités restent internes et modestes par rapport à la dimension de ce site et à ses activités spécifiques liées au transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux en vue de les préparer pour les recycler auprès d'aciéries et fonderies. Le développement de ces activités a été pris en compte dans la conception, dimensionnement et construction de cette plateforme, et n'appelle aucune modification des aménagements ou modes d'exploitation. Ces conditions justifient le bien-fondé d'une étude d'incidences s'attachant à la mise à jour de l'étude d'impact initiale de la ZIP, notamment sur les thématiques les plus sensibles et les impacts cumulés potentiels. En effet, les sensibilités majeures ont fait l'objet de mesures ERC définies à l'échelle de la ZIP et gérées par CNR, à travers notamment de la compensation écologique et d'un plan de gestion. Notons l'intérêt environnemental et économique collectif de ce projet dans la gestion des déchets. Dispense d'EE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

5. Pièce supplémentaire : dossier d'accompagnement présentant les éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques ou accidentels du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

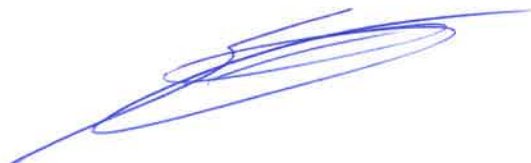


Fait à LE POUZIN

le.

19/10/2022

Signature



3- Pièce 2 : plan de situation au 1 / 25 000



Plateforme SOLUWASTE
Zone industrialo-portuaire du Pouzin
Commune Le Pouzin (07)
Localisation de la plateforme

Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

Source : extrait des cartes IGN



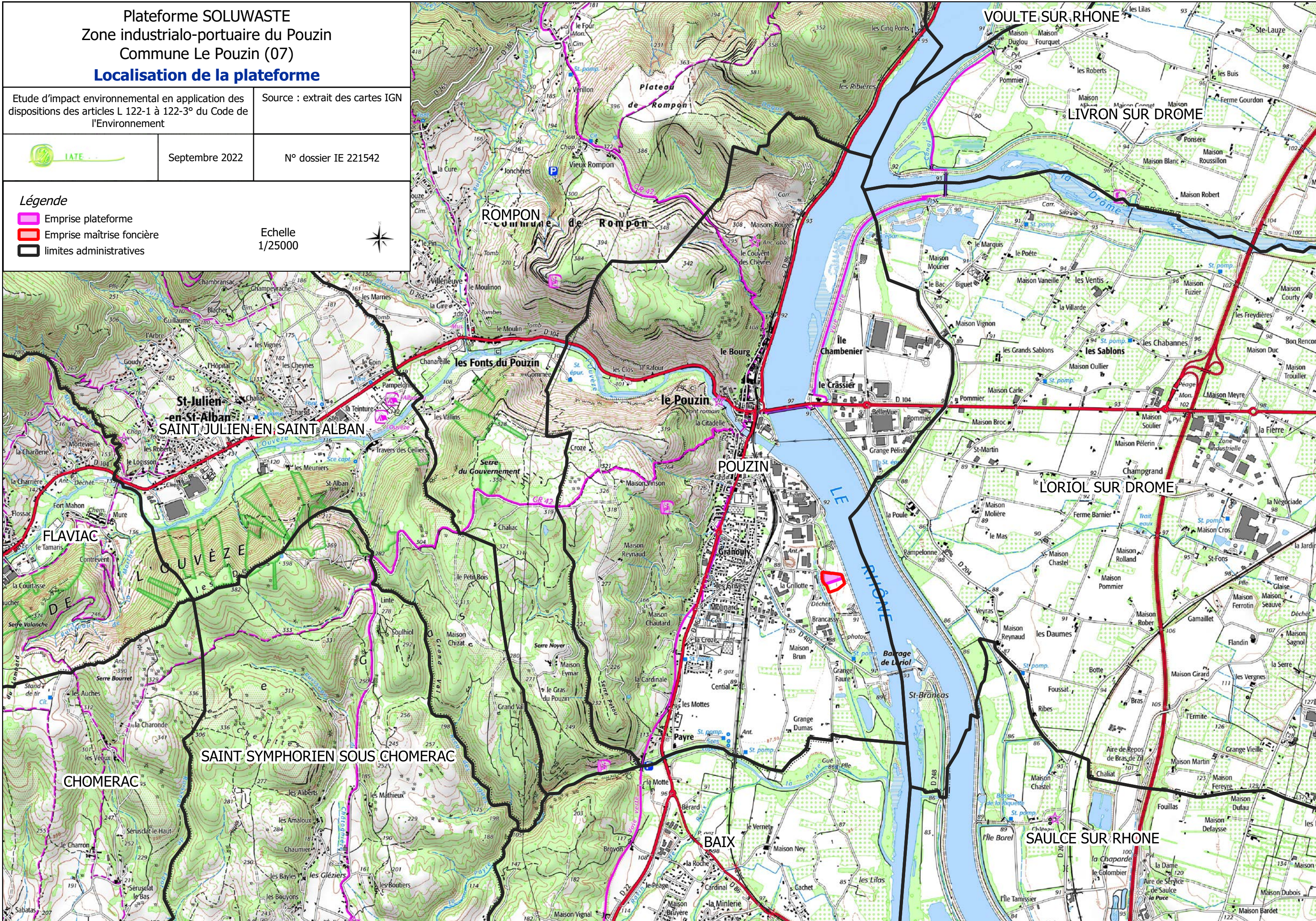
Septembre 2022

N° dossier IE 221542

Légende

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- limites administratives

Echelle
1/25000



4- Pièce 3 : photographies datées de la zone d'implantation





Entrée de la plateforme SOLUWASTE et de la rue du port vues depuis le quai fluvial sur la façade bureaux (cliché TS 09/22)



Entrée de la plateforme SOLUWASTE, de la rue du port et du quai fluvial vus depuis le toit du bâtiment (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : bâtiment partie totalement fermée vue depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers l'entrée du site (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : ponts bascule entrée et sortie vus depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers l'entrée du site (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : Bâtiment partie ouverte vu depuis l'aire bétonnée de stockage des déchets vers le sud-est (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée de stockage des déchets, bassin de rétention/infiltration vus depuis le toit du bâtiment vers le sud-ouest (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée de stockage des déchets, bassin de rétention/infiltration et zone d'accueil de la presse-cisaille vus depuis le toit du bâtiment vers le sud-ouest (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : Stockage de 3000 l d'hydrocarbures et pompe de distribution sur cuvette de rétention elle-même sur dalle étanche, dans la partie fermée du bâtiment (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, bassin de rétention/infiltration, vanne de fermeture en entrée du bassin et muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie. Un joint expansif assure l'étanchéité entre le mur et la surface bétonnée (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : angle sud-ouest de l'aire bétonnée, bassin de rétention/infiltration en cours d'enherbement et muret béton délimitant l'aire de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : exemple de dispositif du réseau d'extinction incendie dans partie ouverte du bâtiment (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : débourbeur/séparateur d'hydrocarbures sur le site avant sa mise en place (cliché TS 09/22)



Plateforme SOLUWASTE : la plateforme est totalement clôturée et équipée de mâts avec dispositif de vidéosurveillance en permanence (cliché TS 09/22)



Activité voisine de recyclage de déchets inertes située au nord de la plateforme SOLUWASTE de l'autre côté de la rue du port (cliché TS 09/22)

5- Pièce 5 : plan des abords du projet (jusqu'à 200 m)



Plan de abords
de la plateforme Soluwaste dans un rayon de 200 m
Commune Le Pouzin (07)



Septembre 2022

N° dossier IE 221542



- Rayon 200m
- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière

Grangier
Secoval BTP

Colas
Etablissement

Mercado

Auto pièce le Pouzin

SAT Société
Ardéchoise de
Transports

Déchetterie

Poinsot Véronique
Vétérinaire

Laboratoire d'innovation
végétale LIV

Sprinte ascenseurs
Lifts

Agence SAMSE

Eolienne CNR

Projet de plateforme de
recyclage de déchets
inertes, bois,

Duc d'Albe

Le Rhône

Quai fluvial
CNR

Duc d'Albe

Piste CNR

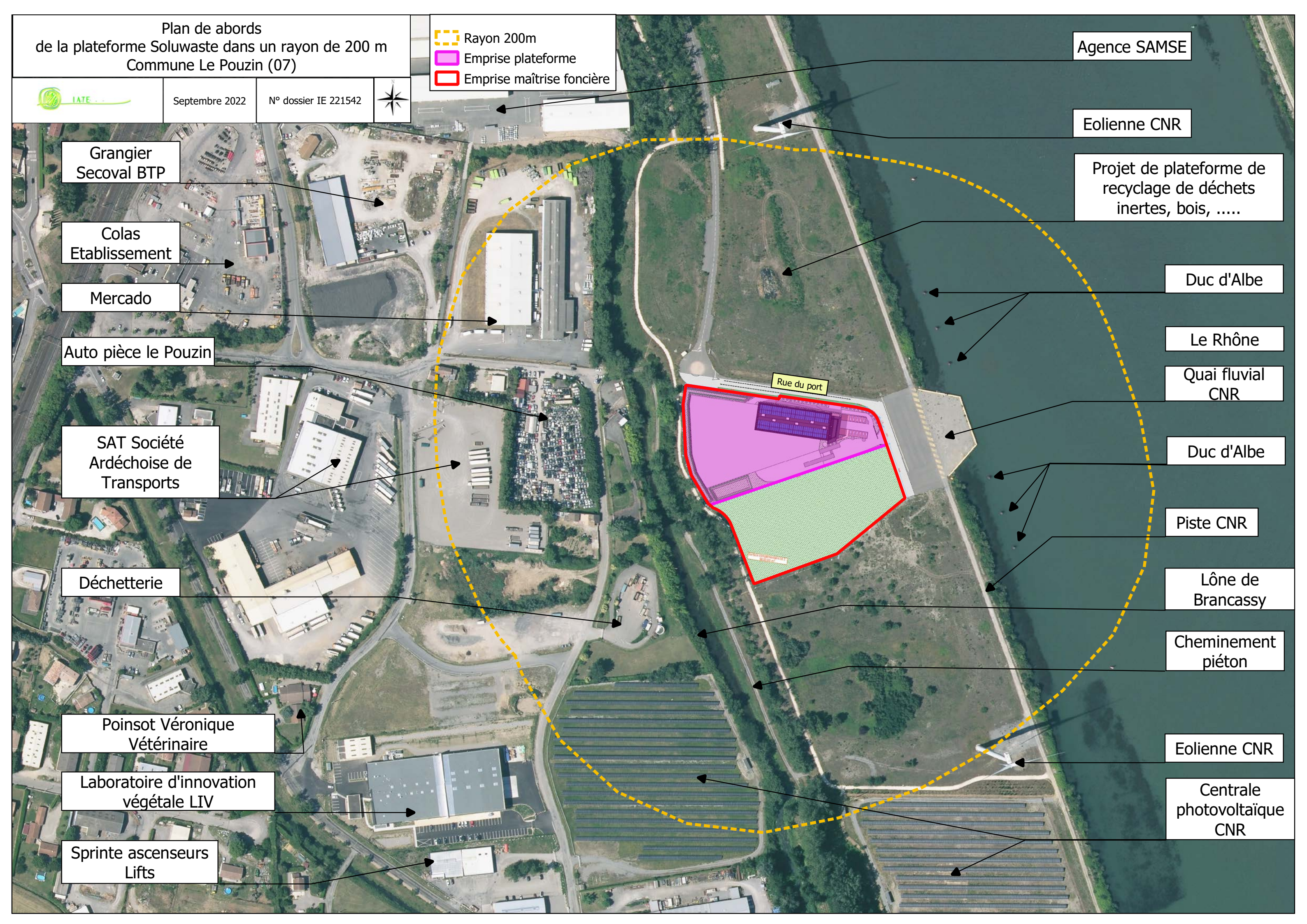
Lône de
Brancassy

Cheminement
piéton

Eolienne CNR

Centrale
photovoltaïque
CNR

Rue du port



6– Pièce supplémentaire : Document explicatif accompagnant le Cerfa n° 14 734-03



6.1 LA SOCIETE, SON DEVELOPPEMENT ET SES PROJETS

Une société spécialisée dans la gestion et le traitement des déchets

SOLUWASTE est une entreprise créée en avril 2018 par l'association de trois anciens commerciaux issus de grands groupes spécialisés dans la gestion des déchets (Suez, Veolia, Sécché).

SOLUWASTE assure négoce, courtage et conseils en gestion de déchets auprès des industries, des collectivités et a pour objectif de devenir un leader régional sur son marché avec un site référence dans notre métier et une vitrine pour le territoire.

Une installation récente en début d'exploitation

Fort de son expérience et afin de compléter ses activités, SOLUWASTE a porté un projet de création d'un site de gestion de déchets permettant l'achat de métaux ferreux et non ferreux en vue de les préparer pour les recycler auprès d'aciéries et fonderies.

Après recherche et analyse de différentes opportunités foncières, SOLUWASTE a retenu le tènement proposé par CNR sur sa zone industrialo-fluvial de LE POUZIN.

Ce choix a été motivé par un ensemble de critères interdépendants dont un prépondérant a été l'axe rhodanien et l'accès à la voie fluviale. En effet, à moyen terme, SOLUWASTE prévoit d'expédier près de 70% des matières par voie fluviale à destination des aciéries du pourtour méditerranéen.

La création de ce nouveau site du POUZIN en 2022 a été la première phase du projet de développement de l'entreprise.

6.2 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Dénomination de la société	SOLUWASTE
N° SIRET	839 497 690 00025
Registre de commerce	Romans B 839 497 690
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Code APE	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)
Adresse siège social	175 chemin de la mironnaise - 26600 CHANOS-CURSON
Adresse du site	Rue du Port - 07 250 LE POUZIN
Téléphone	04 75 47 67 04 (bureaux administratifs)
Président	Monsieur Sébastien COGER
Directeur Général et interlocuteur du dossier	Monsieur Thomas SARTORI 06 33 07 35 92 t.sartori@soluwaste.fr

6.3 LE SITE INDUSTRIALO-FLUVIAL DU POUZIN

Le site industrialo-fluvial du Pouzin s'inscrit dans le périmètre de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône qui en est le maître d'ouvrage. Sa réalisation s'est échelonnée sur plusieurs années depuis son autorisation d'aménagement par l'arrêté préfectoral n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014.

S'étendant sur 13,4 ha en bordure rive droite du Rhône, il offre un accès à la voie d'eau au territoire ardéchois avec des possibilités d'implantation d'activités industrielles utilisatrices de la voie d'eau. Cette implantation et ses potentialités doivent permettre de dynamiser le trafic fluvial en milieu de vallée du Rhône ainsi que sur le développement global du secteur en matière économique, secteur regroupant également à proximité le parc industriel Rhône Vallée et la zone industrielle communale de LE POUZIN (les Ramas).

Une première phase de travaux a consisté en l'aménagement du quai, des voiries d'accès et à la viabilisation des terrains : desserte de la zone par les réseaux humides et les réseaux secs. Cette première phase s'est déroulée en 2015 en parallèle de la mise en place des mesures environnementales compensatoires. Un plan de gestion a été établi en 2015 et mis en œuvre dès 2016.

Deux lots ont été l'objet d'implantation d'entreprises courant 2022 dont le lot 2 attribuée à SOLUWASTE avec une partie d'implantation actuelle de 10 000 m² et une partie complémentaire de 9 000 m² non aménagée.

Cf. illustrations pages suivantes

Coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site :

X = 835145,1 m ;
Y = 6406546,3 m ;
Z = 92 m

6.4 COMPOSITION CADASTRALE

L'emprise du lot 2 de la Zone industrialo-fluviale dont SOLUWASTE est amodiataire ne concerne qu'une seule parcelle cadastrale située sur le territoire de la commune de LE POUZIN.

Emprise concédée par CNR à SOLUWASTE						
Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (source cadastre.gouv.fr)	Superficie concernée par l'installation existante et le projet	Nature de la maîtrise foncière	Usage de la surface
Ile de Brancassy	AH	0029	1 ha 90 a 30 ca	1 ha 00 a 00 ca	Amodiation	Plateforme de transit et de traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux
TOTAL				1 ha 00 a 00 ca		

Plateforme SOLUWASTE
 Zone industrialo-portuaire du Pouzin
 Commune Le Pouzin (07)
Localisation de la plateforme

Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

Photoaérienne 2020



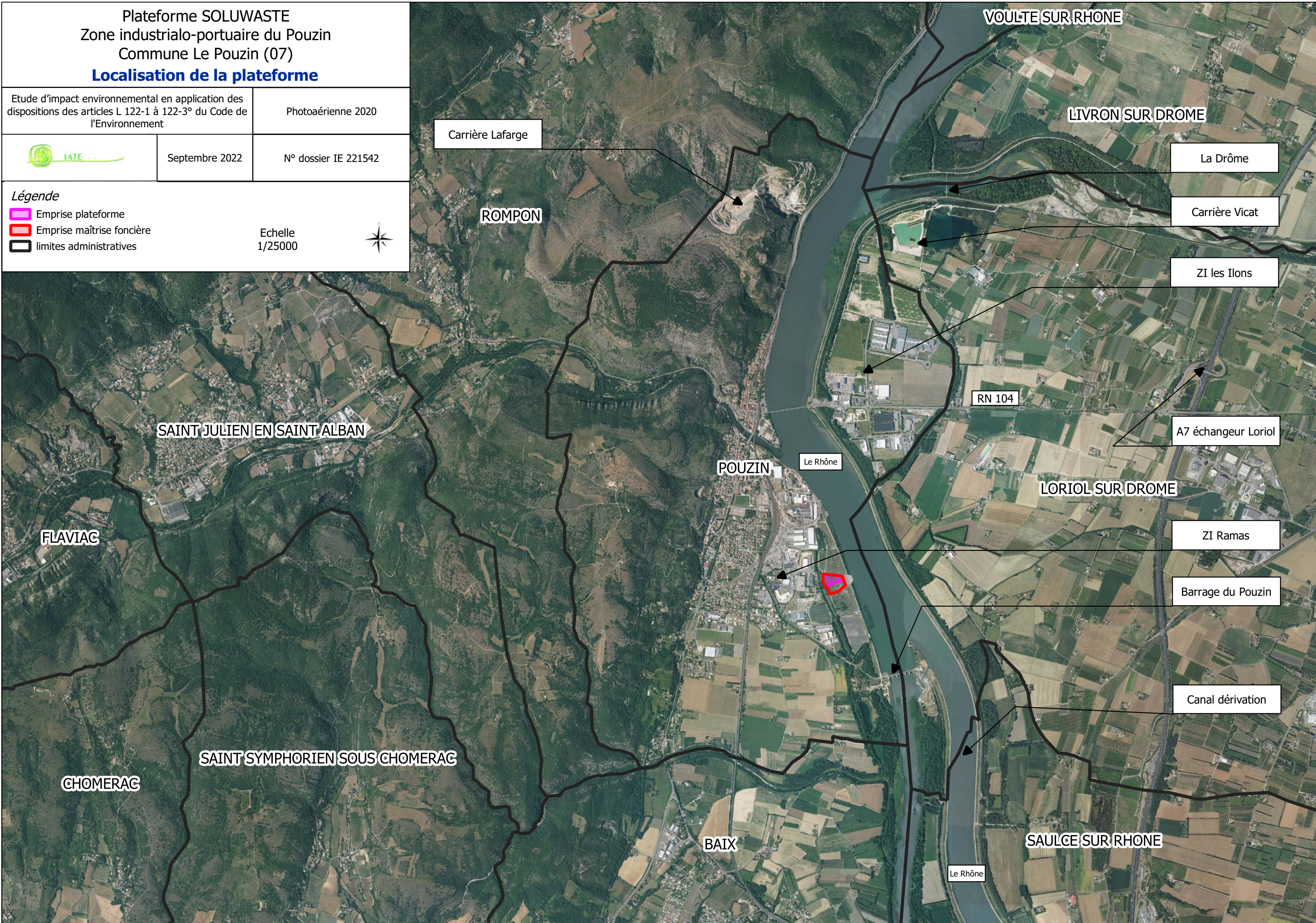
Septembre 2022

N° dossier IE 221542

Légende

- Emprise plateforme
- Emprise maîtrise foncière
- limites administratives

Echelle
1/25000





Le lot SOLUWASTE

Surface totale du lot : 10 000 m²

Situé entre les deux éoliennes.

Accès routier direct par la rue

Accès fluvial direct avec le quai de chargement/déchargement en face de l'entrée du site

La vocation de ce site est le transit des déchets de métaux ferreux et non ferreux pour traitement-préparation au recyclage. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique ferreuse (acier, fonte) et en plus faible quantité non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb), provenant d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération.

L'installation comprend principalement un bâtiment ainsi qu'une grande aire étanche extérieure, et divers aménagements annexes.



Plateforme SOLUWASTE
Zone industrialo-portuaire du Pouzin
Commune Le Pouzin (07)

Emprise cadastrale et maîtrise foncière du projet





Etude d'impact environnemental en application des dispositions des articles L 122-1 à 122-3° du Code de l'Environnement

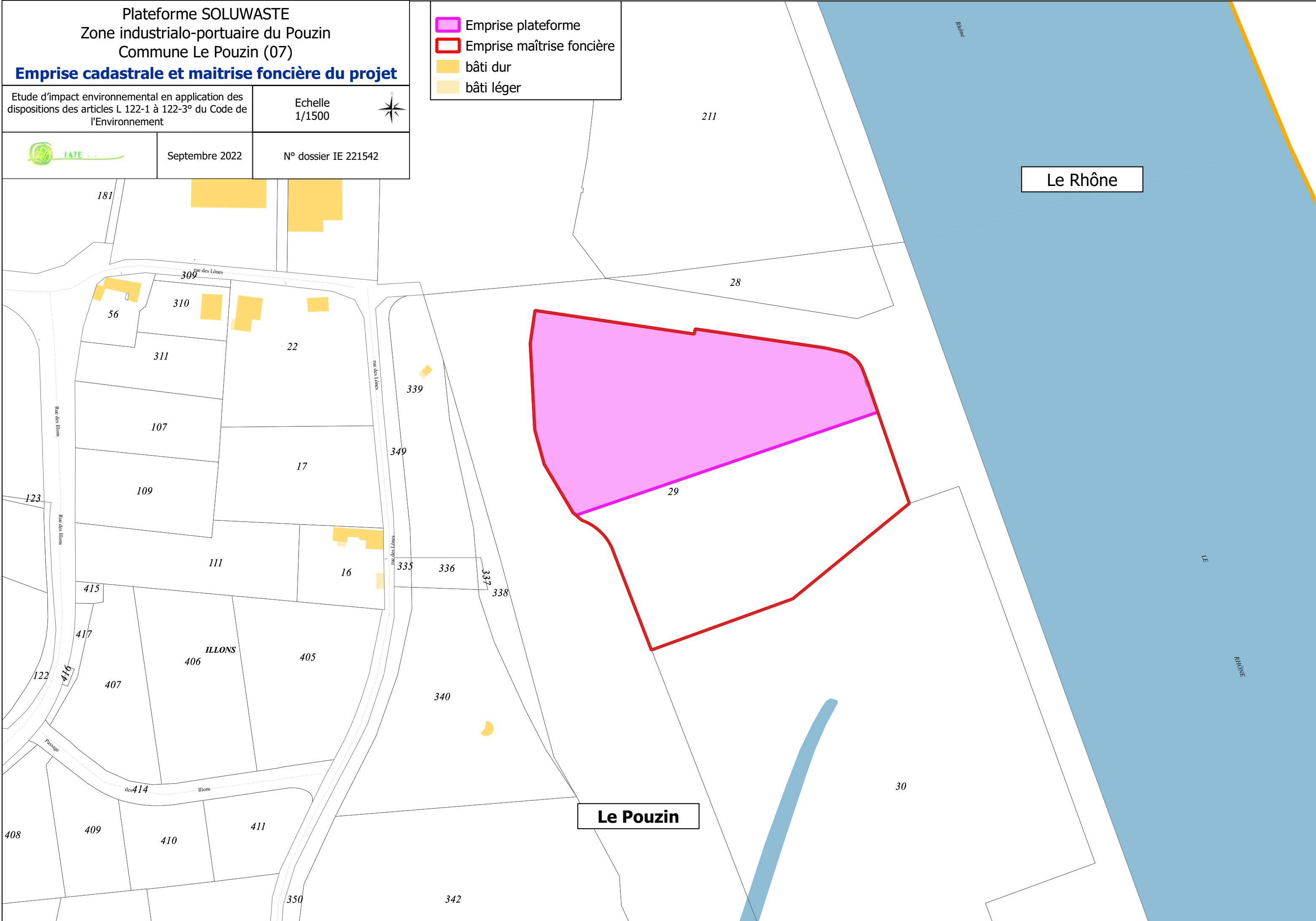
Echelle
1/1500



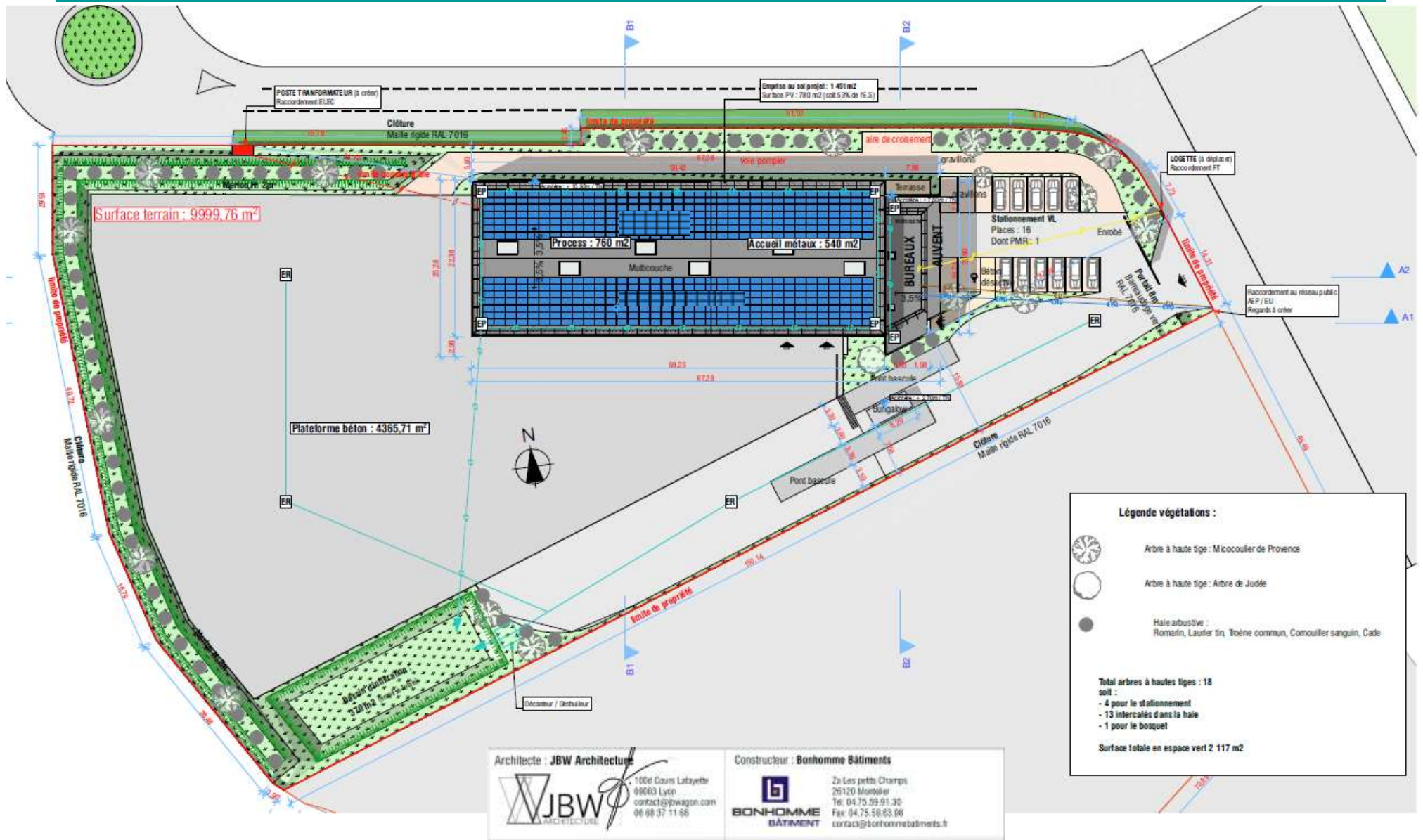
Septembre 2022

N° dossier IE 221542

-  Emprise plateforme
-  Emprise maîtrise foncière
-  bâti dur
-  bâti léger



6.5 L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME



La plateforme SOLUWASTE est entièrement clôturée et son entrée est contrôlée par un portail ouvert uniquement pendant les heures d'ouvertures. Cette plateforme est organisée en cinq grandes zones fonctionnelles :

- L'entrée et l'accueil administratif comprenant :
 - des parkings personnel et visiteurs,
 - un bâtiment administratif associant bureaux, salles de réunions, cuisine/réfectoire des employés et sanitaires

- La zone de réception, contrôle et gestion des entrées/sorties comprenant :
 - Deux ponts bascule l'un en entrée l'autre en sortie,
 - Le bungalow de réception/contrôle/gestion

- Un bâtiment hall en continuité du bâtiment administratif, compartimenté en :
 - Un espace entièrement fermé dédié au stockage des métaux non ferreux,
 - Un hall ouvert sur la plateforme permettant le stationnement des engins à l'arrêt des activités, la pratique d'activités à l'abri, le stockage de petit matériel, le petit entretien courant d'installations.

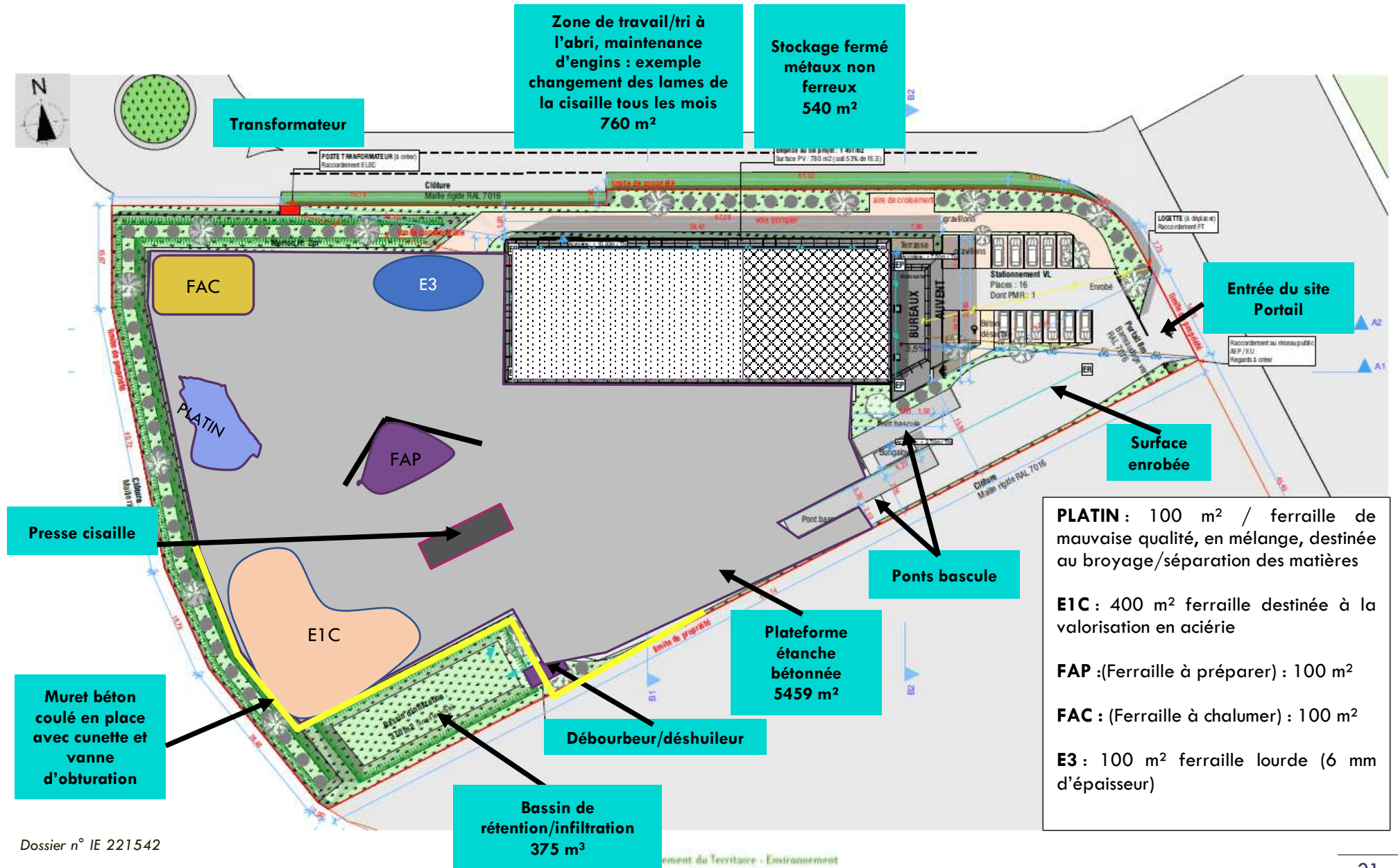
- Une zone de stockage extérieur, surface fonctionnelle la plus importante et dédiée à :
 - L'accueil, le tri et le stockage de tous les déchets,
 - L'accueil de la presse-cisaille,
 - Les aires de circulation lourdes des engins et camions

- Des zones végétalisées correspondant à :
 - La noue assurant la rétention et infiltration des eaux de ruissellement interne après traitement par le dispositif décanteur/séparateur hydrocarbures,
 - Les haies et espaces verts permettant l'insertion paysagère et l'agrément visuel de la plateforme

Et en annexe partagée, un quai fluvial pour le chargement et évacuation des déchets préparés vers leurs filières de valorisation : aciéries, fonderies,

Un ensemble d'autres petits aménagements spécifiques complètent cette organisation.

6.6 L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES ACTIVITES



6.7 LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

6.7.1 SITUATION ACTUELLE : LES ACTIVITES DECLAREES POUR LE DEBUT D'EXPLOITATION DU SITE

Le 6 juillet 2021, SOLUWASTE a déposé une déclaration initiale d'activités au titre de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, dont la preuve de dépôt est identifiée sous le numéro : A-1-NK890BC8QS.

Les activités déclarées relèvent des rubriques, capacités et régimes suivants :

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface de 950 m ² et inférieure à 1 000 m ²	D
2560	2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 200 kW	DC
2710	1-b	Déchets industriels et résidus urbains Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,	Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 6 t	DC
2710	2-b		Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 290 m ³	DC
2791	2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	La quantité de déchets traités étant de 9,5 t/j	DC
2714	2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 950 m ³	D

6.7.2 SITUATION PROJET : L'EVOLUTION DES ACTIVITES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

La société SOLUWASTE envisage aujourd'hui, après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000 m²) et des volumes traités (>10 t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques.

La société SOLUWASTE envisage donc de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les activités suivantes en plus ou en modification des activités déclarées ci-dessus.

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation	Capacité de l'activité	Régime
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50 t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (20 t/j) soit 70 t/j de déchets métalliques	A R = 2 km
2713	2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m ²	E

La presse cisaille destinée à cette plateforme et capable de produire 70 t/h sera mise en place dès disponibilité de livraison, en cours de premier trimestre 2023. Sa mise en place actuelle est soumise aux aléas très fluctuants des délais de livraisons connus sur cette année 2022. Au moment de rédaction de ce document, la presse cisaille aurait dû être en place et fonctionner en-dessous de ses capacités.

Quoi qu'il en soit, la montée en puissance de production se fera au dernier trimestre 2023.

6.8 LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS EN PLACE

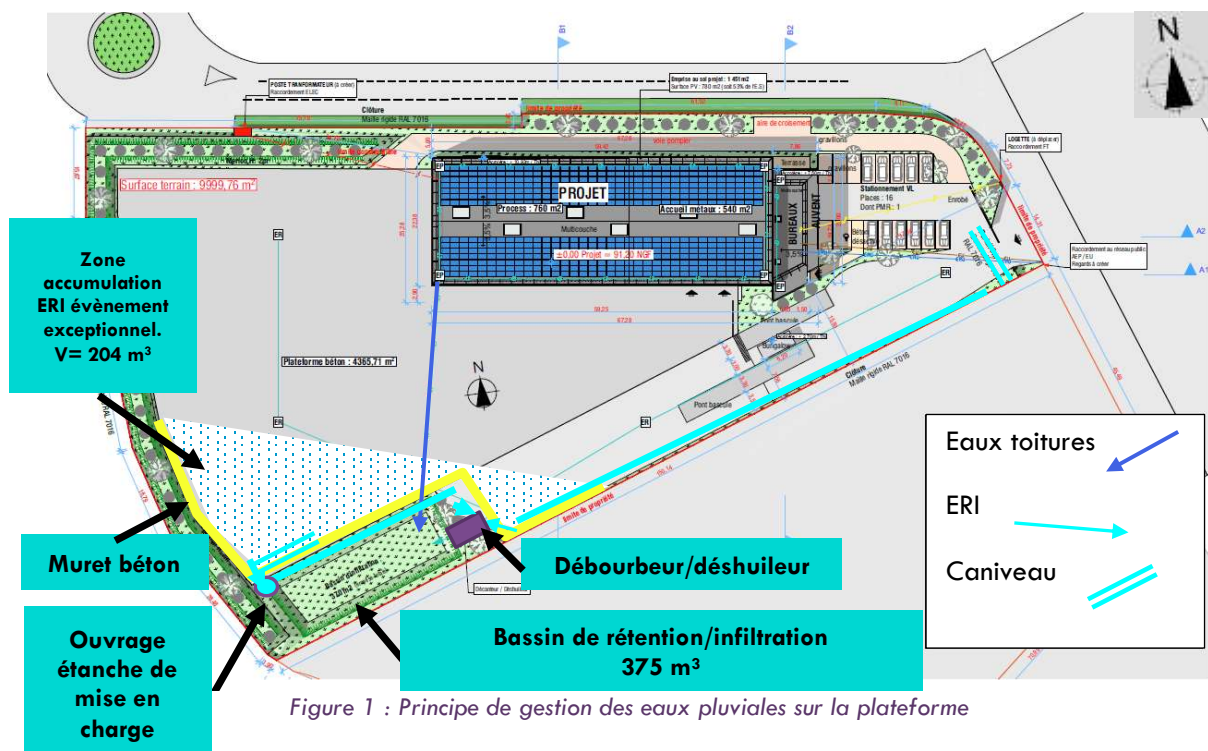
6.8.1 LE PRINCIPE

La création de cette plateforme a intégré dès la conception du projet, les potentialités de son évolution. Des aménagements spécifiques ont donc été dimensionnés pour le développement futur du site et de ses activités. Les prescriptions des arrêtés ministériels propres à chaque rubrique ont été mises en œuvre ainsi que les prescriptions de principes et dimensionnement exprimées dans le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et Fluvial.

6.8.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

6.8.2.1 LES PRINCIPES DE COLLECTE/GESTION :

- Les eaux de toiture sont collectées et conduites directement au bassin d'infiltration par un réseau enterré traversant la plateforme bétonnée.
- Les eaux de ruissellement interne (ERI) sur les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.
- Pour les surfaces d'entrée, un caniveau collecte les ERI, puis une canalisation les évacue vers le débourbeur/déshuileur avant rejet dans le bassin.
- Aucune eau extérieure au site n'est à gérer.



6.8.2.2 LE DEBOURBEUR/SEPARATEUR HYDROCARBURES :

Selon la norme EN 858-1, le dispositif mis en place entre dans la catégorie des séparateurs à hydrocarbures de classe I (teneur résiduelle en hydrocarbures libres inférieure ou égale à 5 mg/l). Dimensionné pour la totalité de la plateforme il assure une qualité de rejet respectant les seuils de MES < 35 mg/l et Hydrocarbures < 5 mg/l. (valeurs seuil de l'arrêté VHU du 26 novembre 2012).

Toutes les eaux de la plateforme sont traitées avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration.

6.8.2.3 LE BASSIN D'ACCUMULATION/INFILTRATION :

Son dimensionnement respecte les conditions de création et de dimensionnement déterminées par le règlement du permis d'aménager du Site Industriel et fluvial reprenant les résultats de l'étude hydraulique associée à l'étude d'impact environnemental.

Cette étude présentait la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par des systèmes de noues pour chaque lot défini, avec un positionnement approximatif des noues et différents dimensionnements (volumes de rétention à prévoir) en fonction du taux d'imperméabilisation du lot.

D'un volume de 375 m³, ce bassin a une capacité lui permettant de gérer un évènement décennal.

6.8.3 DES MOYENS ET DISPOSITIFS INTERNES DE LUTTE INCENDIE

Un réseau incendie armé ceinture la partie ouest du site (plateforme de stockage) et équipe le bâtiment selon trois branches. Cf figure ci-dessous.

Une voirie et une aire de croisement spécifiques sont créées à disposition pour toute intervention du SDISS. Des extincteurs sont disposés dans le bâtiment, les bureaux et la bascule.

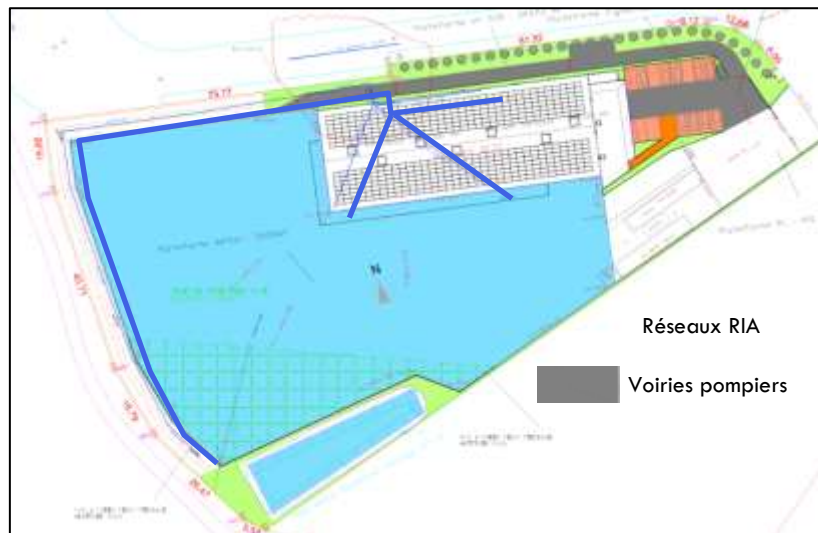


Figure 2 : Dispositif et moyens internes de lutte incendie

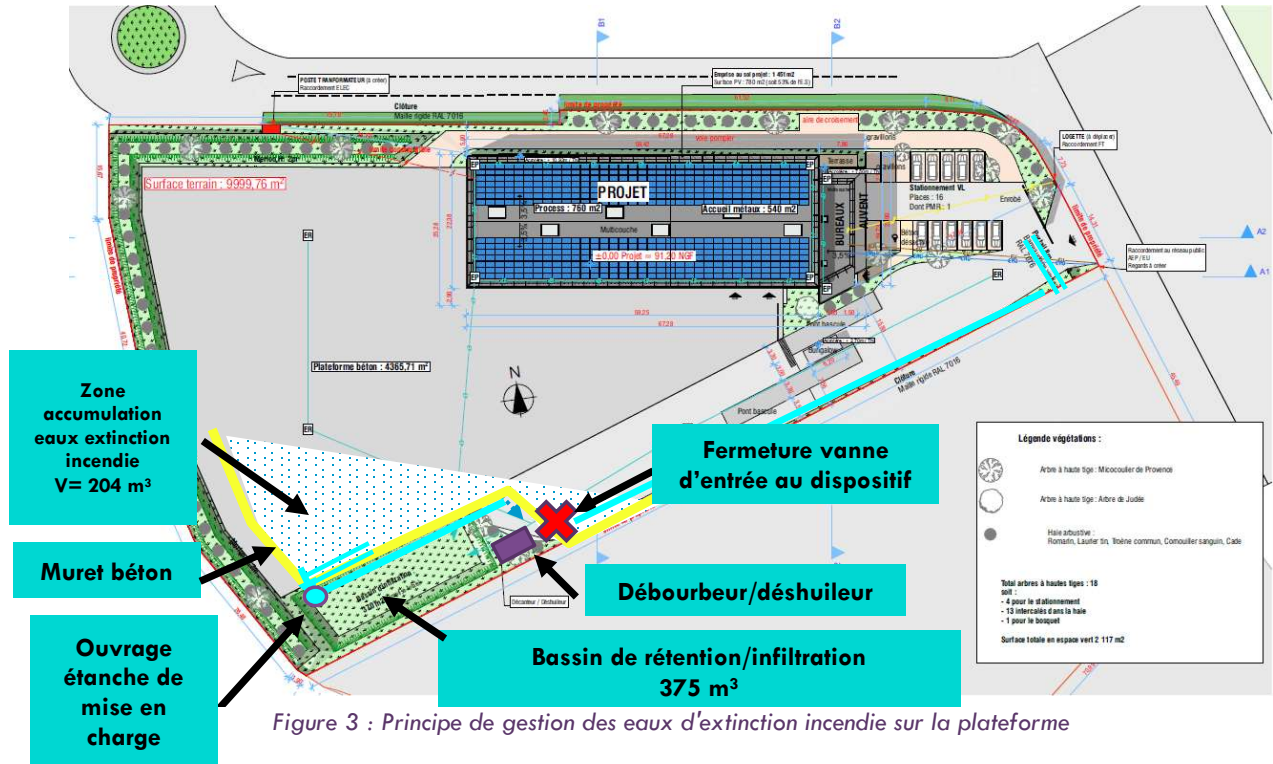
6.8.4 LA GESTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Le débit requis pour l'extinction d'un incendie ainsi que le volume total de liquide à mettre en rétention ont été calculés à partir de la circulaire D9. Le volume à retenir est estimé à 142 m³.

Comme pour les eaux pluviales, les eaux d'extinction d'incendie seront accumulées au point bas de la plateforme bétonnée dans l'angle sud-ouest. La vanne d'obturation d'entrée au déboureur/séparateur hydrocarbures sera fermée.

Les eaux d'extinction seront donc confinées sur la plateforme bétonnée. Elles pourront être pompées et évacuées vers un lieu de traitement.

Toutes les dispositions constructives prescrites par les arrêtés généraux ont été adoptées au sein du bâtiment et par rapport à ses distances vis-à-vis des limites de l'emprise de l'installation.



6.9 LE PROJET TECHNIQUE

Le projet technique consiste à :

- augmenter la production de la presse-cisaille qui dès sa mise en place (conditionnée par les délais incertains de livraison) fonctionnera tout d'abord en dessous de ses capacités techniques, par un temps de fonctionnement plus complet qu'actuellement passant ainsi d'une quantité de déchets traités inférieure à 10 t/j à une quantité de déchets traités de 70 t/j. La presse cisaille permet de compacter et cisailer les matières volumineuses et ainsi d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.
- augmenter le volume de déchets de métaux ferreux et non ferreux non dangereux en transit, et donc leur surface de stockage, augmentation conséquente à celle de la quantité de déchets traités et à celle du développement de l'activité générale de ce site connaissant une demande croissante.

Ce projet se caractérise ainsi par les points suivants :

- **Aucune extension de surface** : Le projet de développement d'activités se dessine sur l'emprise actuelle de la plateforme et n'appelle aucune extension en surface.
- **Aucune imperméabilisation de surface supplémentaire** : La surface dédiée au stockage des déchets admis par cette plateforme est déjà totalement imperméabilisée par une dalle étanche.

Le stockage des matériaux ferreux et non ferreux non dangereux sera élargi sur cette surface imperméabilisée en continuité avec le stockage existant.

- **Aucun aménagement supplémentaire** : toutes les installations et tous les aménagements sont déjà en place pour ce projet. En effet dès la construction de ce projet, SOLUWASTE a conçu et construit sa plateforme pour un tel développement.
- **Aucune modification du principe de fonctionnement de cette plateforme** : le projet n'appelle pas de nouvelle organisation ou activité, les plots et aires fonctionnels restent les mêmes.
- **Ce projet n'introduit aucune nouvelle phase travaux.**

Ce développement de capacités répond au besoin local croissant du fait que peu d'exutoires existent actuellement sur ce territoire et que ce besoin s'est exprimé dès l'ouverture du site avec des apports journaliers importants.

Ce développement permettra d'utiliser plus facilement et régulièrement le transport par voie fluviale en atteignant plus rapidement les conditions pour le plein chargement d'un bateau.

6.10 SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

6.10.1 LES EAUX SOUTERRAINES

6.10.1.1 LE CONTEXTE

Masse d'eau en présence

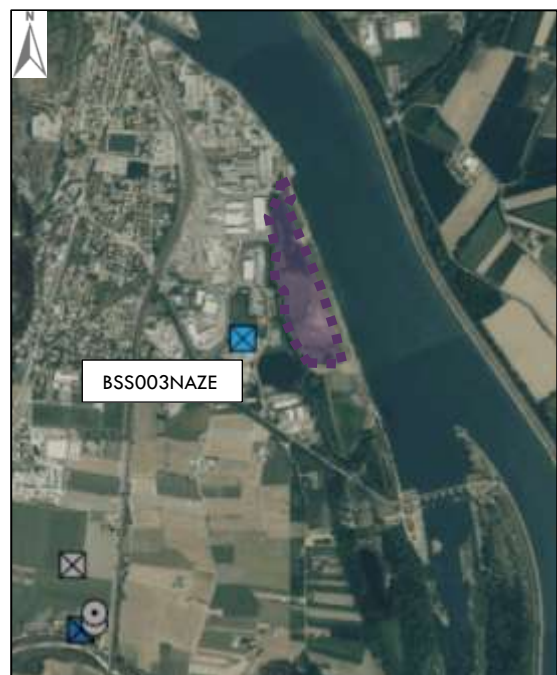
La masse d'eau concernée par la ZIP du Pouzin et donc par la plateforme SOLUWASTE, correspond à la nappe d'accompagnement du Rhône identifiée FRDG381 : Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère.

Entité hydrogéologique locale 712AE02 : Alluvions en rive droite du Rhône de la confluence de l'Ouvèze au défilé de Donzère

Écoulements-Piézométrie

L'axe de drainage général de la nappe suit globalement l'axe du linéaire du Rhône, déformé en amont de la ZIP du Pouzin par l'arrivée de la nappe d'accompagnement de la Payre. La plupart du temps le rayon de courbure des lignes piézométriques autour du drain principal est faible. Les fluctuations piézométriques saisonnières maximales de la nappe sont de l'ordre de 3 à 4 m en bordure du fleuve. Ces variations suivent et correspondent à celles du Rhône au cours de l'année. Elles sont atténuées au droit des aménagements hydrauliques. La pente de la nappe varie de 0,15 à 0,3 %.

Aucun niveau de nappe n'a été déterminé au droit de la ZIP du Pouzin pendant la première phase d'étude ni atteint pendant les reconnaissances géotechniques propres à l'implantation de la plateforme SOLUWASTE. Le forage le plus proche, et l'unique forage identifié par la banque de données du sous-sol (BSS003NAZE) d'une profondeur de plus de 15 m n'a aucun suivi piézométrique disponible.



De même sur les forages plus au sud-ouest.

Utilisation de la ressource

Captages AEP : Dans le périmètre éloigné de la ZIP du Pouzin, l'unique captage AEP répertorié est celui de la source de la Payre, située sur la commune de ROMPON au lieu-dit « la Payre » à 2 km à l'ouest du barrage de LORIOL. Ce captage sollicite un aquifère différent de celui concerné par le projet : l'aquifère karstique du coteau (Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes) qui borde l'aquifère alluvial de la rive gauche du Rhône.

Ce captage alimente en eau les communes de ROMPON, LE POUZIN, BAIX et CRUAS. Compte tenu de la position hydraulique du captage en amont du projet, celui-ci ne peut pas être impacté par la plateforme SOLUWASTE et ses activités.

Autres sollicitations : les utilisations des forages identifiés par la banque de données du sous-sol ne sont pas précisées.

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La Zone Industriolo-Portuaire du Pouzin se situe en bordure aval de la ZRE n° 42 : sous bassin Ouvère-Payre-Lavézon, classée par l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-14-003 du 14/03/2018.

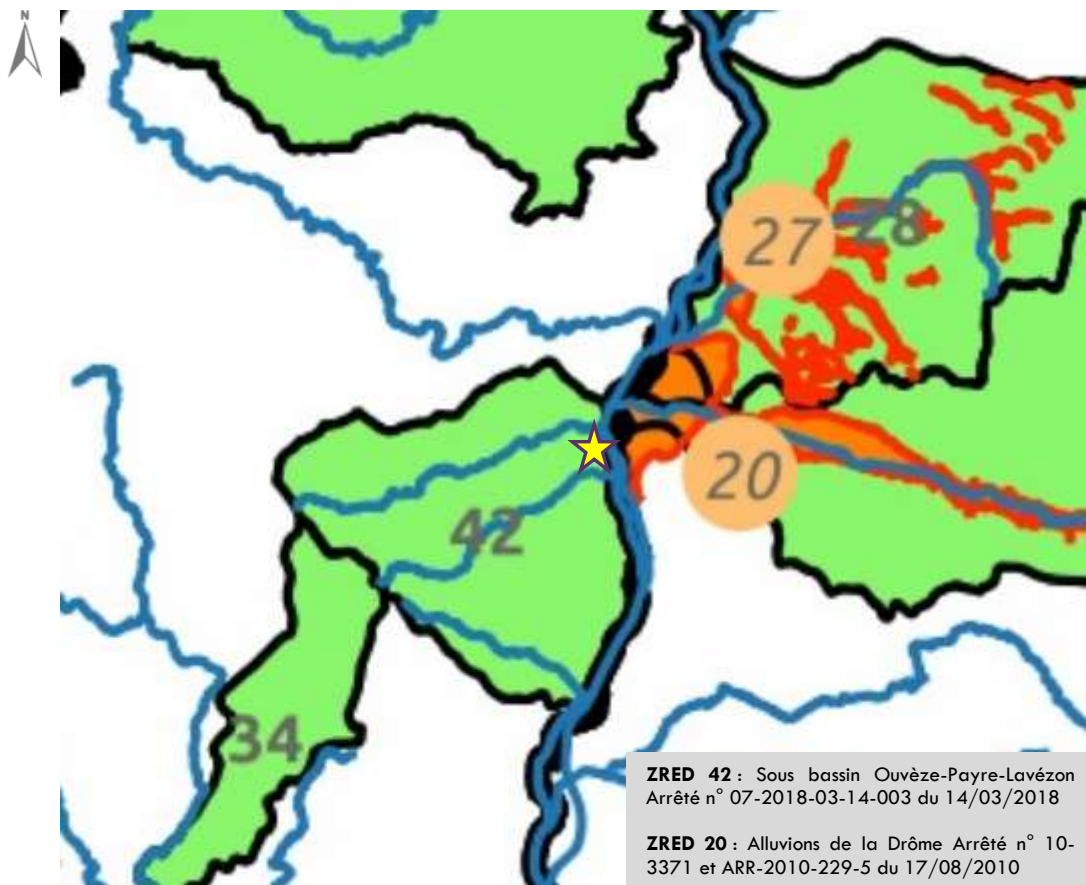


Figure 4 : Situation de la plateforme Soluwaste au regard des zones de répartition des eaux (ZRE)

Aucun prélèvement d'eau n'ayant lieu sur la plateforme SOLUWASTE, le projet de développement d'activités n'est pas concerné par cette ZRE.

Vulnérabilité-Sensibilité

La vulnérabilité dépend de l'existence, de l'épaisseur et du caractère de la couverture : les sondages réalisés pour les tests de perméabilité sur l'ensemble de la ZIP ont mis en évidence une couverture sableuse jusqu'à 60 cm de profondeur environ. Le caractère perméable de cette formation favorise l'écoulement vers le compartiment « eaux souterraines ». La nappe est donc peu protégée sur ce secteur et présente de ce fait une vulnérabilité significative.

Le décapage de la couverture pour la mise en place de la plateforme SOLUWASTE n'accentue pas vraiment la vulnérabilité de la ressource en eau. D'autant plus que cette couche de couverture est remplacée par un matériau constituant une couche de forme sur une même épaisseur.

Une seule sensibilité particulière à d'éventuelles pollutions du milieu est identifiée. Il s'agit de la lône bordant l'ouest de la ZIP dont l'alimentation provient pour partie des écoulements souterrains.

6.10.1.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Aucun décaissement de terrain** : la plateforme reste au niveau du terrain nivellé hormis pour la création de la noue de décantation/infiltration créée conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP. L'épaisseur de zone insaturée protégeant la nappe est conservée, le niveau piézométrique n'est pas sous influence quantitative.
- **Imperméabilisation des surfaces de stockage des déchets, de roulage des engins, et de fonctionnement de la presse-cisaille** : l'ensemble de la zone fonctionnelle de stockage des déchets est couverte d'une dalle béton. Le stockage des déchets non ferreux est réalisé dans le bâtiment couvert et fermé, dans des bacs posés sur dalle étanche également. L'entrée du site avec accès à la double bascule puis à la zone de stockage est couverte d'enrobé.
- **Collecte et traitement des ERI avant rejet dans le milieu naturel** : les eaux de ruissellement interne réceptionnées par les surfaces imperméabilisées (aire bétonnée et aire enrobée) sont dirigées par une morphologie de terrassement dans l'angle sud-ouest de l'aire bétonnée, retenues par un muret béton. Un caniveau les collecte et les fait traverser le muret jusqu'à un ouvrage étanche de mise en charge. A partir de celui-ci, un réseau souterrain les conduit le long du bassin, à un déboureur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin d'accumulation/infiltration. Ce décanteur/séparateur d'hydrocarbures dernière génération, est équipé d'alarmes sonore et optique détectant la saturation hydrocarbures et boues. Il est dimensionné dès la conception du projet pour l'ensemble de la plateforme et ses potentialités de développement.
- **Aucune sollicitation de la ressource en eau souterraine** : les activités et procédés de cette plateforme ne sont pas à l'origine d'une consommation d'eau industrielle. L'eau utilisée pour les sanitaires, bureaux et, entretien de la plateforme et du matériel, provient du réseau AEP collectif desservant la ZIP.
- **Rejet temporaire et contrôlé vers le milieu souterrain** : l'unique rejet vers le milieu souterrain prend la voie de l'infiltration et concerne les eaux pluviales après traitement par le décanteur/séparateur d'hydrocarbures et temps passé dans la noue enherbée. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau de collecte collectif des eaux usées équipant la ZIP. Rappelons de plus qu'une fois décantées dans les noues, les charges polluantes des eaux pluviales sont négligeables et que dans le cas présent les eaux de ruissellement interne sont préalablement traitées par le décanteur/séparateur hydrocarbures dernière génération.
- **Gestion des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution accidentelle** : Comme pour les eaux pluviales, la morphologie du sol de la plateforme a été conçu pour créer une zone de stockage dans l'angle sud-ouest d'une capacité de 204 m³, (dimensionnée conformément à l'instruction technique D9 majorée de 62 m³ soit 1 h d'extinction supplémentaire). Une vanne de

sectionnement implantée en entrée du décanteur/séparateur hydrocarbures permet le confinement des eaux d'extinction incendie sur la plateforme, leur pompage et évacuation vers un centre de traitement agréé. Cette vanne contrôlée est manipulable automatiquement à distance (bureau bascule) et manuellement.

- **Entretien et contrôle des engins** : Le matériel mis en œuvre sur cette nouvelle plateforme est neuf et dispose des meilleures performances environnementales et énergétiques. Il fera l'objet de contrôles périodiques et d'entretien régulier.
- **Un stockage d'hydrocarbures de 3000 l sur le site** : La cuve de stockage des hydrocarbures et le dispositif de distribution sont placés dans une cuvette de rétention étanche spécialement conçu à cet usage, l'ensemble situé dans le bâtiment coté auvent, attenant au mur coupe-feu. Le dépotage/ravitaillement se fait donc à l'abri, sur la dalle béton étanche avec des pentes permettant de récupérer des éventuelles égouttures. Le débit installé de la pompe de distribution est de 2,1 m³/h. la consommation annuelle est de l'ordre de 15 000 m³. Ces activités stockage et distribution d'hydrocarbures sont non classées au titre ICPE.
- **Stockage des huiles hydrauliques et graisses sur rétention et en petites quantités** pour l'entretien courant des installations uniquement.
- **Stockage des déchets issus du tri et de constat d'erreur (DIB)** en bennes et évacuation régulière vers les filières adaptées.

6.10.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

6.10.2.1 LE CONTEXTE

Le réseau hydrographique

Le territoire de la commune LE POUZIN est traversé par le collecteur hydraulique d'écoulement nord-sud qu'est le Rhône, et ses annexes, et vers lequel se dirigent les cours d'eau latéraux d'écoulement général ouest-est.

La zone industrialo-portuaire se situe au sein du bassin versant rive droite du Rhône, en amont immédiat du barrage de LORIOL qui isole le Rhône court-circuité, du canal d'amenée de l'aménagement de BAIX LE LOGIS NEUF.

La berge rive droite du fleuve se situe à une quarantaine de mètres de la limite d'emprise est de la plateforme SOLUWASTE et est équipée d'un quai de chargement/déchargement, aménagement motivant l'implantation des activités SOLUWASTE.

Un autre écoulement superficiel borde la limite d'emprise ouest de la plateforme SOLUWASTE. Il s'agit d'une annexe fluviale : la lône.

Les écoulements des eaux pluviales

Les écoulements superficiels Rhône et lône, constituent les deux exutoires naturels potentiels pour les eaux pluviales de la ZIP. Cependant, la nature plutôt sableuse des sols, et donc perméable, une morphologie à pente quasiment inexistante, font que l'infiltration reste le mode d'écoulement préférentiel par rapport au ruissellement. Lors d'un événement pluvieux les eaux sont restituées au milieu naturel de façon diffuse, voire s'accumulent temporairement selon les irrégularités du sol pour s'infiltrer ensuite.

L'aménagement de la ZIP a modifié ces conditions initiales et a organisé une gestion générale des écoulements de la ZIP pour les parties communes et établi des préconisations pour chaque lot appliquant les mêmes principes que ceux des conditions initiales : accumulation des eaux de ruissellement sur des zones préférentielles et infiltration. Ces zones d'accumulation prennent la forme de noues dont le dimensionnement est défini pour chaque lot et selon plusieurs taux d'imperméabilisation.

La plateforme SOLUWASTE applique ces prescriptions de gestion des eaux pluviales.

Rappel : Le dimensionnement du réseau d'eau pluviale (système de noues) a été réalisé sur la base d'une pluie de projet de 1 h, période de retour 10 ans.

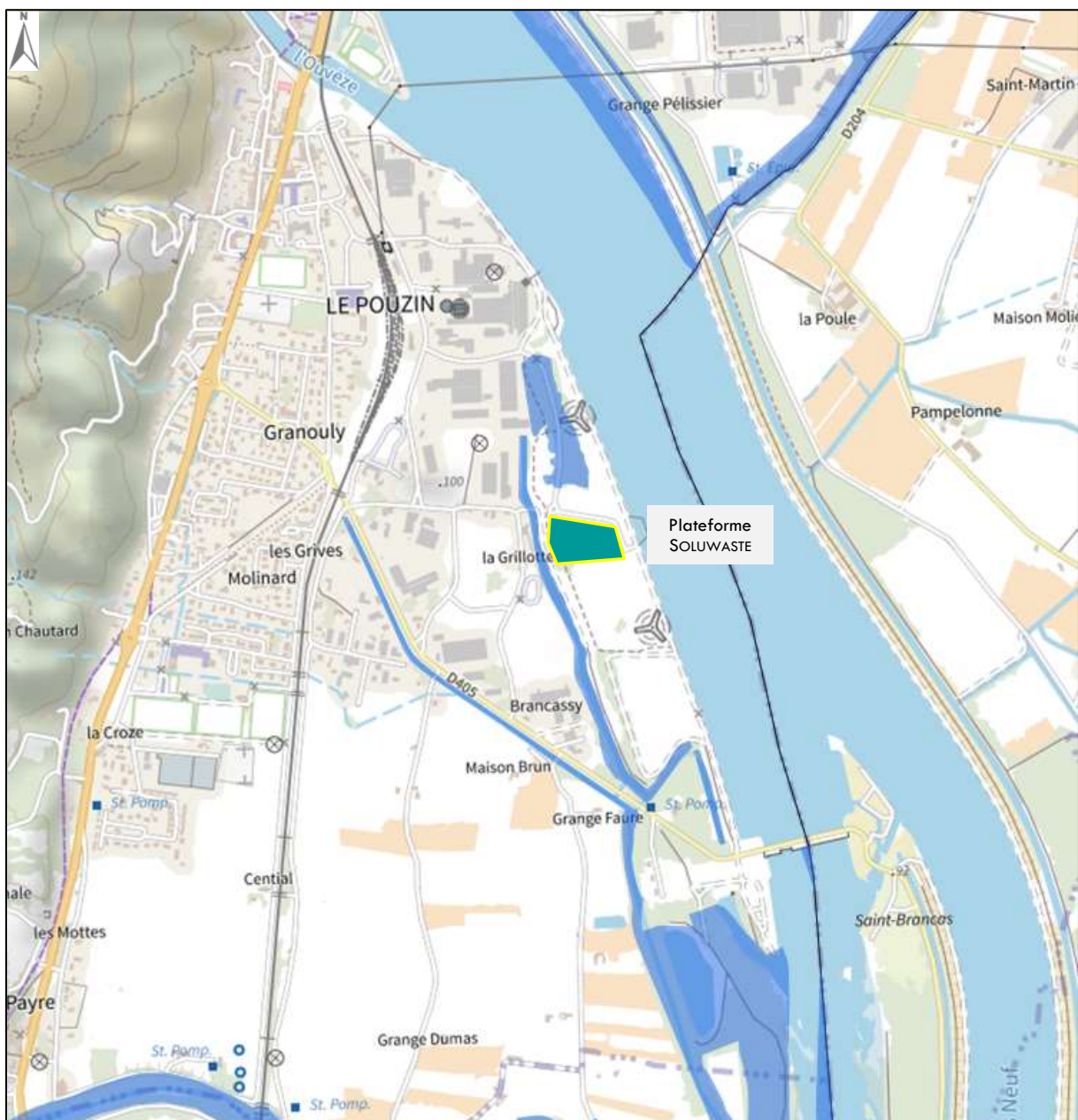
En effet, le projet est situé à l'aval de bassin versant et a pour exutoire le Rhône. La question de la capacité du réseau aval ne se pose pas, au-delà de 10 ans, pas de souci de saturation de réseau aval. De même aucun enjeu humain aval n'est répertorié.

Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales sont classiquement dimensionnés pour 10 ans.

Les zones humides

Des zones humides sont identifiées dans l'environnement proche de la plateforme SOLUWASTE mais aucune de ces zones n'a été caractérisée par les études biodiversité et pédologie sur l'emprise même de la plateforme.

Il s'agit de la lône bordant l'ouest de la plateforme et de la zone humide au nord au niveau de l'éolienne. La lône est identifiée sous le nom de « Brancassy 3 » et prend la forme d'un petit canal toujours en eau.



Inventaire des zones humides Auvergne Rhône Alpes mis à jour annuellement (zonage non opposable) (source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

Les zones inondables

Le territoire de la commune de Le POUZIN est concerné par les débordements concernant le Rhône, l'Ouvèze, la Payre et la Drôme et est couvert par un PPRi approuvé le 03/09/2020.

La plateforme SOLUWASTE ne figure pas dans l'une des zones d'aléas déterminées par ce PPRi.

La cote de la plateforme est supérieure à la cote de référence déterminée sur le Rhône à ce niveau de 89,26 m.

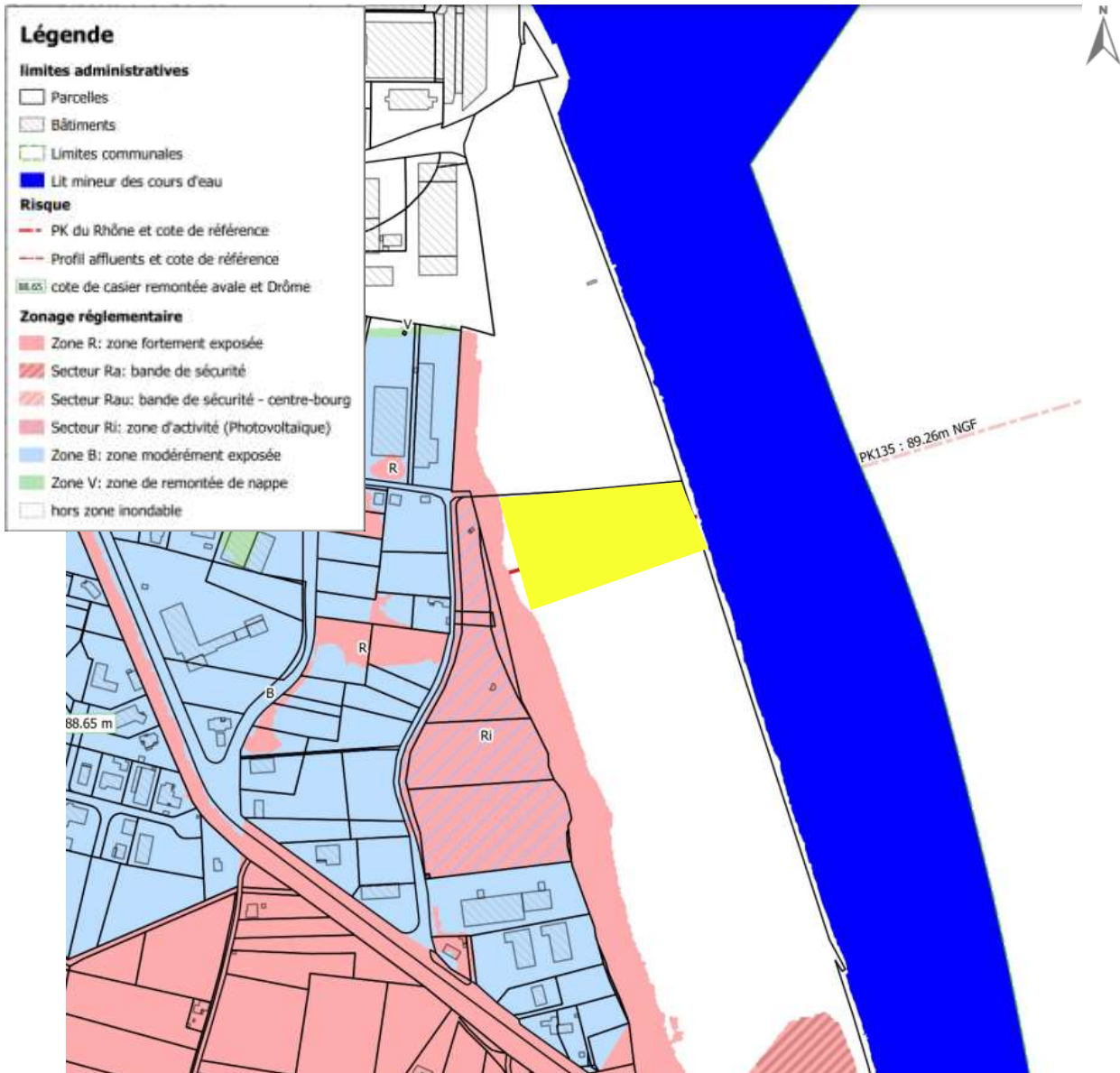


Figure 5 : Extrait du zonage du PPRi sur le territoire du POUZIN approuvé le 03 09 2020 par l'arrêté préfectoral n° : 07-2020-09-03-003

En effet la zone industrialo-portuaire du Pouzin a été qualifiée insubmersible par rapport à la crue de 1856, qui fait référence dans le domaine de la protection contre les inondations, en raison de sa situation en rive droite de la retenue juste à l'amont du barrage du Pouzin. La ZIP est séparée de la retenue de Baix le Logis Neuf par une digue insubmersible construite lors de l'aménagement de la chute.

Comme cela avait été initialement prévu par CNR, les produits de plusieurs campagnes de dragages du Rhône ont été déposés sur cette zone. Lorsque la zone a été jugée pleine, la ZIP a été créée sur ces dépôts.

Dans l'étude d'impact globale de 2013, les lignes d'eaux calculées ont été comparées aux niveaux actuels des plateformes disponibles dans la base de données topographiques de la CNR au 1 / 2000. Cette comparaison a permis de vérifier l'insubmersibilité de la plateforme SOLUWASTE aux cotes TN 91,17 à 92,6 mNGF.

6.10.2.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- Pas de modification d'un écoulement superficiel
- Pas de remblaiement, de modification de cote de plateforme, et donc de perte de capacité d'expansion de crue en cas extrême
- L'imperméabilisation des sols reste l'impact majeur mais traité de façon globale sur la ZIP et unitaire pour chaque lot conformément au règlement du permis d'aménager de la ZIP.
- Toutes les autres adaptations du projet au contexte relatif aux eaux souterraines sont valables également pour les eaux superficielles.

6.10.3 LE MILIEU NATUREL

6.10.3.1 LE CONTEXTE

Les périmètres à statuts et autres reconnaissances règlementaires

Le secteur d'étude n'intersecte pas de ZNIEFF de type I mais se situe en bordure de la ZNIEFF de type I n° 820030244 – « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône ». Deux autres ZNIEFF de type I se trouve à proximité de la zone d'étude mais sur des milieux différents, et le site est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type II n° : 820000351 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

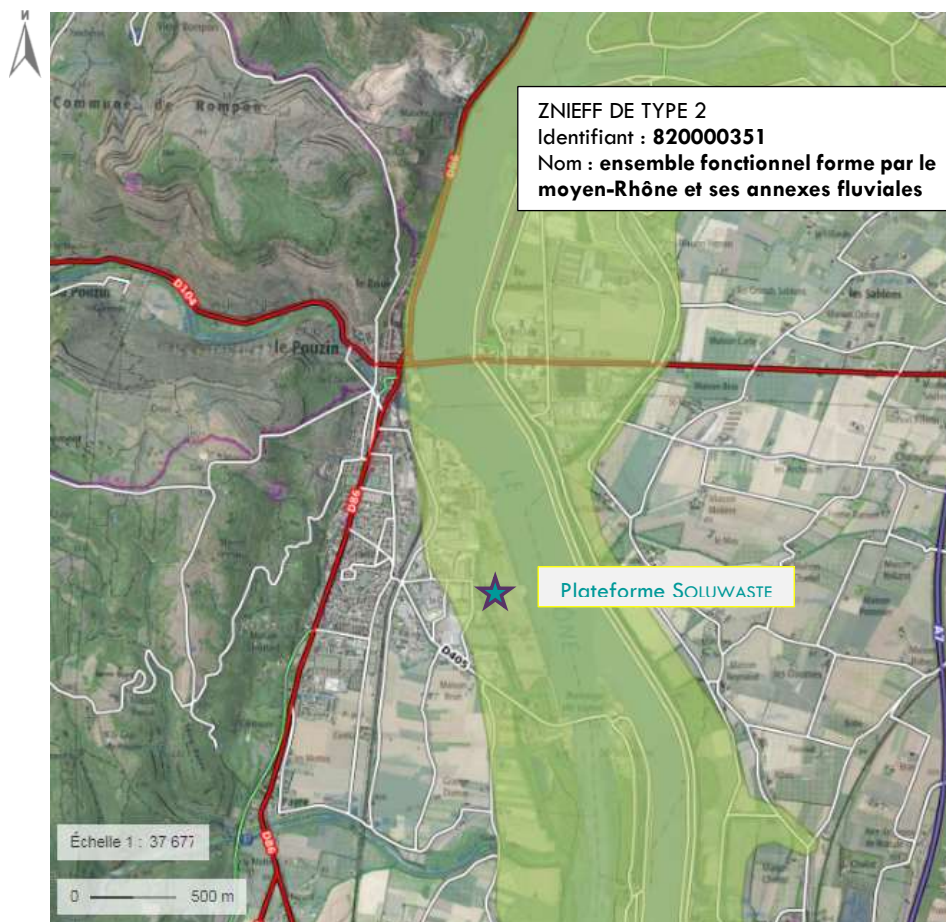


Figure 6 : Situation de la plateforme SOLUWASTE vis à vis des ZNIEFF de type II (source Géoportail©)

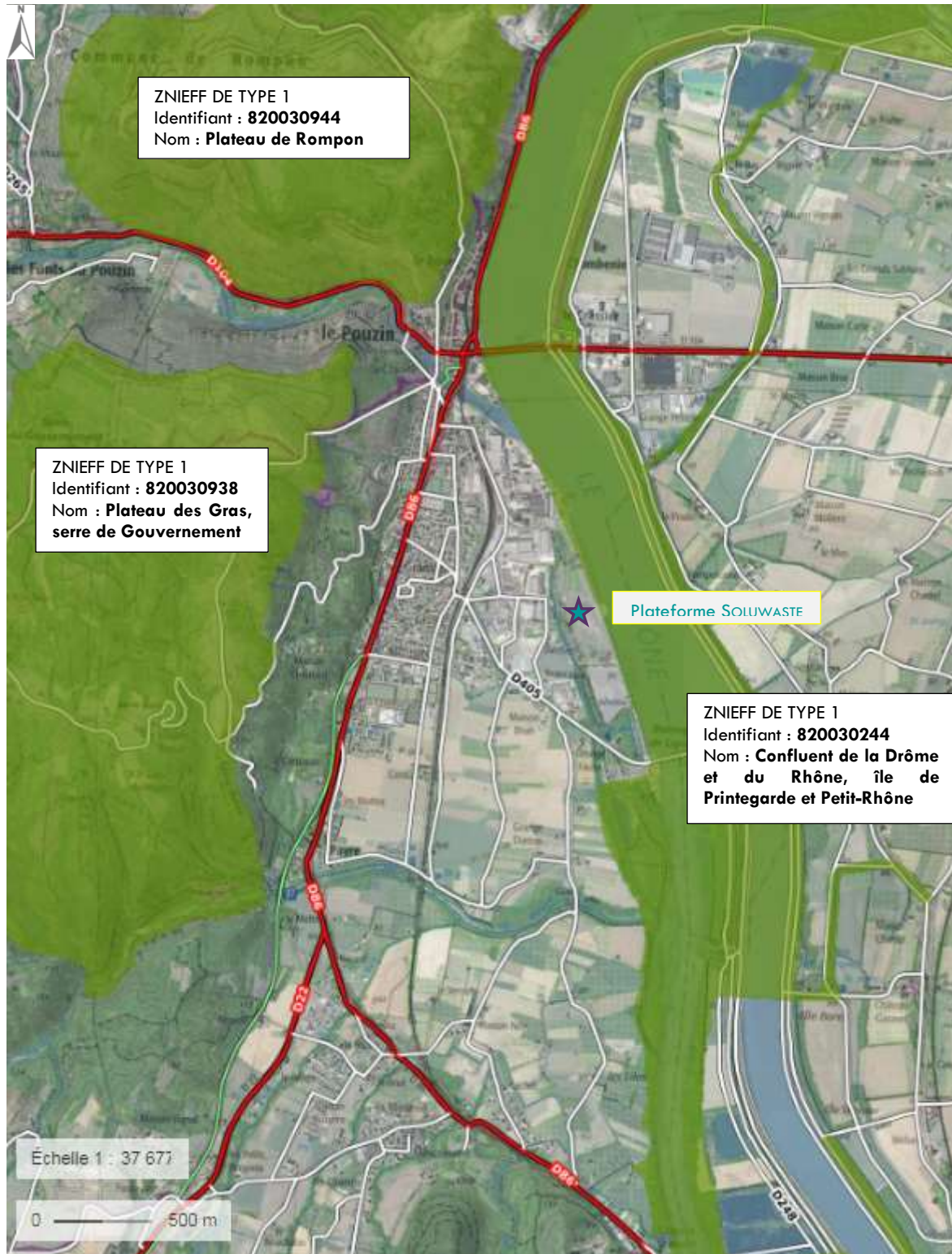


Figure 7 : Situation de la plateforme SOLUWASTE vis à vis des ZNIEFF de type I (source Géoportail©)

La plateforme SOLUWASTE se situe hors périmètre de tout site Natura 2000 mais en limite occidentale du site N2000 directive oiseaux FR8212010 de Printegarde et à un peu plus de 800 m en amont du site N2000 habitat FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval.

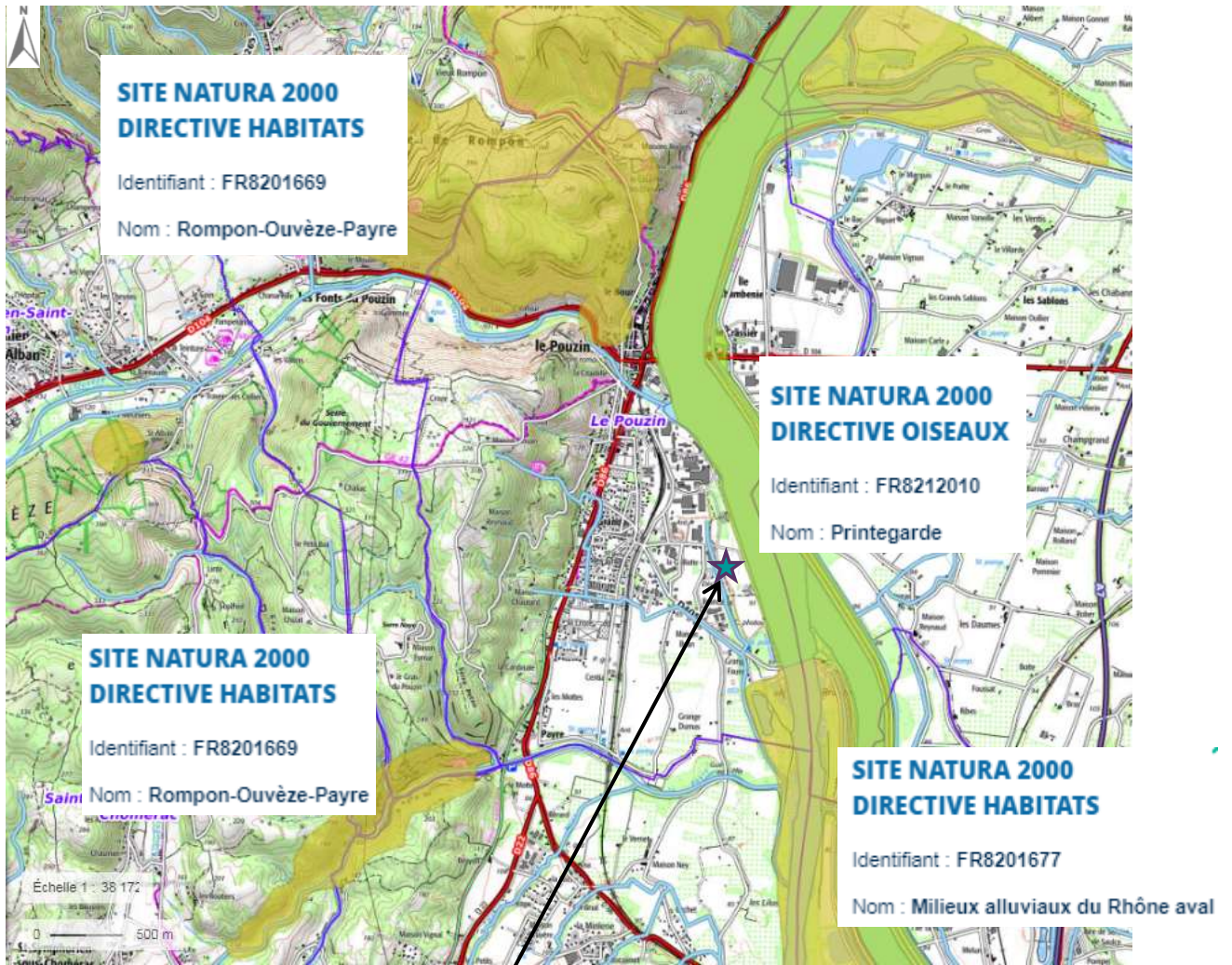
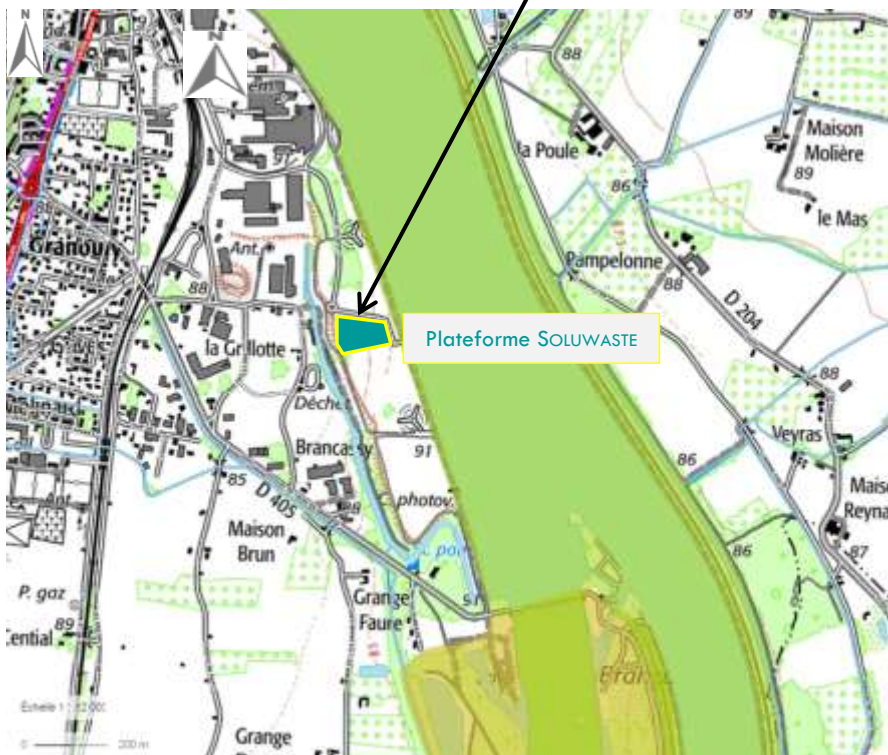


Figure 8 : Situation de la plateforme et de son projet vis à vis des zones Natura 2000 (source Géoportail©)



Il existe une ZICO n° RA04 « Val de Drome - Les Ramières » qui a été intégrée au site Natura 2000 ZPS « Printergarde ».



Aucun périmètre Espace Naturel Sensible n'est recensé dans le rayon d'étude de 3 km, voire plus.

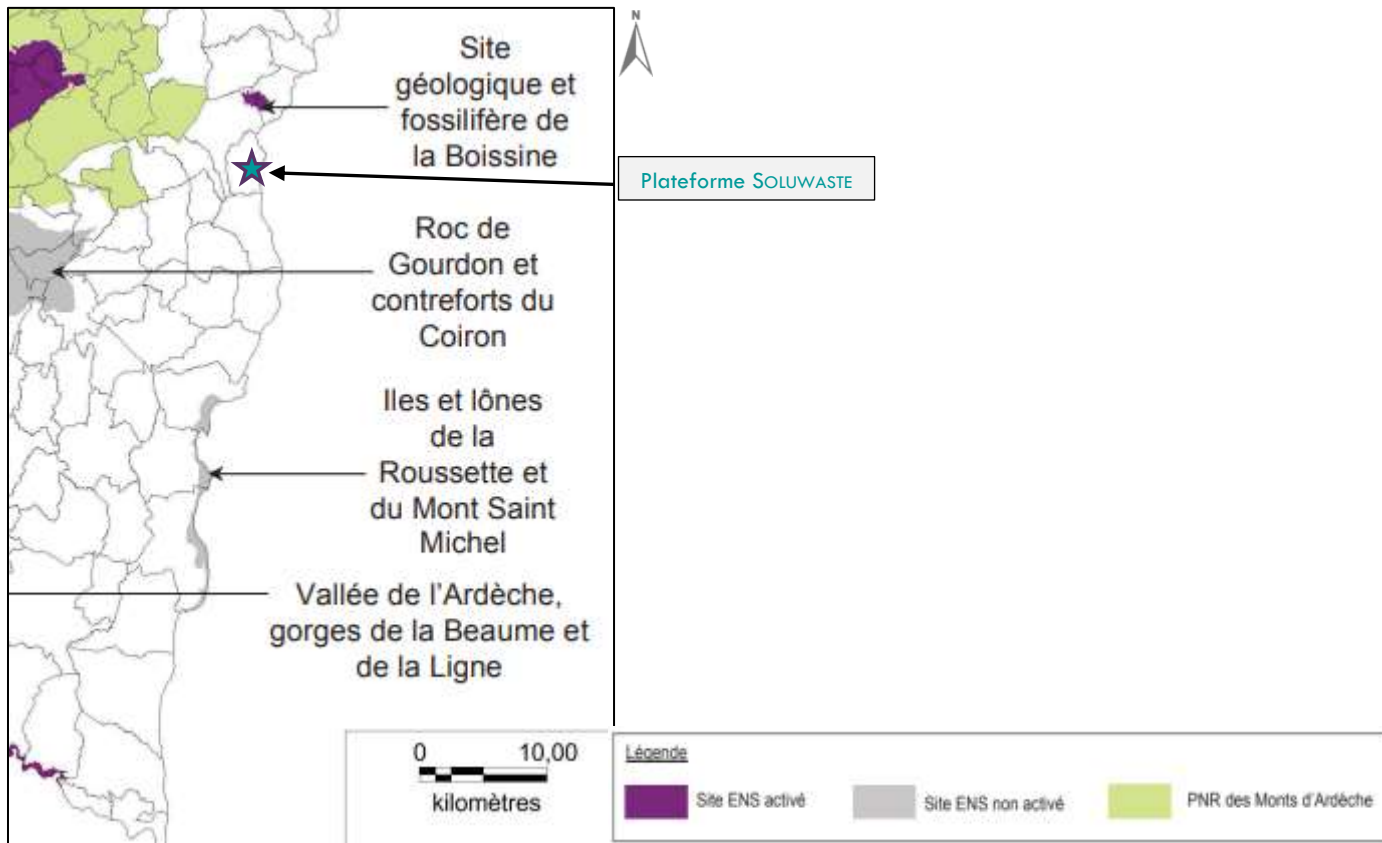


Figure 9 : cartographie des ENS du département de l'Ardèche (source <https://www.ardeche.gouv.fr/>)

Des liaisons fonctionnelles peuvent s'installer entre ces différents milieux identifiés pour leurs intérêts écologiques et de protection, et la Zone industrialo-portuaire du Pouzin.

Trame verte et bleue : continuités écologiques du territoire étudié

L'analyse des continuités écologiques du territoire est basée sur le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**.

La plateforme SOLUWASTE est incluse, selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes, en partie dans un espace considéré comme réservoir de biodiversité (au plus près du Rhône) et sur l'autre partie en espace perméables relais.

Le cours du Rhône et ses berges constituent un réservoir majeur de biodiversité. La îlone de Brancassy est bien identifiée en zone humide régionale.

Aucun corridor écologique identifié par le SRADDET dans ce secteur de moyenne vallée du Rhône.

Les enjeux sur les continuités écologiques sont faibles.

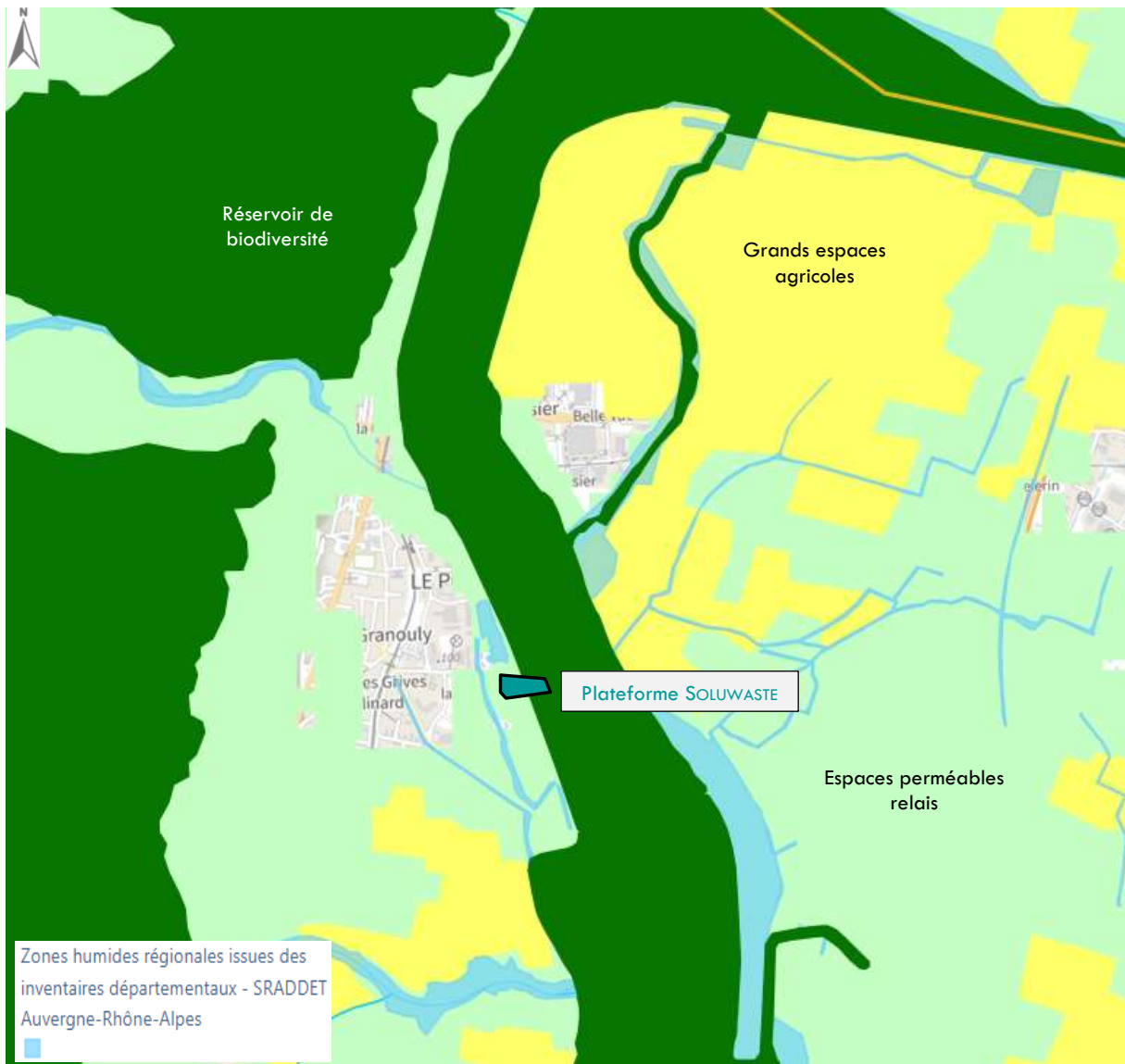


Figure 10 : Localisation de la plateforme SOLUWASTE et de son projet de développement d'activités vis-à-vis des continuités écologiques trame verte trame bleue (source SRCE Rhône-Alpes)

Mesures compensatoires environnementales

L'emprise de la ZIP du Pouzin est inscrite dans une zone définie par des mesures compensatoires environnementales (au sens du L.122-1-III du code de l'environnement) prescrites dans un acte administratif, dans le cadre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et identifiée ainsi :

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

- Phase de la séquence : **compensation**
- Identifiant de la mesure : **8315**
- Type de la mesure : **C2 - Restauration / Réhabilitation**
- Catégorie de la mesure : **C2-1 - Action concernant tous types de milieux**
- Sous-catégorie de la mesure : **C2-1-z - Autre : à préciser**
- Durée de la mesure : **20 Année(s)**
- Nom du projet : **Aménagement d'un site portuaire sur la plateforme CNR de la commune du Pouzin**
- Catégorie du projet : **{ENVIRONNEMENT}**
- Maîtrise d'ouvrage : **{ "COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE" }**
- Date de la décision : **22-10-2014**
- Commune(s) du projet : **POUZIN (07181)**

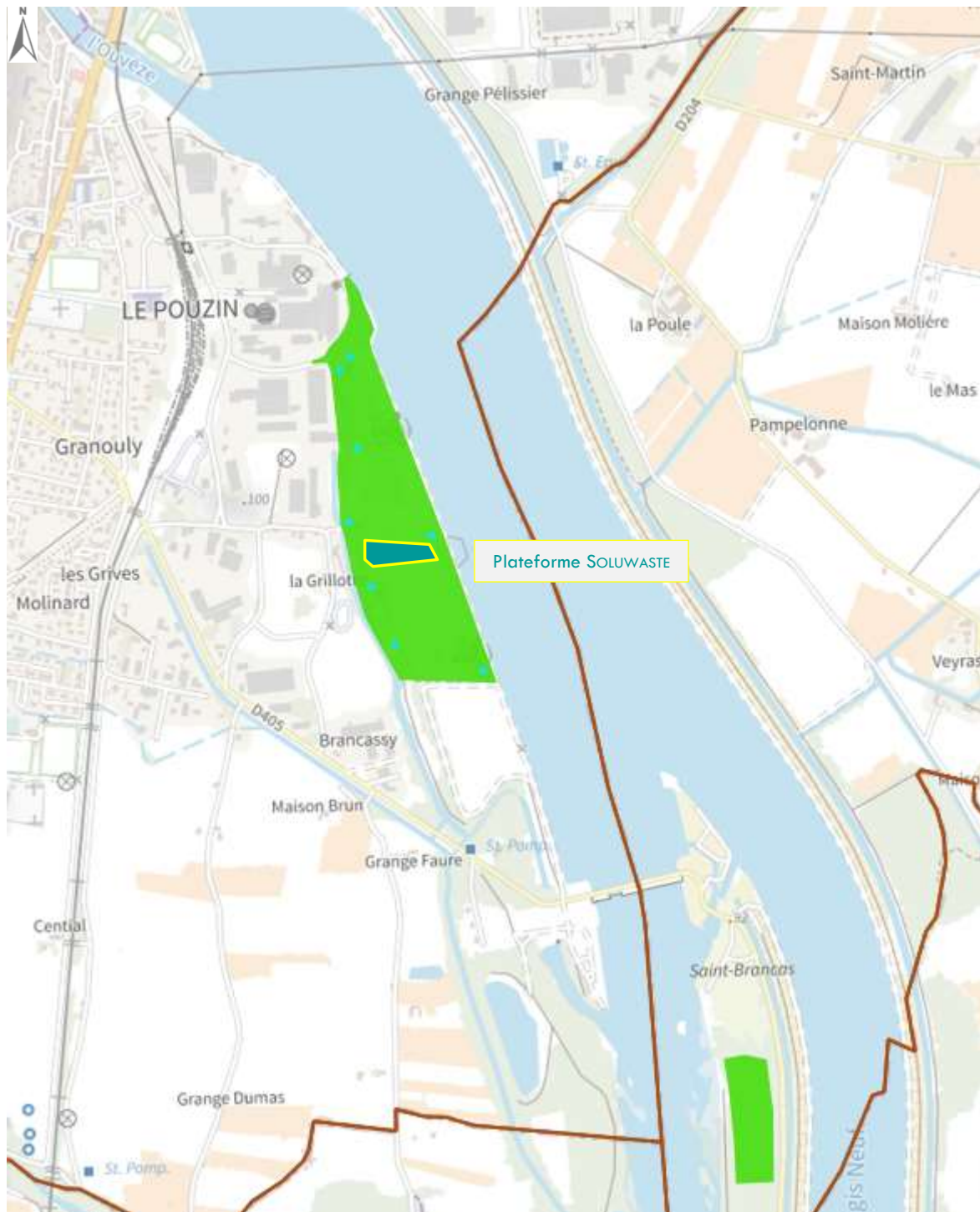


Figure 11 : Localisation de la plateforme SOLUWASTE et de son projet de développement d'activités vis-à-vis des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité en point (bleu) et en polygone (vert) (source SRCE Rhône-Alpes)

Ces mesures ont été définies à l'issue de la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone industrialo-portuaire sur la base des études d'impacts sur le milieu naturel et la biodiversité.

Cf. chapitre suivant.

Les études disponibles réalisées sur le secteur

Le secteur ayant fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements du territoire soumis à évaluation environnementale, plusieurs études du milieu naturel se sont succédées depuis 2006, intégrant l'aire d'étude de la ZIP.

A notre connaissance, les principales études disponibles sont :

Projet / étude	Experts auteurs	Période d'étude terrain
Etude d'impact du parc éolien du Pouzin	FRAPNA Ardèche	Avril et Mai 2006
Etude d'impact du projet de centrale solaire du Pouzin	Biotope	23 et 24 avril 2009
Prédiagnostic hivernal dans le cadre du projet d'aménagement du site industriel et fluvial du Pouzin	Eco-Med	21 janvier 2010
Etude d'impact, volet milieux naturels intégrant une évaluation d'incidences Natura 2000. Etude d'impact du projet d'aménagement d'une zone portuaire sur la plateforme CNR sur la commune de le Pouzin (07)	Biotope	Mai 2011 – Mai 2012
Dossier demande de dérogation espèces protégées	Biotope	
Plan de gestion de la ZIP	EGIS	2015
Suivi avifaune sur le parc éolien du Pouzin	FRAPNA Ardèche	
Rapports de suivi de la flore invasive sur la ZIP		2017, 2019, 2020

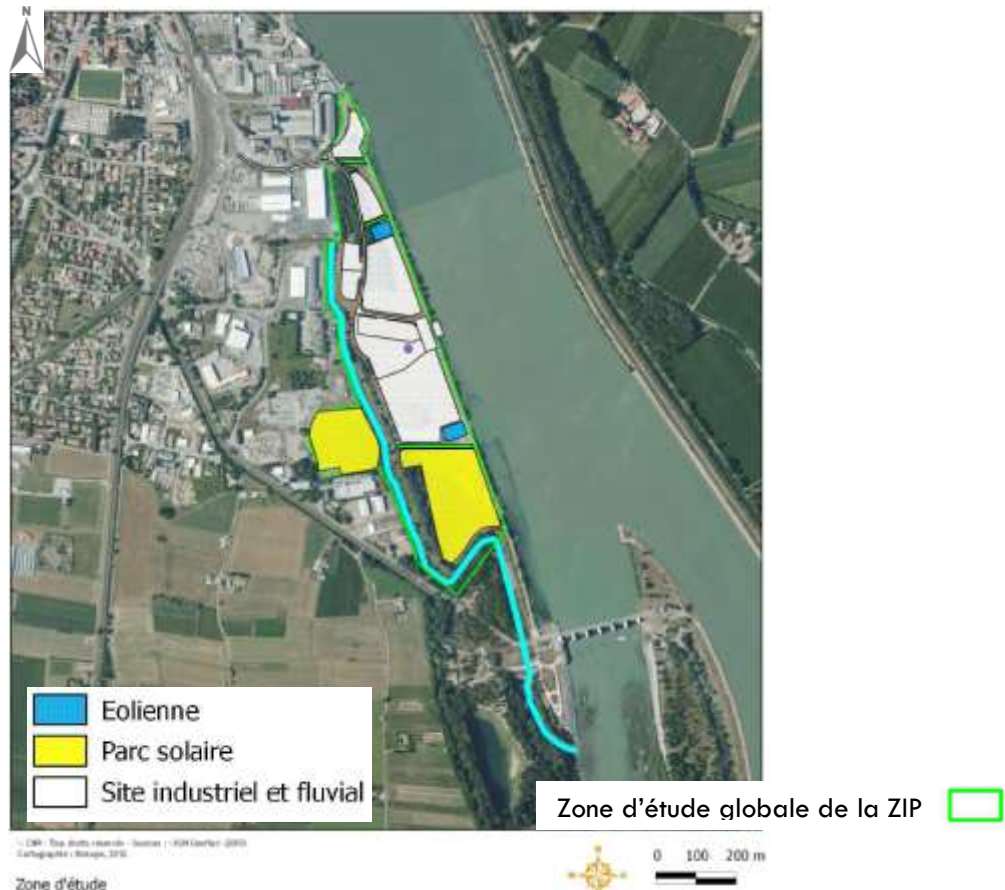


Figure 12 : Projets et zones d'étude du milieu naturel déjà réalisés

Depuis 2015, les terrains de la ZIP ont été entretenus conformément au plan de gestion établi pour la ZIP.

6.10.3.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Les mesures ERC à l'échelle de la ZIP ont déjà été mises en œuvre.** Les lots mis à disposition des industriels intègrent donc les mesures environnementales appliquées au milieu naturel et à la biodiversité.
- **Une mise à jour de l'étude des milieux naturels** a cependant été engagée sur les lots proposés en amodiation afin de s'assurer que des mesures supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Ce diagnostic a été réalisé sur les mois d'avril et mars 2021 sur la base de l'ensemble des données d'études et des suivis mis en œuvre par les projets existants et notamment la ZIP.

Les enjeux flore concernent seulement la non propagation des espèces invasives.

Les enjeux faune concernent la sauvegarde du Damier de la succise bien que l'étude d'impact de la ZIP n'ait pas relevé la présence de cette espèce sur son emprise. Aucune mesure particulière n'a été prise. Le dernier diagnostic a cependant constaté la présence d'un nombre conséquent de Céphalaire à fleurs blanches, plante hôte du Damier de la succise, avec plus de 50 chenilles comptabilisées sur la zone 5.

Aucun plant n'a été observé sur l'emprise de la plateforme SOLUWASTE avant les travaux d'aménagement. Les propositions formulées en conclusion de ce diagnostic ne concernent donc pas l'emprise de la plateforme SOLUWASTE.

6.10.4 LE PAYSAGE ET LES PERCEPTIONS VISUELLES

6.10.4.1 LE CONTEXTE

La zone industrialo-portuaire du Pouzin s'inscrit dans la famille de paysages Rhône-alpins marqués par les grands équipements du territoire. (Type 2004)

En bordure rive droite du Rhône, ponctuée par deux éoliennes, la ZIP s'allonge accompagnée d'un paysage végétal fourni sur son côté occidental contrastant avec le paysage ouvert sur le Rhône sur sa bordure orientale. Au fur et à mesure des implantations, la ZIP prend son caractère industriel.

Le permis d'aménager a établi un certain nombre de conditions, exprimées dans son règlement, afin d'assurer une insertion paysagère et visuelle cohérente et de qualité de la zone.

6.10.4.2 L'ADAPTATION DU PROJET A CE CONTEXTE

- **Une implantation** respectueuse des distances aux limites de lot
- **Des choix architecturaux** non seulement conformes au règlement du permis d'aménager mais dont la qualité valorise l'entreprise et l'image négative de ce type d'activité. Un soin est porté au confort des collaborateurs et des clients avec des bureaux à l'est ouvert sur le grand paysage du Rhône.
- **Le choix d'une clôture** constituée de panneaux rigides de treillis à mailles soudées et laquées de couleur gris anthracite, doublée d'une haie à caractère bocager composée d'au moins 5 essences choisies parmi la liste des végétaux donnée par le règlement du permis d'aménager
- **Des aires végétalisées** intégrant l'ensemble au paysage en respectant les modalités de plantation comme par exemple la noue enherbée.
- **Entretien réguliers** des espaces verts

- **Tenue du site dans un état de clarté et de propreté** le plus soigné possible. (Notamment la zone de stockage extérieure des déchets.

Le projet de développement des activités de la plateforme reste sans impact sur la construction paysagère ainsi que sur les perceptions visuelles existantes.

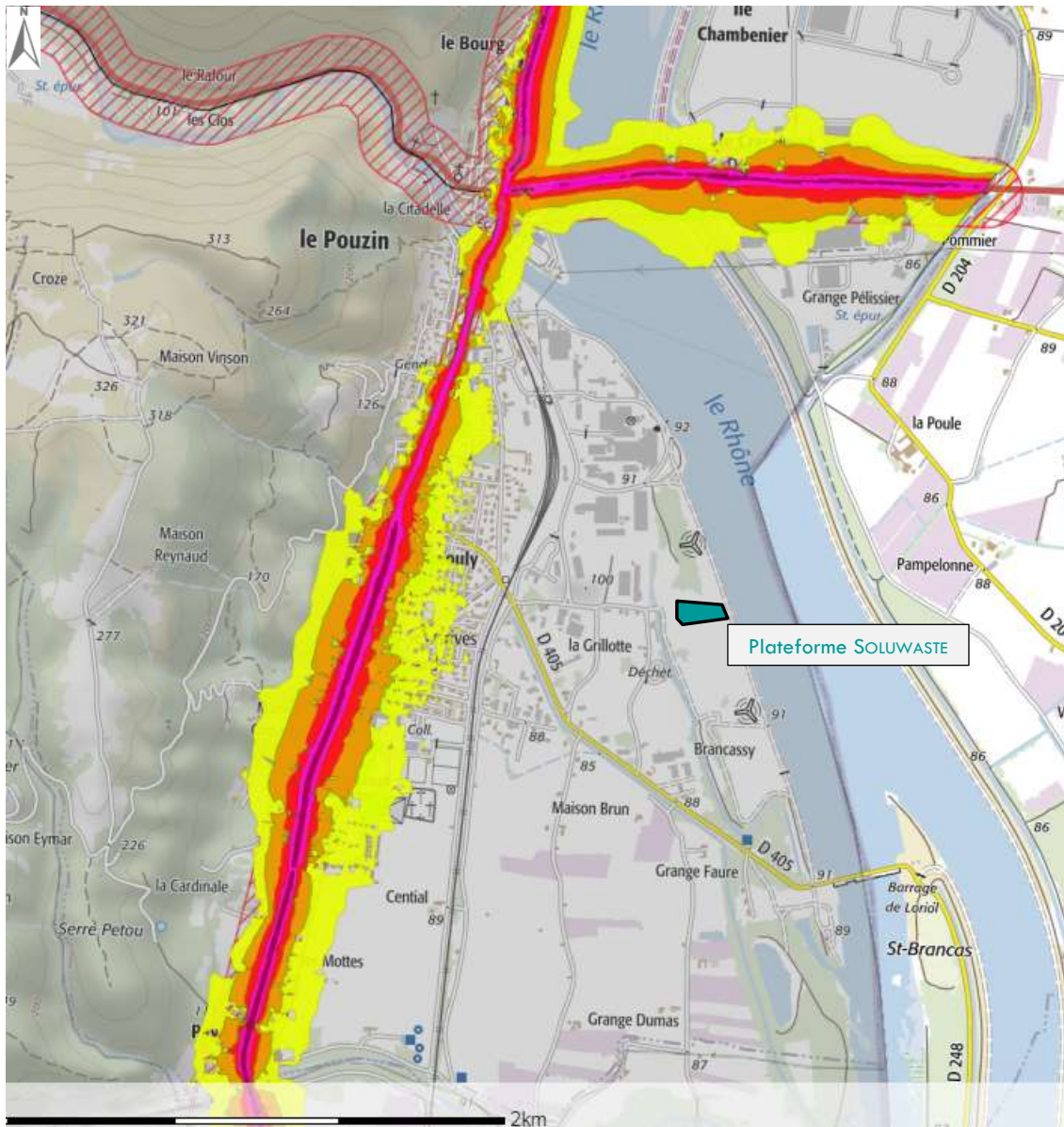
6.10.5 LE CADRE DE VIE

6.10.5.1 EMISSIONS SONORES

La plateforme SOLUWASTE actuelle se situe en retrait de la RN 86, l'axe routier RD538 associé à des zones d'exposition sonore.

Le PPBE 3ème phase 2019-2023 réalisé sur la base des cartes de bruit 2018, a été approuvé par Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019.

D'après la carte ci-dessous, la plateforme SOLUWASTE n'est pas concernée par le zonage des cartes stratégiques du bruit de l'Ardèche.



Le secteur d'implantation de la ZIP a été considéré, dans l'étude d'impact initiale comme une zone de type « modérée » du point de vue acoustique, compte tenu du niveau de bruit résiduel existant qui est inférieur à 65 dB(A)(zone industrielle, axes routiers ou ferroviaires, éoliennes).

Les principales sources d'émissions sont

- Le fonctionnement de la presse-cisaille,
- Les mouvements des engins de manutention,
- La déballe des déchets
- La circulation des poids-lourds transportant les déchets.

Une étude : constat sonore est prévu dans les mois prochains afin de caractériser l'état actuel des émissions sonores à ce début d'exploitation de la plateforme et de vérifier la conformité réglementaire (valeur limite de 70 dB(A) en période diurne ainsi que les niveaux d'émergence -5 dB(A) pour le jour).

Deux de ces sources vont évoluer avec le projet de développement de l'activité :

- Un volume d'apports plus important de déchets à traiter et manipuler
- Plus de production sur la presse-cisaille qui sera alors utilisée en conditions normales de production (actuellement utilisée en dessous de ces capacités nominales)
- Davantage de trafic routier pour les apports et fluvial pour l'évacuation des déchets traités.

Une nouvelle campagne de mesure d'émissions sonores une fois le développement d'activité installé, permettra de quantifier l'impact du développement et de vérifier le respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et en émergence.

Rappelons que peu de cibles potentielles (habitations, ERP, ...) sont directement présentes et exposées aux effets de l'exploitation de ce site. Cf pièce 5 : plan des abords.

6.10.5.2 EMISSIONS DE POUSSIÈRES

S'agissant d'une activité travaillant sur des déchets métalliques, d'une plateforme sur laquelle toutes les surfaces de roulement sont soit enrobées soit bétonnées, l'envol de poussières générées par la circulation des véhicules ou des engins de manutention est considérablement réduit. Aucune source d'émission notable de poussières n'est identifiable. Le projet de développement des activités reste dans ces mêmes conditions et ne génère pas d'impact supplémentaire.

6.10.5.3 EMISSIONS LUMINEUSES

Le site fonctionnant en période diurne, les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités.

La ZIP est équipée d'un éclairage public minimum.

Aucune émission lumineuse susceptible d'engendrer une gêne pour le voisinage n'est associée au fonctionnement du site.

6.10.5.4 EMISSIONS D'ODEURS

De manière générale, les nuisances olfactives peuvent être générées par des déchets fermentescibles (déchets verts en particulier, déchets de type papier/carton).

Dans le cas de la plateforme SOLUWASTE, en l'absence de déchets susceptibles d'émettre des odeurs, l'émission d'odeurs en lien avec les déchets métalliques est non significative.

6.10.5.5 FLUX ENGENDRES

L'augmentation du volume de déchets traité par la presse-cisaille a pour effet une augmentation du trafic d'apport de ces déchets (routier) et d'évacuation vers les fonderies et aciéries pour recyclage (fluvial).

Une analyse des flux a été conduite selon différentes hypothèses de développement de l'activité de cette plateforme et de répartition de type de véhicules.

Les hypothèses d'apports progressent de 5 000 t sur une première période jusqu'à 26 000 t sur une sixième période.

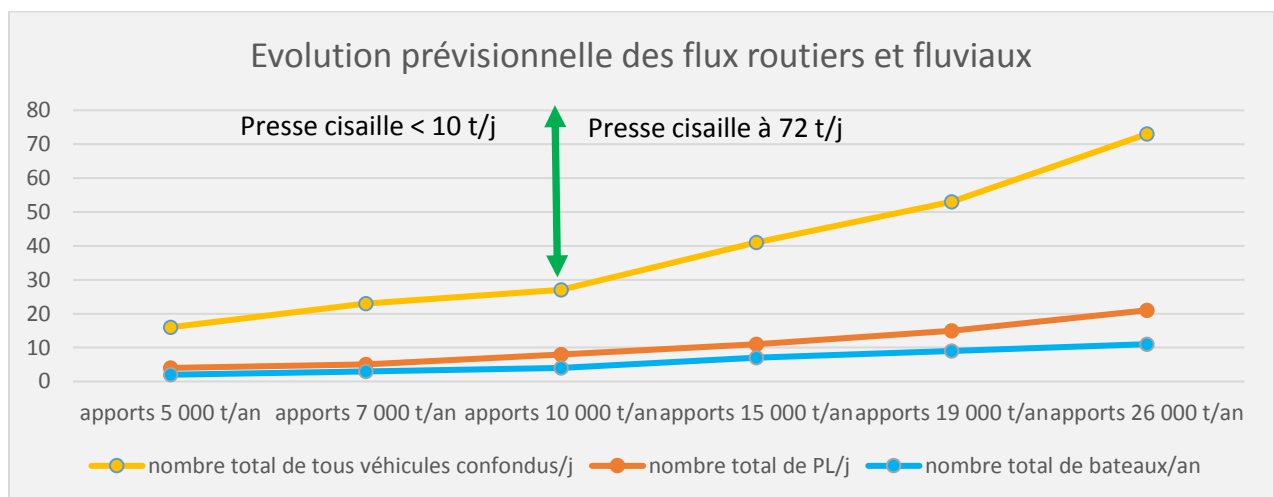
Est considéré ensuite un apport de déchets se faisant :

- pour 75 % par poids lourds de charge utile supérieure à 3,5 t et transportant chacun 10 t
- pour 25 % par des véhicules de charge utile inférieure à 3,5 t et transportant chacun 1,5 t

Ensuite une partie des déchets traités, transformés, est acheminée par voie fluviale : bateaux transportant 1 500 t chacun, vers les aciéries du pourtour méditerranéen, majoritairement Turquie. L'autre partie est acheminée par PL, dont le Poids Moyen de matière transportée par véhicule est de 20 tonnes, vers les aciéries du sud de la France ou de l'Espagne.

		PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5	PERIODE 6
		Apports 5 000 t/an	Apports 7 000 t/an	Apports 10 000 t/an	Apports 15 000 t/an	Apports 19 000 t/an	Apports 26 000 t/an
Apports	nombre de tous véhicules confondus/j	15	22	25	39	50	68
	nombre de PL/j	3	4	6	9	12	16
Retours	nombre de PL/j	1	1	2	2	3	5

nombre total de tous véhicules confondus/j	16	23	27	41	53	73
Nombre total de passages tous véhicules	32	46	54	82	106	146
nombre total de PL/j	4	5	8	11	15	21
Nombre total de passages PL	8	10	16	22	30	42
nombre total de bateaux/an	2	3	4	7	9	11



Les flux PL et Bateaux ont une progression proche et similaire, au contraire du flux tous véhicules intégrant les petits camions inférieurs à 3,5 t dont le nombre augmente davantage. Ceci caractérise la fonction de regroupement de la plateforme SOLUWASTE de tous les déchets métalliques qui viennent soit déjà de plus petites plateformes (exemple RED AUBENAS) soit directement d'entreprises plus diffuses qui apportent un plus grand nombre de petites quantités. L'intérêt de ce regroupement vis-à-vis des flux réside dans le fait que les déchets transformés repartent vers les lieux de valorisation uniquement par PL et bateaux à plus forte capacité. Les flux sortant sont donc inférieurs aux flux entrants.

Il apparaît par conséquent qu'à partir de l'augmentation de capacité de production de la presse-cisaille, l'augmentation du trafic tous véhicules est plus marquée du fait de la progression des apports en petites quantités alors que les flux de sortie restent plus progressifs.

Rappelons qu'il s'agit ici de données prévisionnelles et peut-être qu'en réalité l'apport de déchets diffus sera moins important au profit des apports PL.

Trafic routier

Une estimation du trafic engendré par l'aménagement de la ZIP a été faite pour l'étude d'impact du projet. Le trafic moyen a été évalué à **110 véhicules/jour/deux sens** soit 220 passages dont 25 % de PL.

A l'échelle de la Zone Industrialo-Portuaire

Comme exposé précédemment, le développement de l'activité de la plateforme SOLUWASTE engendre un trafic routier tous véhicules entrant dans la part évaluée par l'étude d'impact allant vers un dépassement progressif à partir de la phase 6 sauf pour la part la part PL.

Le trafic moyen semble cependant sous-estimé dans l'étude environnementale initiale pour la globalité de la ZIP étant donné le nombre de lots mis à disposition et de la volonté de développer d'une logistique fluviale visant à dynamiser l'économie du sud Ardèche. L'étude environnementale insiste sur l'ouverture de cette zone sur le fleuve, ainsi que sur son caractère bi modal (voie d'eau, route) qui en font un lieu à fort potentiel d'attractivité industrielle sur un périmètre qui dépasse largement le cadre de la commune de LE POUZIN.

Les principales cibles affichées lors de l'étude environnementale étaient les entreprises du BTP et du secteur des énergies renouvelables, les entreprises du BTP étant généralement sources de trafic soutenu. Le trafic moyen journalier considéré dans cette étude a donc probablement été sous-estimé.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un flux compatible avec le gabarit des axes routiers empruntés et avec les secteurs traversés (zone industrielle, centre-ville, RD86). De plus, les voies de circulation internes sont suffisantes pour permettre les manoeuvres sans perturber la circulation sur la voie d'accès extérieure.

A l'échelle régionale et du rayon d'activité

Une analyse plus élargie des flux actuels et futurs permet de qualifier un impact positif de l'activité de la plateforme SOLUWASTE vis-à-vis du trafic routier.

En effet, actuellement les déchets cisailés sur la plateforme RED à AUBENAS partent par voie routière vers le sud de la France (aciérie Ascométal de Fos-sur-Mer), le port de Marseille (pour alimenter les aciéries du pourtour méditerranéen) et Barcelone (aciéries espagnoles).

L'implantation de la plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin permettra désormais de transporter 6 000 t/an par voie fluviale des déchets qui faisaient 530 km par voie routière et qui ne font plus que 43 km.

De même, la plateforme SOLUWASTE regroupe les ferrailles de centres de tri de DONZERE, MONTELMAR, ROUSSAS qui actuellement remontent par voie routière sur AUBENAS pour être cisailés puis repartent vers les aciéries comme décrit précédemment. Désormais ces déchets, représentant environ 1000 t/an, s'arrêteront à la ZIP du Pouzin. Cela signifie la réduction pour une cinquantaine de PL de 90 km de trajet routier à 35 km puis un transport fluvial vers le sud de la France.

La plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin constitue un hyper centre massifiant les déchets cisailés au gabarit aciéries pour leur transport ensuite par voie fluviale et maritime. La réduction d'impact sur le trafic routier, sur les émissions atmosphériques liées au transport dont les GES, est donc notable.

Rappelons que la condition essentielle pour le transport fluvial est de disposer d'une presse-cisaille dont la production est suffisamment dimensionnée, c'est-à-dire pour la plateforme SOLUWASTE sur la ZIP du Pouzin de 70 t/j, permettant de générer une matière commercialisable directement au gabarit exigé par les aciéries.

Les capacités de stockage accompagnent cette condition en offrant la possibilité d'une régulation du volume de production ajusté à un équilibre achat/expédition matières corrélé d'un point de vue économique aux fluctuations des coûts matières.

Trafic fluvial

L'évaluation environnementale du projet de ZIP a évalué le potentiel de trafic fluvial à 50 000 tonnes à l'ouverture du quai, 80 000 tonnes entre 5 et 10 ans et avec une perspective de croissance jusqu'à 200 000 tonnes par an si le partenariat avec un important chargeur se concrétise.

« Les activités sur le Rhône, liées au site portuaire comprendront d'une part un trafic fluvial spécifique limité (estimé à 40 barges/an) et d'autre part un entretien par dragage du chenal d'accès au quai pour assurer le mouillage nécessaire aux navires desservant le site (fréquence de dragage envisagée comprise entre 2 et 5 ans).

Le nouveau trafic fluvial lié au site portuaire du Pouzin sera très faible au regard du trafic fluvial à l'échelle du Rhône et représentera moins de 1% de celui-ci. Cette nouvelle fréquentation du plan d'eau aura une incidence négligeable sur l'ensemble des compartiments aquatiques (macrofaune, végétation et ichtyofaune). »

A ce jour aucun trafic fluvial n'a été développé.

Dans son contrat d'amodiation, SOLUWASTE s'est engagé avec CNR à 10 000 t/an lors de la pleine activité de la plateforme avec une mise en place d'un trafic fluvial dès 2023-2024.

Cependant le quai n'est pas techniquement utilisable en l'état, (pas de dalle étanche sur le quai mais un simple concassé). Des aménagements sont prévus par CNR au premier trimestre 2023.

L'activité de la plateforme SOLUWASTE ne représente qu'une faible part du trafic fluvial analysé dans l'étude d'impact initial.

6.10.5.6 DECHETS

Le terme de « déchets » désigne dans le cas présent les résidus produits dans le cadre de l'exploitation des installations.

Les déchets générés par l'activité de ce site se limitent :

- aux déchets à caractère banal liés à l'administration du site (déchets de bureaux, déchets ménagers) éliminés via le circuit de collecte des ordures ménagères ou pour les papiers /cartons le service de tri sélectif ;
- aux boues et hydrocarbures résultant du traitement des eaux pluviales repris régulièrement (curage une fois par an au minimum) par un collecteur agréé pour être détruits au niveau de centres habilités à réaliser ce type d'opération ;
- aux fluides des engins/installations gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle ;
- aux déchets issus de l'entretien mécanique des équipements du site gérés par les entreprises spécialisées assurant l'entretien et le contrôle.

6.10.5.7 PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL, ARCHEOLOGIQUE

L'unique monument historique inscrit depuis le 30/12/1998 est le Pont romain du Pouzin. La zone industrialo-portuaire et là même la plateforme SOLUWASTE, sont hors du périmètre de protection de ce monument et n'ont aucune interrelation avec lui.

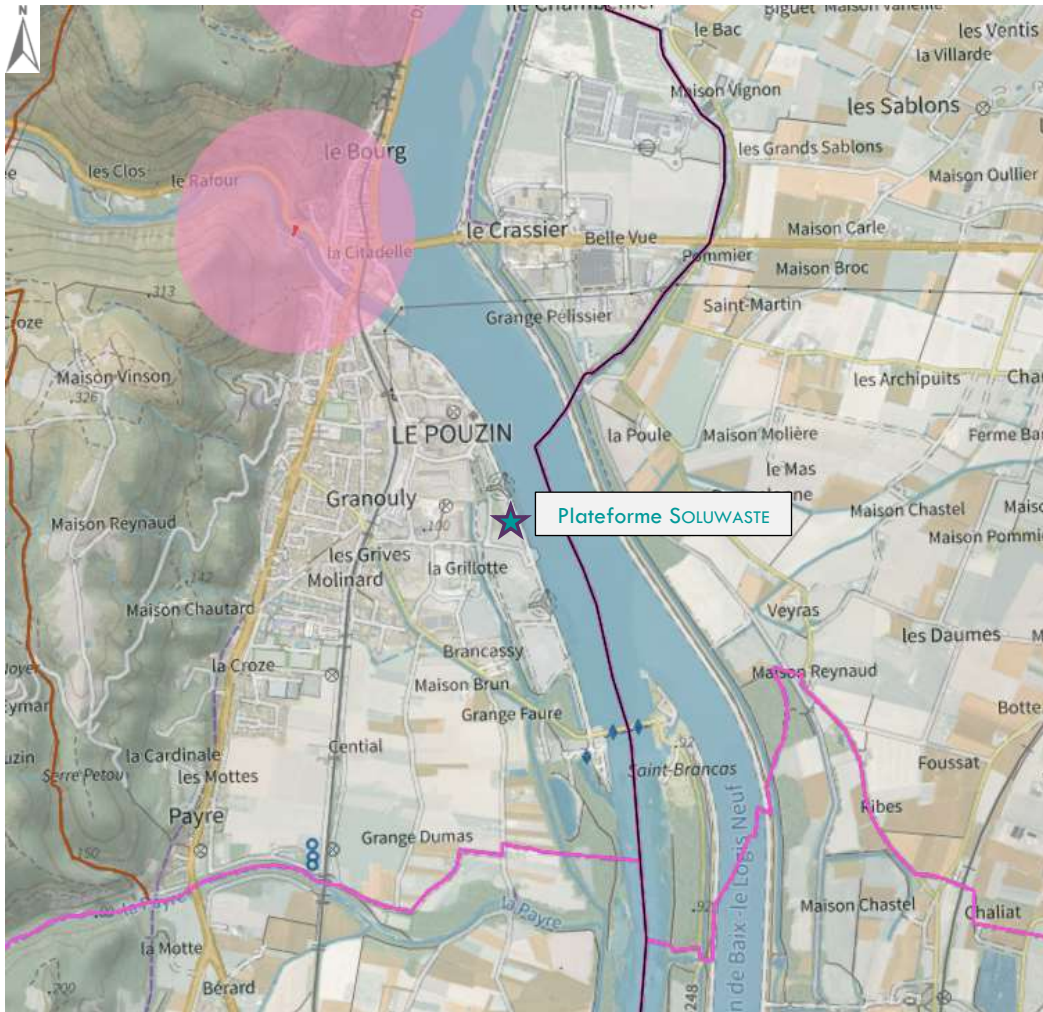


Figure 14 : Localisation de la plateforme Soluwaste et de son projet de développement d'activités vis-à-vis du monument historique inscrit : le pont romain du Pouzin et ses abords R 500 m (source SRCE Rhône-Alpes)

6.11 PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LES DIFFERENTS ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Les installations existantes ainsi que le projet d'augmentations de capacités de production journalière de la presse-cisaille et de superficie du stockage de déchets n'appellent aucune dérogation aux prescriptions fixées dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques ICPE des activités du site